

**Département Des Bouches-du-Rhône**  
**COMMUNES DE**  
**SEPTEMES-LES-VALLONS**  
**BOUC-BEL-AIR - LES PENNES-MIRABEAU – MARSEILLE**  
**SIMIANE COLLONGUE**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
*Du 11/01/2022 au 11/02/2022 INCLUS*  
**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION**  
**DE L'ECOPOLE DE L'ETOILE**  
**ET LA MODIFICATION DES SERVITUDES**  
**D'UTILITE PUBLIQUE**

**Pétitionnaire Valsud/Véolia**

\*\*\*\*\*

**ANNEXES**

**PIECE 2**

# Table des matières

ANNEXE N°1/ CR\_1\_29112021\_VALSUD\_PREF\_DREAL

ANNEXE N°2/ CR\_2\_06\_07\_122021\_VALSUD\_ECOPOLE\_DE\_L\_ETOILE

ANNEXE N°3/ Commentaires\_de\_la\_CoE\_sur\_EDD\_et\_Etude\_D'impact

ANNEXE N°4/ CR\_18\_02\_2022\_VALSUD\_ECOPOLE\_DE\_L\_ETOILE

ANNEXE N°5/ Procés Verbal de Synthèse du 18\_02\_2022

ANNEXE N°6/ Mémoire en réponse au Procés Verbal de Synthèse du 02\_03\_2022

## **ANNEXE N°1**

**CR\_1\_29112021\_VALSUD\_PREF\_DREAL**

Commission d'Enquête  
Mr FORTIN Bertrand, président  
Mr GUITARD Joel  
Mr TAGLIASCO Claude  
Ecopôle de l'Etoile  
Commune de Septèmes-les-Vallons  
Décision du 05/02/2021  
N° E21000116/13

Marseille le 29/11/2021

## **COMPTE-RENDU DE REUNION DU 29 NOVEMBRE 2021**

-----

### **DAE de la société VALSUD en vue de la poursuite d'exploitation de son site « l'Ecopôle de l'Etoile » situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

### **Modification des servitudes d'utilité publique**

-----

#### **1 – Réunion Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux**

##### **1.1 Participants**

Monsieur BERTOTHY Gilles, Chef de Bureau Préfecture des Bouches du Rhône,  
Madame CAIRE Marylène, Directrice-Adjointe Préfecture des Bouches du Rhône,  
Monsieur FORTIN Bertrand, Président de la Commission d'Enquête,  
Monsieur GUITARD Joel, Commissaire Enquêteur,  
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur.

##### **2 - Localisation**

Préfecture des Bouches du Rhône, Site Peytral, bureau n°16, 13282 MARSEILLE Cedex 02.

##### **3 - Objet**

Présentation, par les services du Bureau des Installations et travaux Règlementés pour la Protection des Milieux, des divers éléments constituant le dossier de DAE et de modification des servitudes d'utilité publique. Questions de la Commission d'Enquête sur les diverses problématiques du projet.

##### **4 – Réunion**

Réunion le Lundi 29 Novembre 2021 à 14H30.

Accueil réalisé par Monsieur BERTOTHY.

##### **4.1 – Examen des problématiques de l'enquête publique.**

Divers sujets sont abordés et des précisions sont données aux questions soulevées par la CoE :

- Présentation et relecture de l'Arrêté portant ouverture d'une enquête publique.
- Recommandations sur les règles de sécurité incombant aux communes lors des permanences.
- Précision sur le rôle d'administrateur (pétitionnaire) du registre dématérialisé mis en place.
- Discussion sur l'opportunité d'une réunion publique.
- Complétude du dossier;  
*Monsieur BERTOTHY nous fournira toutes les pièces nécessaires à la complétude du dossier et toutes celles (non nécessaires au dossier mais facilitant notre compréhension du projet y compris sur le plan historique).*
- Les avis facultatifs seront apportés au dossier au cas par cas.
- Questions / Réponses diverses

Fin de réunion à 16H00.

## 5 – Réunion D R E A L

### 5.1 Participants

Monsieur BERTOTHY Gilles, Chef de Bureau Préfecture des Bouches du Rhône,  
Monsieur MALECKI Nicolas, Inspecteur DREAL en charge du dossier,  
Monsieur FORTIN Bertrand, Président de la Commission d'Enquête,  
Monsieur GUITARD Joel, Commissaire Enquêteur,  
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur.

### 6 - Localisation

Préfecture des Bouches du Rhône, Site Peytral, n°200 louis Philibert, 13282 MARSEILLE Cedex 02.

### 7 - Objet

Présentation, par la DREAL, des divers éléments constituant le dossier de DAE et de modification des servitudes d'utilité publique. Questions de la Commission d'Enquête sur les diverses problématiques du projet.

### 8 – Réunion

Réunion le Lundi 29 Novembre 2021 à 16H15.

Accueil réalisé par Monsieur MALECKI.

Examen des points du dossier soumis à la DREAL.

Divers sujets sont abordés et des précisions sont données aux questions soulevées par la CoE :

- Appréciation de la DREAL sur le dossier soumis à l'enquête publique. Le dossier répond à la réglementation 2016, il n'y a pas de manquement.
- Diminution de l'empreinte sur la modification des servitudes d'utilité publique.
- Bonne réactivité du maître d'ouvrage suite aux diverses mise en demeure.
- Suivi de la DREAL (inspections inopinées ou programmées, trois inspections annuelles)
- Le dossier est jugé compatible par le conseil régional. Les mesures compensatoires et la poursuite du site vont dans le bon sens.
- Correspondant planification régional (coordonnées à donner par la préfecture, action Mr BERTOTHY.
- Consultation du site DREAL « Géorisk » pour consultation des rapports d'inspections.
- Information sur les Etudes de Dangers. Le risque est considéré comme acceptable.
  
- Questions / Réponses diverses

Fin de réunion à 18H00.

\*\*\*\*\*

## **ANNEXE N°2**

**CR\_2\_06\_07\_122021\_VALSUD\_  
ECOPOLE\_DE\_L\_ETOILE**

## **COMPTE-RENDU DE REUNION ET VISITE DU 06 et 07 DECEMBRE 2021**

-----

### **DAE de la société VALSUD en vue de la poursuite d'exploitation de son site « l'Ecopôle de l'Etoile » situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

### **Modification des servitudes d'utilité publique**

-----

#### **1 – Réunion Ecopôle de l'Etoile**

##### **1.1 Participants**

Monsieur PERNOT Hervé, VALSUD\_VEOLIA, Directeur du Développement Région Sud PACA,  
Monsieur CLEMENT Frédéric, VALSUD\_VEOLIA, DUO Traitement 13,  
Monsieur FREGONA Gautier, VALSUD\_VEOLIA, Responsable Installations Classées et Urbanisme, Région PACA  
Monsieur FORTIN Bertrand, Président de la Commission d'Enquête,  
Monsieur GUITARD Joel, Commissaire Enquêteur,  
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur.

#### **2 - Localisation**

Ecopôle de l'Etoile, chemin du Vallon d'Oï – Lieu-Dit La Montagne 13240 Septemes les Vallons

#### **3 - Objet**

Présentation, par VALSUD / VEOLIA, des diverses composantes du dossier de DAE soumis à l'enquête Publique. Questions de la Commission d'Enquête sur les diverses problématiques du projet.

#### **4 – Réunion**

Réunion le Lundi 06 Décembre 2021 à 14H00.

Accueil réalisé par Monsieur CLEMENT.

##### **4.1 – Appréciation et discussion sur le dossier soumis à l'enquête publique (DAE).**

Le personnel de VEOLIA s'identifie comme un acteur engagé au service du public.

Plusieurs thèmes sont abordés et des précisions sont apportées aux questions soulevées par la CoE :

- Contexte de l'enquête (points forts et faibles)
- Retour d'expérience de VEOLIA sur le fonctionnement du site
- Justification du projet avec les oppositions connues
- Gestion des problématiques
- Mise en conformité suite à la loi de transition écologique (2016 « Macron »)
- Sensibilisation à la conscience environnementale en relation avec la certification ISO 14001
- Si une réunion publique devait être réalisée en cours d'enquête, la prise en charge d'un prestataire par VEOLIA sera assurée.
- Problématique essentielle relative à la circulation des camions. Demandes de solutions compensatoires.

Les questions et compléments d'information suivants sont demandés par la CoE :

- Inexistence de réunion de concertation préalable. VEOLIA justifie sa réponse au manque de délai en relation avec la période de la COVID 19.
- Avis du CGEDD conseil général. Cela est présenté de manière non abouti en Annexe 5 de l'étude d'impact en § 6.3. A compléter.
- Suite au rapport de la CGEDD soulignant le besoin de faciliter le transport routier, lancement de d'études « Etude Horizon » pour trouver des alternatives. CEREMA missionné pour émettre un avis. Contact à prendre pour connaître suite donnée.
- Le courrier de Madame Ségolène Royal au Préfet et la réponse de celui-ci
- Le courrier de la Métropole concernant le projet
- La raison d'être de VEOLIA qui fait office de charte éthique
- Contacter la DDTM pour avis
- La CoE transmettra des demandes d'informations complémentaires sur des éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Questions / Réponses diverses

Fin de réunion à 18H00.

## 5 – VISITE du SITE

### 5.1 Participants

Monsieur CLEMENT Frédéric, VALSUD\_VEOLIA, DUO Traitement 13,  
Monsieur FORTIN Bertrand, Président de la Commission d'Enquête,  
Monsieur GUITARD Joel, Commissaire Enquêteur,  
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur.

## 6 - Localisation

Ecopôle de l'Etoile, chemin du Vallon d'OI – Lieu-Dit La Montagne 13240 Septemes les Vallons

## 7 - Objet

Visite du site de l'Ecopôle de l'Etoile.

## 8 – VISITE

Visite le Mardi 07 Décembre 2021 à 14H30.

Accueil et visite du site réalisé par Monsieur CLEMENT.

- Description de l'existant et du futur (projet).
- Visite des installations et l'environnement avec :
  - Pont bascule,
  - Bassins incendie,
  - Casier Est en exploitation (puits de dégazage)
  - Bassins de Lixiviats (existants et futur)
  - Plateforme de compostage
  - Bassins plateforme de compostage,
  - Ressourcerie
  - Déchèterie,
  - Plateforme d'activités multi filières,
  - Plateforme VBTL (avec procédé d'osmose inverse), descriptif détaillé du procédé,
  - Stockage des « perméats et concentrats)
  - Projection sur l'emplacement des parcs photovoltaïques,
  - Implantation de la ferme agricole (modification des servitudes d'utilité publique)
- Description détaillée du circuit du biogaz avec purification et réglage du débit avant alimentation des moteurs/générateurs
- Questions / Réponses diverses

Fin de visite à 17H30.

\*\*\*\*\*

## **ANNEXE N°3**

# **Commentaires\_de\_la\_CoE\_sur\_EDD\_ Et\_Etude\_D'impact**

## **COMPLEMENTS D'INFORMATION \_ EDD \_ ETUDE D'IMPACT**

---

### **DAE de la société VALSUD en vue de la poursuite d'exploitation de son site « l'Ecopôle de l'Etoile » situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

#### **Modification des servitudes d'utilité publique**

---

## **1 – L'Etude de Dangers**

### **1.1 Généralités**

Le document constitue le volet n°6 « Etude de Dangers (EDD) » de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour la poursuite d'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

### **1.2 Commentaires**

A la lecture de l'étude de dangers et de son résumé non technique, la commission d'enquête sollicite le pétitionnaire (VALSUD/VEOLIA) de compléments d'information sur la méthodologie et les scénarios pris en compte.

**1.2.1** Dans sa démarche VALSUD/VEOLIA quantifie les niveaux de risque en « équivalent personnes » sur les fermes voltaïques et agricole, et fait figurer dans la grille MMR les résultats. Ensuite VALSUD/VEOLIA considère que cet équivalent personne n'est plus à prendre en compte au vu de la convention entre les intervenants et l'exploitant. Ceci est une bonne démarche car elle permet de bien présenter au public les impacts que peuvent avoir les équipements des installations en termes d'effets plutôt que de les ignorer de cette convention.

Néanmoins cette démarche nécessite un suivi rigoureux des règles HSE, telles que décrites.

A ce titre, il serait opportun d'avoir l'avis de la DREAL sur ce sujet.

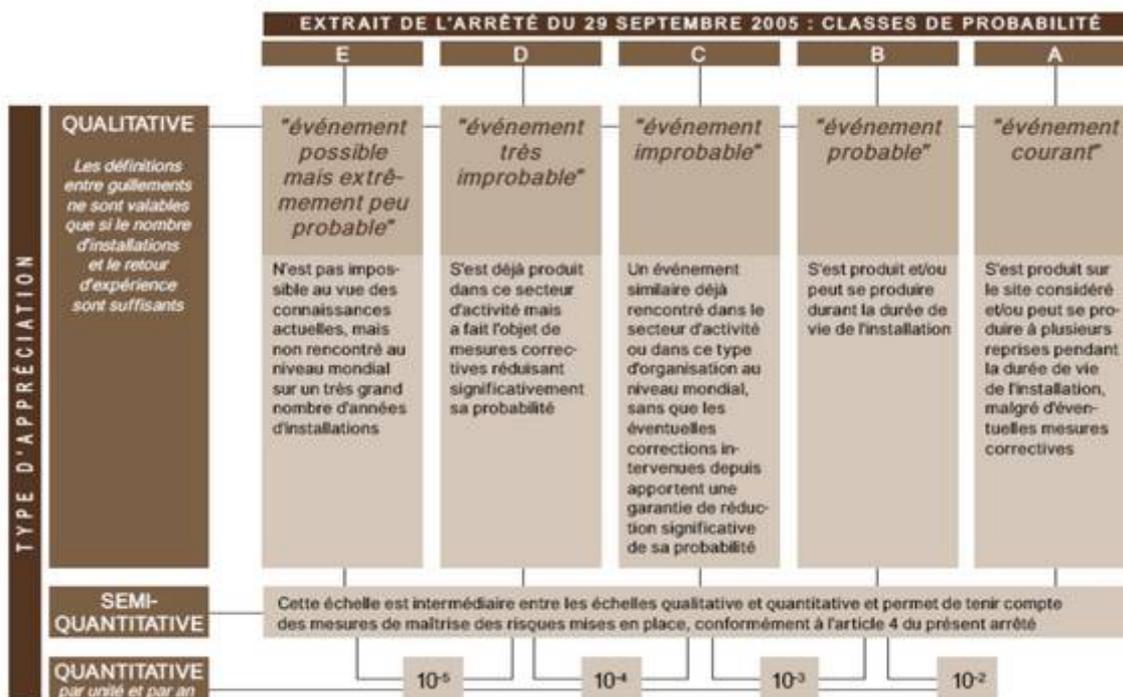
**1.2.2** En ce qui concerne les EIPS, la méthodologie en lien avec l'analyse de risque est réalisée dans un objectif de maîtrise des risques majeurs. La commission d'enquête attire l'attention du pétitionnaire que ces éléments doivent être testables et une traçabilité doit être assurée. En outre ces éléments doivent être disponibles et fiables au sens de la réglementation.

A ce titre, un engagement fort doit être donné par VALSUD/VEOLIA

### 1.2.3 Probabilité d'occurrence

*Dans cette étude, la probabilité qui est donnée est qualitative, une approche semi-quantitative » INERIS - DRA-18-171229-00918A » ou quantitative est plus pertinente notamment pour l'utilisation de la grille MMR du MEDDAT. Ceci permet en outre de s'affranchir du caractère aléatoire de l'approche qualitative, même si l'analyse préliminaire des risques est correctement réalisée.*

Pour rappel, la démarche du traitement semi-quantitatif avec historique du nœud papillon est moins sujette à discussion. Les règles de calcul tiennent compte de l'historique, c'est-à-dire qu'elles permettent de tracer la suite d'événements menant à la porte étudiée, et non pas de seulement considérer les événements directement en amont de la porte. Cela permet d'éviter de sous-estimer les fréquences de l'ERC et donc la POA des phénomènes dangereux. Ce mode de calcul présente des formules assez simples pour les portes OU et les barrières de sécurité. Il présente également l'avantage de tenir compte du cumul de plusieurs événements de même classe dans le nœud-papillon. Ce traitement est cependant moins précis que le traitement quantitatif, et nécessite de garder une trace de l'historique sous forme d'un nombre d'événements de la classe représentative. Il faudra également appliquer une règle de conversion au niveau de l'ERC pour obtenir une classe de fréquence.



### 1.2.4 Les scénarios retenus

La commission d'enquête constate une certaine exhaustivité des scénarios retenus, néanmoins certains retiennent son attention.

#### **N°T1 (Rejet toxique « H2S » d'une canalisation de gaz) :**

Ce scénario est caractérisé par une cinétique lente du fait de l'argumentation selon laquelle les personnes affectées ont le temps de se mettre à l'abri. La commission d'enquête relève que pour se mettre à l'abri les personnes doivent être informées dans les meilleurs délais, connaître le sens du vent dominant (déplacement perpendiculairement au vent dominant), être dans la capacité physique de se déplacer (une chute, ou malaise est toujours possible).

Dans le cas présent la commission d'enquête ne partage pas cette argumentation et retient comme rapide la cinétique de ce scénario.

### ***N°E1 (Explosion après rupture guillotine):***

L'indice de violence retenu n'est pas identifié (défaut par le modèle PHAST). S'agissant d'un scénario majorant, la commission souhaite que cet indice soit clairement indiqué.

Quel est le volume explosible qui a été considéré ?

Les effets engendrés restant importants et n'étant pas réduit par la mise en place de la convention, VALSUD a réalisé une étude technico-économique dont trois mesures sont examinées.

**Si les mesures 1 et 2 semblent ne pas être judicieuses, la mesure n°3 relative à la mise en place d'un mur entre la canalisation et la voirie permettrait de réduire la gravité.**

Cette mesure est écartée par le coût relativement important que cela implique (500 k€ TTC).

La commission d'enquête est sensible aux mesures de réduction du risque et demande que la question soit posée à la DREAL pour avis.

## **2 – L'Etude de D'impact**

### **2.1 Toxicité de l'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S)**

Rappel :

IL n'existe aucune valeur limite d'émission dans l'environnement pour l'H<sub>2</sub>S, raison pour laquelle il est préconisé de retenir les VTR, à savoir :

- 2 µg/m<sup>3</sup> en concentration moyenne annuelle (VTR chronique, exposition sur du long terme).
- 100 µg/m<sup>3</sup> en concentration ponctuelle (VTR aigüe, exposition sur du court terme).

Le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) est un gaz très toxique, un peu plus lourd que l'air. En atmosphère libre, on considère que le sulfure d'hydrogène se comporte comme l'air et cette propriété n'aggrave donc pas l'exposition.

Son odeur caractéristique d'œuf pourri se détecte dès 0,2 à 0,3 ppm (0,28 à 0,42 mg/m<sup>3</sup>) ; elle est nette pour 20 à 30 ppm (28 à 42 mg/m<sup>3</sup>), mais vers 100 ppm (140 mg/m<sup>3</sup>) l'odorat est anesthésié. C'est un irritant des voies respiratoires et un neurotoxique par asphyxie.

Le tableau ci-dessous présente les différentes valeurs toxicologiques de référence (VTR) de l' H<sub>2</sub>S.

Exposition aiguë	Exposition subchronique	Exposition chronique
<b>RELA = 42 µg.m<sup>-3</sup> (1 heure)</b> Perception olfactive chez des volontaires, survenue de céphalées et de nausées (CARB, 1984 ; Reynolds and Kamper, 1985, Amooore, 1985) <i>OEHHA (2008)</i>	<b>MRL<sub>I</sub> = 30 µg.m<sup>-3</sup> (14–365j)</b> Perte de neurones olfactifs et hyperplasie régénérative de cellules basales chez le rat (Brenneman <i>et al.</i> , 2000) <i>ATSDR (2006)</i>	<b>RfC = 2 µg.m<sup>-3</sup></b> Perte de neurones olfactifs et hyperplasie régénérative de cellules basales chez le rat (Brenneman <i>et al.</i> , 2000) <i>US EPA (2003)</i>
<b>MRLA = 100 µg.m<sup>-3</sup> (30 minutes)</b> Obstruction bronchique chez des volontaires asthmatiques (Jäppinen <i>et al.</i> , 1990) <i>ASTDR (2006)</i>		<b>REL<sub>c</sub> = 10 µg.m<sup>-3</sup></b> Inflammation de la muqueuse nasale chez la souris (CIIT, 1983) <i>OEHHA (2000)</i>

#### Données utilisées pour caractériser les dangers liés à des expositions subchroniques :

La VTR construite par l'ATSDR, identifiée pour une durée d'exposition par inhalation subchronique (ou intermédiaire) a été retenue par l'ANSES dans son expertise de mai 2011 (30 µg/m<sup>3</sup>, fiche de données toxicologiques de l'INERIS). Elle s'applique pour une durée d'exposition comprise entre 15 et 365 jours, fondée sur des données animales (étude de 10 semaines). L'effet critique retenu (perte de neurones olfactifs et hyperplasie régénérative) met en évidence la double toxicité du sulfure d'hydrogène (neurotoxicité, irritation et toxicité cellulaire).

**Le scénario subchronique concerne les résidents installés à proximité du site de l'Ecopôle et couvre les populations riveraines qui sont continuellement exposées aux concentrations ambiantes mesurées au niveau des premières habitations, ce qui en termes de scénario d'exposition se traduit par une concentration dans tous les lieux de vie fréquentés identiques.**

***Remarque : Un scénario d'exposition chronique paraît peu pertinent, même si certains résidents sont présents en permanence dans la zone de proximité, les effets étant réversibles, dans le cas d'interruption de l'exposition.***

**En synthèse, plutôt que de présenter des résultats pour une exposition « Chronique », il est beaucoup plus pertinent de les présenter sous la forme « Subchronique ».**

$$CI = (\sum_c CC * CQ) * F * \frac{CC}{CC}$$

CI : concentration inhalée (ou concentration d'exposition) (µg/m<sup>3</sup>)

Ci : concentration dans le milieu i (µg/m<sup>3</sup>)

Ti : fraction du temps quotidien passé dans le milieu i (sans unité)

F : fréquence annuelle d'exposition (sans unité)

DE : durée d'exposition (années)

TP : durée de la vie entière (années)

Comme expliqué précédemment,  $(\sum_c CC * CQ)$  est assimilé à la concentration moyenne mesurée aux points situés à proximité des habitations.

La fréquence annuelle d'exposition subchronique, F = 1 (population présente toute l'année).

H2S étant un polluant à effet à seuil,  $\frac{CC}{CC} = 1$  conventionnellement pour l'exposition chronique. Pour l'exposition subchronique, on conserve également l'hypothèse qu'elle a lieu tous les ans pendant la durée de vie entière.

## **ANNEXE N°4**

**CR\_18\_02\_2022\_VALSUD\_  
ECOPOLE\_DE\_L\_ETOILE**

## **COMPTE-RENDU DE REUNION DU 18 FEVRIER 2022**

-----

### **DAE de la société VALSUD en vue de la poursuite d'exploitation de son site « l'Ecopôle de l'Etoile » situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

### **Modification des servitudes d'utilité publique**

-----

#### **1 – Réunion Ecopôle de l'Etoile**

##### **1.1 Participants**

Monsieur FREGONA Gautier, VALSUD\_VEOLIA, Responsable Installations Classées et Urbanisme, Région PACA  
Monsieur CLEMENT Frédéric, VALSUD\_VEOLIA, DUO Traitement 13,  
Monsieur LACOUR Guillaume, EODD, Directeur Général Délégué  
Monsieur FORTIN Bertrand, Président de la Commission d'Enquête,  
Monsieur GUITARD Joel, Commissaire Enquêteur,  
Monsieur Claude TAGLIASCO, Commissaire Enquêteur.

#### **2 - Localisation**

Ecopôle de l'Etoile, chemin du Vallon d'Oï – Lieu-Dit La Montagne 13240 Septemes les Vallons

#### **3 - Objet**

Remise du Procès-Verbal de Synthèse.

#### **4 – Réunion**

Réunion le Vendredi 18 Février 2022 à 10H30.

Accueil réalisé par Monsieur FREGONA.

##### **4.1 – Remise du Procès-Verbal de Synthèse au pétitionnaire.**

L'enquête publique ayant pris fin le 11 Février 2022 à 1700 ; le délai de 8 jours ayant été respecté ;  
Le procès-verbal de synthèse est remis en main propre, après signature, par le président de la commission  
d'enquête à Monsieur FREGONA représentant de la société VALSUD/VEOLIA.

Une présentation est faite par le président de la commission d'enquête sur le contenu du PV et ses attendus.

Plusieurs thèmes sont abordés et des précisions sont apportées par les membres de la Commission d'Enquête  
aux questions soulevées par VEOLIA.

Le maître d'ouvrage s'engage à produire son mémoire en réponse sous un délai de 12 jours à l'issu de cette  
réunion.

Questions / Réponses diverses

Fin de réunion à 11H30.

## **ANNEXE N°5**

### **Procès-Verbal de Synthèse du 18\_02\_2022**

Marseille le 17-02-2022

**Commission d'Enquête :**

Monsieur FORTIN Bertrand (président)

Monsieur GUITARD Joël

Monsieur TAGLIASCO Claude

à **Monsieur FREGONA Gautier**

CS 80001

13282 – Marseille Cedex 03

Décision TA du 05/11/202 : N° E21000116/13

Arrêté d'Enquête : N° 2021-389-AE/SUP

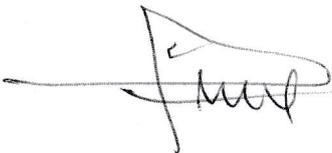
Monsieur,

La commission d'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale et à la modification des servitudes d'utilité publique, vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

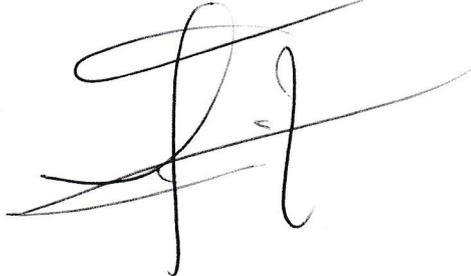
Ce document vous sera présenté au cours de notre rencontre du 18 février 2022 à 10h30 sur le site de l'écopôle de l'étoile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

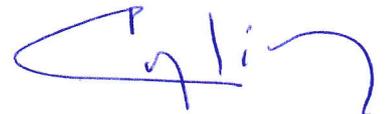
**B.FORTIN**



**J.GUITARD**



**C.TAGLIASCO**



**Département Des Bouches-du-Rhône**  
**COMMUNES DE**  
**SEPTEMES-LES-VALLONS**  
**BOUC-BEL-AIR - LES PENNES-MIRABEAU – MARSEILLE**  
**SIMIANE COLLONGUE**



**ENQUETE PUBLIQUE**

***Du 11/01/2022 au 11/02/2022 INCLUS***

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION**  
**DE L'ECOPOLE DE L'ETOILE**  
**ET LA MODIFICATION DES SERVITUDES**  
**D'UTILITE PUBLIQUE**

**Pétitionnaire Valsud/Véolia**

**\*\*\*\*\***

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Etabli le 17/02/2022**

# 1-Préambule

Ces observations concernent le registre dématérialisé et les registres papier des mairies suivantes :

- Septèmes-les-Vallons
- Marseille
- 8 ème secteur de Marseille
- Bouc-Bel-Air
- Les Pennes-Mirabeau
- Simiane-Collongue

En notant que l'arrêté préfectoral d'enquête précise que les observations et propositions du public et toute correspondance relatives à l'enquête pourront être adressées à la commission d'enquête -par courrier à l'adresse de la mairie de Septèmes –les – vallons -par voie électronique à : [ecopoledeletoile@democratie-active.fr](mailto:ecopoledeletoile@democratie-active.fr).

Le registre dématérialisé comptabilise les observations au fur et à mesure de leur expression sous forme chronologique. Il comporte 3 cases pour qualifier l'avis exprimé par l'auteur : favorable, défavorable ou ne se prononce pas. Le décompte de ces avis est fait par le système électronique mais il peut se tromper. C'est pourquoi la commission d'enquête a vérifié systématiquement ce point. C'est ainsi que les observations N° 8 et 34 ci-après cochées défavorables ont été requalifiées favorable car le texte de l'observation était favorable.

Il y a aussi un décalage de N° entre ceux du registre et ceux du PV ci-après. Elles s'expliquent par deux raisons :

D'une part par des essais de fonctionnement du registre en début d'enquête, par la suppression par la commission des doublons et des observations non retenues.

D'autre part par l'introduction par la commission d'enquête dans le registre dématérialisé des observations des registres papier et des correspondances reçues au fil de l'eau avec l'attribution d'un N°.

## 2- Contexte général et climat de l'enquête

Le contexte général et le climat de l'enquête étaient délicats car de nombreuses oppositions s'étaient manifestées depuis de nombreuses années pour s'opposer à la décharge existante et bien entendu à sa prolongation. Mais les permanences de la commission se sont déroulées dans le calme et sans incidents. A noter toutefois que le registre dématérialisé a été très utilisé car on y dénombre plus de 180 observations sur les plus de 200 observations émises.

### **3- Observations concernant la demande d'autorisation environnementale**

**OBSERVATION N° 1 : 11 janvier 2022 11h30 registre papier Septèmes-les- vallons - auteur D.P.**

D.P exprime son désaccord à la prolongation de la décharge de Septèmes compte tenu de tous les désagréments subis pendant de nombreuses années (pollution de l'air, de l'eau, odeurs nauséabondes, enfouissement de pneus, mort des pins, recouvrement par des mâchefers, risque incendie, enfouissement de boues de station d'épuration, écoulement de lixiviats dans les ruisseaux. Il estime que l'augmentation du stockage en hauteur favorise la progression des gaz dans son quartier situé à 900 m de la décharge. Il déplore le manque d'information de la municipalité sur ce projet. Il se demande si cette prolongation est bien justifiée alors que les déchets de la communauté urbaine de Marseille et de Septèmes sont traités à l'incinérateur de FOS et se demande s'il faut prolonger cette décharge pour des déchets extérieurs. Il estime également que cette prolongation jusqu'en 2037 suivie de 30 ans de surveillance soit 2067 avec les risques de pollution et incendie sont non conformes aux promesses du Maire et de son conseil municipal qui avaient promis une fermeture en 2022.

**OBSERVATION N°2 : 11 janvier 2022 11h45 registre papier de Septèmes-les-Vallons - auteur P.P.**

P.P dénonce les faits suivants : L'air est irrespirable. Du vendredi soir au lundi matin la décharge n'est jamais recouverte de terre comme le prévoit l'arrêté préfectoral. Ceci génère l'envol des papiers, des plastiques et des odeurs nauséabondes. Elle est donc contre la prolongation de cette décharge.

**OBSERVATION n°3 : 17 janvier 2022 16h30 registre papier de Septèmes-les-Vallons - auteur B.C.**

B.C" estime que la décharge est une bonne chose pour la commune au niveau des emplois et des retombées économiques. Il est vrai qu'il y a des désagréments pour les riverains mais je pense que Veolia fait tout son possible pour y remédier. Je suis pour cette prolongation"

**OBSERVATION 4 : 19 janvier 2022 - 10:45 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Ecopôle de l'étoile".**

R.Z .Je suis née et habite Septèmes depuis toujours. J'ai pu constater au fil des années l'évolution positive de ce site (respect de la nature et de l'environnement malgré les contraintes) Lorsque nous devons porter des encombrants, tout est bien suivi et organisé pour trier au mieux et valoriser nos déchets. Promenant et pratiquant du sport régulièrement aux environs, il n'y a plus aucune odeur nauséabonde et plus de papiers volants autour. Alors, il serait sûrement judicieux de maintenir ce site en maîtrisant nos déchets que d'aller polluer sans suivi dans un autre pays moins regardant !!

**OBSERVATION 5 : 19 janvier 2022 - 15:42 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Ecopôle de l'étoile" - auteur anonyme**

Auteur anonyme. Je suis particulièrement favorable à la continuité de l'activité du site il y a suffisamment de décharges sauvages dans ces collines !!! A notre grand désespoir !! le site est nécessaire au bon fonctionnement du quartier non seulement des Septèmois dont je fais partie depuis 50 ans , mais aussi en énergie pour ses riverains qui se gardent bien de le divulguer ..... alors , il vaudrait peut-être mieux être en maîtrise de nos propres déchets que de les envoyer on ne sait où !! Et à quel prix ? Et de plus, si le site ferme, le coin risque de devenir une grande décharge sauvage et une zone de non droit où nous ne pourrions plus aller promener !! Soyons responsables !!!

**OBSERVATION 6 : 19 janvier 2022 - 16:33 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Ecopôle de l'étoile" : auteur G.L.**

G.L. Ce site permet de protéger le massif de l'étoile des incendies des agressions et de nombreux dépôts sauvages, j'ai l'habitude d'aller promener dans ces collines et c'est grâce à ce site protégé que l'on peut encore le faire.

**OBSERVATION 7 : 19 janvier entre 14h et 17h sur le registre papier Simiane - auteur R.G.**

R.G. avis défavorable à la prolongation de l'exploitation de la décharge car les poids lourds ne respectent pas certaines signalisations et conditions de circulation. Par ailleurs, il y a des dépôts sauvages et des risques de départ de feux.

**OBSERVATION 8 : 19 janvier 2022 - 19:34 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Ecopôle de l'étoile" - auteur anonyme**

Tout d'abord cette décharge garantit des emplois dans les quartiers avec 30 salariés Cette décharge a une charte d'engagements forts en terme d'écologie. Écologie qui pourrait être mise à mal si elle ferme cela engendrera des dépôts sauvages Elle permet de protéger le site des incendies des agressions et Voulez-vous que ce site devienne un no Mans land une zone de non droit Et où irons NOS déchets ? Pensons-y. Ce site est intégré dans le paysage et est une barrière à l'urbanisation galopante des alentours de Marseille Je suis pour la prolongation du contrat de cette décharge

**OBSERVATION 9 : 20 janvier 15h44 sur le registre dématérialisé - auteur anonyme**

Avis émis : « Pas favorable pour la nature »

**OBSERVATION 10 : 20 janvier 2022 registre papier Septèmes : signature illisible**

Avis défavorable sur la poursuite de l'exploitation de la décharge compte tenu des nuisances.

**OBSERVATION 11 : 20 janvier 2022 registre papier Septèmes – signature illisible**

Avis défavorable sur la poursuite de l'exploitation de la décharge compte tenu des nuisances.

**OBSERVATION 12 : 24 janvier 2022 10h31 registre dématérialisé - auteur :CAC**

C.A.C. « Ce site aurait dû fermer en 2022, annonce faite par le gouvernement et Madame Ségolène Royal ministre de l'écologie de l'époque en fonction »

**OBSERVATION 13 : 24 janvier 2022 – 23h32 -registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile" - auteur anonyme**

Avis défavorable pour la poursuite de la décharge compte tenu de nombreuses nuisances

**OBSERVATION 14 : 26 janvier 2022 – 09h01- registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile" : auteur C.S**

"C.S est favorable au projet Ecopole de l'Etoile

**OBSERVATION 15 : 26 janvier 2022 – 14h23 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile" - auteur : G.J.**

G.J : production d'énergie, empêche les déchetteries sauvages, permet du travail

**OBSERVATION 16 : 26 janvier 2022 – 17h04 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile". Auteur anonyme**

" La décharge n'empêche pas les dépôts sauvages, il suffit de se balader aux alentours pour voir que ce n'est pas le cas et rien n'est fait en terme de sécurité dans ce domaine"

**OBSERVATION 17 : 26 janvier 2022 à 17h40 - registre dématérialisé, auteur :A.D**

"A.D ne veut pas que les quartiers nord se transforment en dépôts sauvages"

**OBSERVATION 18: 26 janvier 2022 – 17h44 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile". Auteur anonyme**

"Fermer une décharge OK mais quid de nos déchets ?

Devons-nous créer une autre décharge ?

Autant profiter d'une installation existante bien tenue"

**OBSERVATION 19 : 26 janvier 2022 – 17h47 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile". Auteur anonyme**

"Ce site est un créateur d'emplois dans les quartiers nord de Marseille avec 30 salariés. Si la décharge ferme que faites-vous des emplois ?"

**OBSERVATION 20 : 26 janvier 2022 – 17h54 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile".auteur :B.N"**

B.N est complètement défavorable car les déchets sauvages déposés dans cette zones sont dus à la présence ce cette décharge. Le bruit est insupportable et les poids lourds ne respectent pas les 30 km/h. Danger pour les enfants."

**OBSERVATION 21 : 27 janvier 2022 - 09:h19 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile». Auteur G.M**

"G.M estime que le projet permet de minimiser les dépôts sauvages et produire une énergie propre"

**OBSERVATION 22 : 27 janvier 2022 – 14h34 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Eco-pôle de l'étoile». Auteur : B.M**

"B.M est favorable au projet d'ecopôle de l'Etoile. Il estime qu'il est stratégique pour l'ensemble des entreprises du bassin de vie qui y déposent 70% de leurs déchets. Il estime également que cette installation est écologiquement vertueuse et durable pour la gestion des déchets."

B.M. joint à son observation un courrier à l'attention des commissaires enquêteurs qui présente son association et les arguments cités ci avant pour soutenir le projet d'Ecopôle de l'étoile.

**OBSERVATION 23 : 27 janvier 2022, 21h46 registre dématérialisé, auteur anonyme.**

Lettre à la commission d'enquête relative aux investigations d'ANALYTIKA bureau d'études d'investigations et expertises des contaminants chimiques. Ces études sont jointes à la lettre ainsi qu'un historique des réunions et extraits de presse de la période allant de l'été 2014 au printemps 2017. ANALYTIKA a été saisi par l'association de riverains ACDSV alarmée par le niveau insoutenable des odeurs provenant de la décharge VALSUD-VEOLIA et le dépérissement de la végétation aux alentours.

Les investigations d'ANLYTIKA ont débuté fin 2011 et se sont poursuivies jusqu'en 2016.

Elles concernent:

- Les contaminants organiques de l'air à proximité de la décharge
- La contamination chimique des sols et des eaux de surface.
- le dépérissement de la pinède à proximité du site VALSUD"

**OBSERVATION 24 : 28 janvier 2022,9h32, registre dématérialisé, auteur M**

M. estime que le projet est un écoblanchiment.

Il demande des nouvelles du projet d'horticulture, est favorable au projet photovoltaïque et estime que le dossier ne comporte aucun engagement mais de belles intentions pour vendre le projet.

**OBSERVATION 25 : 28 janvier 2022, 10h35, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur demande la fermeture de la décharge à l'échéance 2022

**OBSERVATION 26 : 28 janvier 2022, 15h31, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur dit que la figure 46 de l'étude d'impact montre l'accès par le chemin de Bourrely alors que l'étude annexe montre que l'accès passe également par l'avenue du vallon d'Ol où les nuisances sont les plus importantes.

**OBSERVATION 27 : 28 janvier 2022, 17h20, registre dématérialisé, auteur G.M.**

G.M. estime que l'affichage de l'arrêté d'enquête publique dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille n'a pas été fait sur les panneaux d'affichage public ni sur les lieux ouverts au public (poste, mairie annexe etc.....)

Il dit que la fédération des comités d'intérêt de quartier du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est défavorable à la prolongation de l'activité de la décharge et demande son arrêt définitif en citant les motifs de sa demande.

Il joint à sa demande une question écrite et une délibération du conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille du 26 novembre 2015 demandant au maire de Marseille de prendre diverses mesures vis-à-vis de la circulation des poids lourds et de saisir l'ensemble des collectivités concernées pour obtenir une fermeture anticipée de la décharge et transférer son activité vers d'autres sites du département.

**OBSERVATION 28 : 28 janvier 2022, 18h15, registre dématérialisé, auteur H.J.**

H.J. estime que cette décharge participe à un véritable génocide moderne et que les élus et ministre sont complices d'une prolongation du droit de polluer et détruire le vivant.

**OBSERVATION 29 : 28 janvier 2022, 19h48, registre dématérialisé, auteur D.L.**

D.L. exprime son exaspération au sujet du trafic des poids lourds qui desservent la décharge et mettent en danger les habitants des quartiers traversés et les enfants des écoles. Il estime que les poids lourds ne respectent pas la limitation de vitesse et les tranches horaires de circulation.

**OBSERVATION 30 : 28 janvier 2022, 21h04, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que le maître d'ouvrage de la décharge présente un profil vertueux pour la suite de l'exploitation du site mais qu'à contrario il fait de nombreuses négligences dans la gestion du site comme en témoignent de nombreux arrêtés de mise en demeure jointes à la déposition

**OBSERVATION 31 : 29 janvier 2022, 8h38, registre dématérialisé, auteur P.G.**

P.G. demande pourquoi VALSUD ne jette pas ses poubelles au centre d'incinération de Fos-sur-Mer comme toutes les autres communes.

Il cite les risques de sécurité dus à la circulation des poids lourds dans cette zone urbanisée.

Il cite les décisions de Madame Royal et du Préfet M. Bouillon et demande leur respect.

**OBSERVATION 32 : 29 janvier 2022, 14h14, registre dématérialisé, auteur R.G.**

R.G. est totalement défavorable à la prolongation de la décharge car :

- une décision de fermeture a été prise par le ministre de l'écologie il y a plus de 5 ans

- la décharge est dangereuse au plan environnemental (lixivat, Benzène, risque incendie) ainsi qu'au niveau urbanistique (camions traversant un bassin de population dense).

**OBSERVATION 33 : 29 janvier 2022, 14h18, registre dématérialisé, auteur R.G. même nom que l'auteur de la déposition ci-avant**

R.G. : les camions ne respectent pas les limitations de vitesse et les relevés ne sont pas effectués dans le val d'Ol.

Véolia ne respecte pas ses engagements de nettoyage autour de la décharge et des tonnes de déchets sont dans la nature. Il demande le respect des engagements et la fermeture de la décharge.

**OBSERVATION 34 : 30 janvier 2022, 13h19, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime qu'on ne peut pas se passer aujourd'hui d'outils comme le site de Septèmes les Vallons qui participe au traitement vertueux des ordures en préservant l'équilibre économique et environnemental. Il est donc favorable au projet.

**OBSERVATION 35 : 30 janvier 2022, 16h53, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur artisan du bâtiment jette ses déchets à Valsud.

Il demande de ne pas fermer cette décharge.

**OBSERVATION 36 : 30 janvier 2022, 22h26, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur cite les nuisances supportées par les riverains et les revenus de la décharge pour la commune de Septèmes ainsi que la confusion entre décharge et déchèterie.

Il estime que le site devrait se tourner exclusivement dans le développement des énergies renouvelables et du Biogaz

**OBSERVATION 37 : 31 janvier 2022, 8h20, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur écrit : Favorable à l'emploi et à la préservation de l'environnement avec un groupe de pionner.

**OBSERVATION 38 : 31 janvier 2022, 9h49, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est favorable à la poursuite de l'activité de l'Ecopôle de l'étoile.

**OBSERVATION 39 : 31 janvier 2022, 10h06, registre dématérialisé, auteur O.H.**

O.H. cite le rapport de 2015 du conseil général de l'environnement saisi par Mme Royal alors ministre de l'environnement et notamment le paragraphe relatif au trafic des camions et la sécurité routière. Il joint à son observation le rapport sus visé et ses annexes.

**OBSERVATION 40 : 31 janvier 2022, 10h16, registre dématérialisé, auteur E.G.**

E.G. est favorable à la poursuite du projet qui participe à l'économie circulaire avec la déchetterie, sa plateforme de compostage et son projet de Ressourcerie qui permet de maintenir et développer l'emploi dans les quartiers nord de Marseille tout en étant un outil de sensibilisation des élèves à l'environnement et à la réduction des déchets.

**OBSERVATION 41: 31 janvier 2022, 10h29, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur reconnaît que les équipes de Véolia nettoient les talus et la route et que si nous n'avons plus de décharges, les déchets sauvages vont augmenter. Et enfin, que si nous n'avons plus de décharge, je n'ai rien lu sur ce qu'on fait des déchets.

**OBSERVATION 42 : 31 janvier 2022, 10h34, registre dématérialisé, auteur N.A.**

N.A. demande l'organisation d'une réunion publique et un prolongement de l'enquête compte tenu de l'importance du projet et de la complexité du dossier.

**OBSERVATION 43 : 31 janvier 2022, 10h35, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que personne ne trouve une autre route d'accès à la décharge et que ce site procure des emplois et que si l'entreprise promet de se moderniser il faut s'informer sur ce qu'elle propose et sauvegarder l'emploi avant tout.

**OBSERVATION 44 : 31 janvier 2022, 11h22, registre dématérialisé, auteur F.I.**

F.I. est favorable à la prolongation de l'activité de l'Ecopôle de l'étoile compte tenu de la gestion efficace de cette exploitation comme témoigne le très faible nombre de plaintes recensées ces dernières années.

**OBSERVATION 45 : 31 janvier 2022, 11h23, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que le site semble respecter les normes environnementales et qu'il est de la responsabilité des politiques d'assurer et d'expliquer aux riverains qu'il n'y a pas d'autres choix.

**OBSERVATION 46 : 31 janvier 2022, 11h31, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que nous avons besoin de ce type d'installation pour promouvoir la nécessité de moins produire de déchets et favoriser leur valorisation.

**OBSERVATION 47 : 31 janvier 2022, 12h02, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que ce site est nécessaire à l'équilibre des capacités de traitement de la région.

**OBSERVATION 48 : 31 janvier 2022, 12h22, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que si nous n'avons pas de site de traitement des déchets, ce sera la multiplication des dépôts sauvages et que ce site est un projet d'économie circulaire.

**OBSERVATION 49 : 31 janvier 2022, 13h36, registre dématérialisé, auteur V.L.**

V.L. demande le montant de la redevance versé par Véolia à la commune de Septèmes et s'interroge pour un accès au projet sur le territoire de Septèmes-les-Vallons.

**OBSERVATION 50 : 31 janvier 2022, 14h21, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que la circulation est extrêmement dangereuse puisqu'un arrêté a été pris pour une circulation de convois dans le sens de la descente et rien dans le sens de la montée.

**OBSERVATION 51 : 31 janvier 2022, 14h48, registre dématérialisé, auteur P.C.**

P.C. est pour la poursuite de l'activité du site qui œuvre à la valorisation des déchets dans le strict respect de la réglementation. Il estime qu'il participe à l'économie circulaire et est créateur d'emplois et protège le massif des risques incendies, agressions et dépôts sauvages.

**OBSERVATION 52 : 31 janvier 2022, 15h10, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est favorable à la prolongation du site si on le modernise

**OBSERVATION 53 : 31 janvier 2022, 15h43, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que Véolia exploite mal son site et qu'il a fait l'objet de mise en demeure.

**OBSERVATION 54 : 31 janvier 2022, 17h47, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que la déchetterie, la Ressourcerie et la plateforme de compostage doivent être conservés en cas de fermeture de la décharge.

**OBSERVATION 55 : 31 janvier 2022, 18h01, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que depuis 10 ans les services de l'état sont alertés sur l'urgence de fermer la décharge. Son autorisation arrive à terme. Ce serait une aberration pour la santé et la sécurité des habitants du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille alors que le site se trouve à Septèmes-les-Vallons.

**OBSERVATION 56 : 31 janvier 2022, 18h28, registre dématérialisé, auteur N.D.**

N.D. estime que la décharge de Septèmes est enclavée depuis toujours et qu'aucune alternative à sa desserte n'a été trouvée. Alors que le site concurrent Suez dispose d'un accès indépendant qui ne passe pas dans un quartier résidentiel ni des écoles.

**OBSERVATION 57 : 31 janvier 2022, 19h09, registre dématérialisé, auteur D.G.**

N'ont pas été appliquées ? Et pour quelles raisons les services de l'état n'ont pas jugé utile de suivre les instructions du préfet de région ?

D.G. joint à sa déposition :

- La lettre du 26 octobre 2015 de Madame Royal au préfet de région
- La déclaration de Madame Ghali du 26 janvier 2016
- La réponse du préfet de région à Madame Royal du 8 décembre 2015

Et un fichier joint qui comporte les mêmes éléments.

**OBSERVATION 58 : 31 janvier 2022, 19h15, registre dématérialisé, auteur anonyme**  
L'auteur estime que le site n'a pas de déchets dangereux enfouis et ne va pas exploser.

**OBSERVATION 59 : 31 janvier 2022, 20h29, registre dématérialisé, auteur A.S.**  
A.S. estime que les observations favorables du registre ne se soucient pas des risques et impacts du site et que le projet photovoltaïque pourrait porter sur la totalité du site.

**OBSERVATION 60 : 1 février 2022, 10h26, registre dématérialisé, auteur E.S.**  
E.S. est tout à fait favorable à ce projet qui crée des emplois et contribue à l'économie circulaire

**OBSERVATION 61 : 1 février 2022, 10h34, registre dématérialisé, auteur anonyme**  
L'auteur écrit : autonomie du territoire en capacité de traitements des déchets, ne pas transformer les quartiers nord en dépôt sauvage.

**OBSERVATION 62 : 1 février 2022, 10h46, registre dématérialisé, auteur anonyme**  
L'auteur est favorable au projet car pas de nuisances olfactives et création d'emploi.

**OBSERVATION 63 : 1 février 2022, 14h33, registre dématérialisé, auteur anonyme**  
L'auteur demande à connaître les autres solutions de traitement si le site n'est pas reconduit ?

**OBSERVATION 64 : 1 février 2022, 15h30, registre dématérialisé, auteur D.M.**  
D.M. présente un calcul des disponibilités des sites du bassin provençal et de l'incinérateur de FOS et estime que ça permet d'absorber la fermeture de l'I.S.D.N.D. de Septèmes-les-Vallons.

**OBSERVATION 65 : 1 février 2022, 16h58, registre dématérialisé, auteur S.A.**  
S.A. est contre le projet de poursuite de la décharge.

**OBSERVATION 66 : 1 février 2022, 18h21, registre dématérialisé, auteur F.D.**  
F.D. est pour et contre le prolongement de l'exploitation de la décharge.

**OBSERVATION 67 : 1 février 2022, 18h54, registre dématérialisé, auteur anonyme**  
L'auteur estime que toutes les nuisances apportées par la décharge y compris la circulation des poids lourds nécessitent qu'on trouve un itinéraire bis.

**OBSERVATION 68 : 1 février 2022, 19h12, registre dématérialisé, auteur J.B.**  
J.B. ne trouve pas les plans des abords qui doivent faire partie des plans réglementaires obligatoires.

**OBSERVATION 69 : 1 février 2022, 22h14, registre dématérialisé, auteur H.B**

H.B. estime que les études de stabilité des pentes déchets ne respectent pas les coefficients de sécurité pour l'ensemble des profils étudiés. Il demande à la DREAL et à VALSUD de s'expliquer sur ce point précis de la stabilité et joint à son observation une pièce du dossier.

**OBSERVATION 70 : 2 février 2022, 01h52, registre dématérialisé, auteur A.M.**

A.M. estime que la décharge de Septèmes n'a pas à recevoir les déchets du 06 et d'autres départements de PACA.

**OBSERVATION 71 : 2 février 2022, 9h18, registre dématérialisé, auteur A.B.**

A.B. demande si les ouvrages sont dimensionnés pour recevoir les pluies d'octobre dernier ? et comment est pris en compte le dérèglement climatique avec des pluies diluviennes qui vont augmenter.

**OBSERVATION 72 : 2 février 2022, 14h08, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est favorable à la modernisation de ce centre. La dégressivité des tonnages enfouis et les projets de valorisation (compostage, Ressourcerie, déchetterie et énergie produite) montrent que ce centre veut évoluer et se transforme en vrai pôle environnemental. Je vote donc pour ce projet.

**OBSERVATION 73 : 2 février 2022, 16h05, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que le site est créateur d'emploi et d'actions sociales et que le supprimer c'est détruire des emplois.

**OBSERVATION 74 : 2 février 2022, 18h36, registre dématérialisé, auteur A.C.**

A.C. estime que le maître d'ouvrage aurait pu prendre en compte dans son dossier le projet de parc photovoltaïque. Il joint à sa disposition 2 plans de projet.

**OBSERVATION 75 : 2 février 2022, 18h58, registre dématérialisé, auteur Z.T.**

Z.T. Est complètement contre ce projet

**OBSERVATION 76 : 2 février 2022, 21h12, registre dématérialisé, auteur J.D.M.**

J.D.M. écrit qu'il est excédé par les odeurs de la décharge et des risques liés à la circulation et aux incendies.

**OBSERVATION 77 : 2 février 2022, 23h22, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que les riverains sont excédés de subir les nuisances de la décharge depuis plus de 30 ans.

**OBSERVATION 78 : 3 février 2022, 00h44, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que le projet n'est pas en accord avec P.L.U.I. car ce dernier précise la fin des activités d'enfouissement en 2022.

**OBSERVATION 79 : 3 février 2022, 00h47, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur fait la même observation que le n° 78, mais en joignant un extrait du P.L.U.I. du secteur « Vallon d'Ol- les Mayans ».

**OBSERVATION 80 : 3 février 2022, registre papier de Septèmes-les-Vallons, auteur Y.B.**

Y.B. est favorable au projet.

**OBSERVATION 81 : 3 février 2022, registre papier de Septèmes-les-Vallons, auteur P.N.**

P.N. est défavorable au projet.

**OBSERVATION 82 : 3 février 2022, 11h05, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur préfère que les déchets soient acheminés et traités en sécurité avec le contrôle de l'état.

**OBSERVATION 83 : 3 février 2022, 11h08, registre dématérialisé, auteur I.C.**

I.C. estime que la décharge/déchetterie de Septèmes-les-Vallons ne doit pas être fermée.

**OBSERVATION 84 : 3 février 2022, 12h15, registre dématérialisé, auteur C.H.**

C.H. s'exprime sur le risque incendie et estime que c'est de la folie que l'Ecopôle de l'étoile perdure au pied du massif de l'étoile.

Il joint à son observation un extrait de l'étude d'impact et une copie du journal la Provence du 25/07/2017 relatif à l'incendie du massif de l'étoile.

**OBSERVATION 85 : 3 février 2022, 14h05, registre dématérialisé, auteur M.S.**

M.S. estime que si la décharge fermait elle entrainerait beaucoup de conséquences négatives

**OBSERVATION 86 : 3 février 2022, 14h07, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que ce site est un atout aussi bien sur le plan économique, écologique et environnemental.

**OBSERVATION 87 : 3 février 2022, 15h37, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que c'est un site nécessaire pour la gestion des déchets.

**OBSERVATION 88 : 3 février 2022, 17h55, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que les déchets doivent être traités sur un site réglementé et respectueux de l'environnement.

**OBSERVATION 89 : 3 février 2022, 19h37, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est pour le projet.

**OBSERVATION 90 : 3 février 2022, 23h49, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que les riverains ne veulent plus subir les nuisances de cette I.S.D.N.D.

**OBSERVATION 91 : 4 février 2022, 10h09, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que si le site ferme les quartiers Nord se transformeront en poubelles à ciel Ouvert.

**OBSERVATION 92 : 4 février 2022, 10h13, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime qu'il ne faut pas casser d'emplois ! En plus il y aura d'autres de créés.

**OBSERVATION 93 : 4 février 2022, 10h56, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime qu'on doit déposer ses déchets quelque part, autant faire confiance à une société qui sait ce qu'elle fait.

**OBSERVATION 94 : 4 février 2022, 10h59, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est pour le prolongement de la décharge.

**OBSERVATION 95 : 4 février 2022, 12h35, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur habite les quartiers Nord et dit n'avoir jamais eu de nuisances dans la circulation il n'a pas remarqué celle des poubelles.

**OBSERVATION 96 : 4 février 2022, 12h40, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur entrepreneur apporte ses déchets chez Valsud et n'a jamais eu de problèmes.

**OBSERVATION 97 : 4 février 2022, 16h11, registre dématérialisé, auteur J.A.T.**

J.A.T est favorable au maintien de l'Ecopôle de l'étoile.

**OBSERVATION 98 : 4 février 2022, 16h25, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur écrit : idem, pas mal de circulation mais pas d'odeurs et les employés du site semblent heureux d'y travailler pour traiter les poubelles afin de ne pas les retrouver partout.

**OBSERVATION 99 : 4 février 2022, 16h43, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est entrepreneur et estime que le maintien de la décharge est essentiel pour la pérennité de son activité.

**OBSERVATION 100 : 4 février 2022, 16h47, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est partagé mais estime que si la décharge ferme la route et la forêt vont devenir un Dépotoir à ciel ouvert.

**OBSERVATION 101 : 4 février 2022, 19h08, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur estime que la route d'accès est déjà une poubelle à ciel ouvert et que les abords de la décharge sont mal entretenus. Mais il n'exprime pas vraiment d'avis sur le projet.

**OBSERVATION 102 : 4 février 2022, 20h57, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est défavorable au projet compte tenu des nuisances et des risques subis par les Riverains.

**OBSERVATION 103 : 5 février 2022, 20h06, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur utilise la déchetterie et estime que le site est bien géré.

**OBSERVATION 104 : 7 février 2022, 7h34, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur est favorable au maintien du site.

**OBSERVATION 105 : 7 février 2022, 12h06, registre papier de Septèmes-les-Vallons, courrier de la présidente d'Euroméditerranée – annexé au registre d'enquête**

Cette lettre du 20 janvier 2022 adressée à la commission d'enquête soutient le projet.

**OBSERVATION 106 : 7 février 2022, 12h39, registre dématérialisé, auteur anonyme**

L'auteur dit que les décharges comme celle de Septèmes sont interdites par une directive européenne.

**OBSERVATION 107 : 7 février 2022, 20h25, registre dématérialisé, auteur M.G.**

M.G. estime que la fermeture définitive de ce site reste la meilleure et l'unique solution.

**OBSERVATION 108 : 8 février 2022, 9h05, registre dématérialisé, auteur M.D.**

M.D. évoque la délibération du conseil municipal de Marseille du 02 avril 2021 dont une copie est jointe à son observation et pose de nombreuses questions :

- pour quelles raisons la préfecture ne souhaite pas suivre les recommandations du ministère de l'environnement ?
- pour quelles raisons les services instructeurs de l'état ont arrêté de travailler à la mise en œuvre des instructions de préfet de Région
- pour quelles raisons s'acharner à ce point pour la prolongation de ce site ?

**OBSERVATION 109 : 8 février 2022, 10h02, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur évoque le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de compétences régionales. Il précise que le projet d'écopôle de l'étoile est prévu au SRADDET et s'il en respecte le cadre, il doit être validé et participer à l'atteinte de ses objectifs.

**OBSERVATION 110 : 8 février 2022, 10h13, registre dématérialisé, auteur R.A.**

R.A. estime que si le projet était réalisé il réduirait à néant les efforts permanents pour maintenir la flore et la faune en bon état.

**OBSERVATION 111 : 8 février 2022, 11h00, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable à la continuité de l'activité Valsud.

**OBSERVATION 112 : 8 février 2022, 12h50, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au renouvellement de la décharge de Septèmes.

**OBSERVATION 113 : 8 février 2022, 13h38, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au renouvellement de la décharge de Septèmes.

**OBSERVATION 114 : 8 février 2022, 13h50, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au projet pour éviter les décharges sauvages et conserver les emplois.

**OBSERVATION 115 : 8 février 2022, 14h46, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable à la continuité de cette activité pour des raisons écologiques et environnementales et la diminution des camions.

**OBSERVATION 116 : 8 février 2022, 15h15, registre dématérialisé, auteur R.D.**

R.D. est favorable à la continuité de l'activité de l'ISDND de l'Écopôle de l'étoile. Il justifie son avis par les besoins du bassin de vie provençal et joint à son observation un graphique explicitant l'évolution des différents ISDND de la zone provençale à l'horizon 2033.

**OBSERVATION 117 : 8 février 2022, 16h18, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable car le site crée des emplois et est un support pédagogique pour sensibiliser les élèves à l'environnement et à la réduction des déchets.

**OBSERVATION 118 : 8 février 2022, 16h25, registre dématérialisé, auteur P.M.**

P.M. soutient ce projet car une déchetterie est indispensable pour les quartiers nord.

**OBSERVATION 119 : 8 février 2022, 17h03, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur comprend les nuisances de la décharge mais estime que le projet les amenuisera.

**OBSERVATION 120 : 8 février 2022, 20h56, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur émet un avis favorable.

**OBSERVATION 121 : 8 février 2022, 20h58, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est très favorable à la poursuite de l'activité de l'Ecopôle.

**OBSERVATION 122 : 8 février 2022, 22h43, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur émet un avis favorable.

**OBSERVATION 123 : 9 février 2022, 8h43, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que le projet est très important pour éviter l'urbanisation, éduquer et sensibiliser à la réduction et au traitement des déchets et aussi le projet de la Ressourcerie.

**OBSERVATION 124 : 9 février 2022, 9h15, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que le renouvellement de la décharge est indispensable.

**OBSERVATION 125 : 9 février 2022, 9h38, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur s'interroge : si cette décharge ferme où iront les déchets ? Et que deviendront les gens qui y travaillent ?

**OBSERVATION 126 : 9 février 2022, 9h45, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur s'interroge : comment résoudre le problème des décharges sauvages si nous ne renouvelons pas des lieux comme celui-ci ?

**OBSERVATION 127 : 9 février 2022, 10h09, registre dématérialisé, auteur A.M.**

A.M. n'est pas pour la fermeture car rien n'est prévu pour la remplacer et les déchets vont nourrir les décharges sauvages.

**OBSERVATION 128 : 9 février 2022, 10h09, lettre annexée au registre papier de Septèmes-les-Vallons**

L'auteur est la présidente de la cité des entrepreneurs d'Euroméditerranée. Le courrier est daté du 04 février 2022 et est adressé à la commission d'enquête. Il soutient le projet de l'étoile.

**OBSERVATION 129 : 9 février 2022, 10h22, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable à la continuité de la décharge.

**OBSERVATION 130 : 9 février 2022, 10h46, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au maintien de la décharge.

**OBSERVATION 131 : 9 février 2022, 14h50, registre dématérialisé, H.V.**

H.V. souhaite que diverses mesures soient prise afin d'éviter/réduire les impacts pour :

- les habitats naturels
- la flore
- la faune

**OBSERVATION 132 : 9 février 2022, 15h41, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que le site est essentiel et qu'il produit de l'énergie et des emplois.

**OBSERVATION 133 : 9 février 2022, 16h54, registre dématérialisé, auteur P.A.**

L'observation est faite sur un fichier joint. Il s'agit d'une lettre du 08 février 2022 du maire de Si-miane-Collongue à l'attention de la commission d'enquête qui émet un avis défavorable sur l'étude d'accessibilité et des modes de cheminement alternatif des déchets de l'ISDND de Sep-tèmes-les-Vallons ( annexe 9 de l'étude d'impact) car ils traversent des zones naturelles protégées.

**OBSERVATION 134 : 9 février 2022, 17h01, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que même s'il y a des passages de véhicules le site n'abime pas le massif de l'étoile et la faune et la flore sont respectés.

**OBSERVATION 135 : 9 février 2022, 17h31, registre dématérialisé, auteur P.K.**

L'observation comporte aussi un fichier joint. Il s'agit d'un courrier du président de l'union pour les entreprises des Bouches du Rhône (UPE 13) qui souhaite témoigner de son soutien au projet d'ecopôle.

**OBSERVATION 136 : 9 février 2022, 17h36, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que les salariés font le maximum pour éviter que le site soit dégradé. Mais Veolia et la mairie de Septèmes ne font rien pour aménager la route et éviter les dégradations.

**OBSERVATION : 9 février 2022, 17h37, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

Le libellé de l'observation est identique au n° 136 ci avant.

**OBSERVATION 137 : 9 février 2022, 18h16, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que l'ouverture du site doit être protégée.

**OBSERVATION 138 : 9 février 2022, 18h28, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que Valsud fait son possible pour aménager la route.

**OBSERVATION 139 : 9 février 2022, 18h57, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que de nombreux sites de stockage en France arrivent à respecter la flore et la faune et qu'il faut demander à Valsud de faire une étude à ce sujet.

Cette observation est suivie d'une autre observation à 18h59 vraisemblablement du même auteur pour s'excuser de s'être trompé d'interlocuteur.

**OBSERVATION 140 : 9 février 2022, 21h03, registre dématérialisé, auteur F.F.**

F.F. soutient le maintien de capacités d'enfouissement local comme l'ISDND de Septèmes.

**OBSERVATION 141 : 9 février 2022, 23h15, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que les citoyens ne sont pas chargés d'apporter des solutions mais que depuis la décision de la ministre de l'environnement de 2017 et de son ordonnance au préfet pour fermer la décharge rien n'a été fait.

**OBSERVATION 142 : 9 février 2022, 23h16, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur s'interroge : c'est super propre hein ? Et joint à son observation un fichier photographique qui montre des dépôts sauvages le long d'une route.

**OBSERVATION 143 : 9 février 2022, 23h17, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime : propre et joint à son observation un fichier photographique qui montre un dépôt sauvage le long d'une route.

**OBSERVATION 144 : 9 février 2022, 23h19, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime qu'aucun aménagement n'est fait pour empêcher les dépôts sauvages et joint à son observation un fichier photographique qui montre un dépôt sauvage.

**OBSERVATION 145 : 9 février 2022, 23h26, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime qu'il n'a jamais été question de fermer la déchetterie et que le projet de Ressourcerie est un projet indépendant à la continuité de l'ISDND.

**OBSERVATION 146 : 10 février 2022, 6h26, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au maintien de la décharge car les dépôts sauvages seront plus importants si elle ferme.

**OBSERVATION 147 : 10 février 2022, 7h57, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur souhaite ne plus subir de nuisances de dépôts sauvages le long de la route car Veolia et la mairie de Septèmes ne font rien pour éviter cela en aménageant la route.

**OBSERVATION 148 : 10 février 2022, 8h02, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au maintien de ce site essentiel au bon fonctionnement du département en matière de gestion de déchets.

**OBSERVATION 149 : 10 février 2022, 8h05, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur s'exprime sur les photos de dépôts sauvages envoyés sur le registre dématérialisé et ne voit pas le lien entre ces photos et le projet industriel.

**OBSERVATION 150 : 10 février 2022, 8h27, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur soutient le nouveau projet de l'Ecopôle de l'étoile.

**OBSERVATION 151 : 10 février 2022, 8h53, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur vote pour le maintien de la décharge et son futur projet.

**OBSERVATION 152 : 10 février 2022, 9h13, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est pour maintenir un centre de stockage.

**OBSERVATION 153 : 10 février 2022, 9h42, courrier transmis par la mairie de Septèmes-les –Val-lons**

Il s'agit d'un courrier du président de « cap au nord entreprendre » du 07 février 2022 adressé à la commission d'enquête et qui soutient le projet.

**OBSERVATION 154 : 10 février 2022, 9h51, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au maintien du site.

**OBSERVATION 155 : 10 février 2022, 10h06, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est très favorable au renouvellement de la décharge de Septèmes.

**OBSERVATION 156 : 10 février 2022, 10h41, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que la décharge a son rôle au niveau départemental.

**OBSERVATION 157 : 10 février 2022, 11h06, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que les décharges sont de plus en plus surveillées et dans ce cas pas de souci. Par ailleurs pour les riverains les tonnages vont baisser donc moins de véhicules.

**OBSERVATION 158 : 10 février 2022, 11h42, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur demande : pourquoi fermer un site qui amène des emplois et nettoie les abords de la route ?

**OBSERVATION 159 : 10 février 2022, 12h07, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est pour le maintien du site.

**OBSERVATION 160 : 10 février 2022, 12h59, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur croit que si le site se maintient c'est pour une raison spécifique et en relation avec la gestion des déchets.

**OBSERVATION 161 : 10 février 2022, 13h55, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au maintien de la décharge.

**OBSERVATION 162 : 10 février 2022, 15h03, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au maintien de la décharge.

**OBSERVATION 163 : 10 février 2022, 15h45, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur vote pour le maintien de ce site essentiel à l'économie locale.

**OBSERVATION 164 : 10 février 2022, 16h15, reçu par courriel de la mairie de Septèmes-les-Valons**

Il s'agit d'un courrier du président des entrepreneurs de l'Huveaune Vallée du 08 février 2022 adressé à la commission d'enquête et qui est favorable au projet.

**OBSERVATION 165 : 10 février 2022, 16h15, reçu par courriel de la mairie de Septèmes-les-Vallons**

Il s'agit d'un courrier du directeur général de la SOMINAR, société gestionnaire du MIN des arnaux qui soutient le projet.

**OBSERVATION 166 : 10 février 2022, 16h24, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime qu'il faut garder la décharge ouverte et surveiller l'activité.

**OBSERVATION 167 : 10 février 2022, 15h48, reçu par courriel de la mairie de Septèmes-les-Vallons**

Il s'agit d'un courrier du délégué territorial PACA du groupe SOS en date du 7 février 2022 et adressé à la commission d'enquête.

Ce courrier soutient le projet Véolia.

**OBSERVATION : 10 février 2022, 16h44 et 16h47 cotée n° 158 et 159 sur le registre dématérialisé, auteur H.P. Valsud.**

Ces observations sont émises par le maître d'ouvrage et la commission d'enquête estime qu'il ne faut pas les retenir.

**OBSERVATION 168 : 10 février 2022, 17h21, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur vote pour le maintien de la décharge.

**OBSERVATION 169 : 10 février 2022, 17h51, registre dématérialisé, auteur France Nature Environnement**

L'auteur considère que la demande de poursuite d'exploitation de l'ISDND de l'ecopôle de l'étoile par Valsud sur la commune de Septèmes-les-Vallons est justifiée.

France Nature environnement joint à son observation une note justifiant son positionnement sur le sujet qui comporte en conclusions des réserves.

**OBSERVATION 170 : 10 février 2022, 17h53, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime qu'il faut combattre les entrepôts non autorisés et non l'arrêt du site autorisé, maîtrisé et surveillé par l'administration tel que l'Ecopôle de l'étoile.

**OBSERVATION 171 : 10 février 2022, 18h44, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur exprime de nombreux commentaires et pose plusieurs questions :

- Information publique déficiente, aucun document de synthèse pédagogique, aucune information des riverains
- Risques sanitaires : comment protéger les riverains des émanations du benzène ?

- Propreté : les déchets tombent des camions, dépôts sauvages sur le parking de l'école primaire de la solidarité. Comment améliorer ce sujet ?
- Mobilité : l'utilisation du vélo pourrait être facilitée si c'était moins dangereux et les camions trop chargés et en panne empêchent le bus de passer.
- Diminution du tonnage : est-ce contractuel ou souhaité et qui contrôlera et informera le public, 2037 dates prévisionnelles. Est-elle susceptible d'être prolongée ?
- D'où proviennent les déchets ?

**OBSERVATION 172 : 10 février 2022, 18h50, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur écrit : Si la FNE suit le projet, je suis la FNE ! Faut-il lire que l'auteur est d'accord avec l'avis de la FNE exprimée ci-avant ?

**OBSERVATION 173 : 10 février 2022, 19h03, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur s'interroge : Où allons-nous déposer nos déchets si le site est fermé ?  
Il n'exprime pas son avis favorable ou non sur le dossier.

**OBSERVATION 174 : 10 février 2022, 19h21, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur va visiter le site et estime que si ça nous aide à avoir des quartiers plus propres il n'est pas contre.

**OBSERVATION 175 : 10 février 2022, 20h45, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au projet et il estime que le site entretient ses abords et son accès et favorise la protection du massif vis-à-vis des incendies et des dépôts sauvages.

**OBSERVATION 176 : 10 février 2022, 21h16, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est défavorable au projet. Il cite de nombreuses raisons : odeurs, pollution des nappes phréatiques, risques incendies et air vicié.

**OBSERVATION 177 : 10 février 2022, 22h12, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur pose de nombreuses questions qui vont du non-respect par le préfet de la feuille de route du ministre, des différences entre les relevés de Veolia et d4analitika vis-à-vis du benzène, du manque d'informations du public sur ce projet aux éléments incomplets ou erronés sur le dôme des déchets, sur le risque incendie et la dangerosité du trafic.

**OBSERVATION 178 : 11 février 2022, 00h46, registre dématérialisé, auteur A.D.**

A.D. estime que l'éventuel bassin de lixiviats devrait faire l'objet d'une étude d'impact et demande Quel est l'impact du projet sur les aigles de Bonelli.

**OBSERVATION 179 : 11 février 2022, 06h46, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que le site s'améliore dans le bon sens, que la surveillance est accrue et que la modernisation en cours en fera un site exemplaire.

**OBSERVATION 180 : 11 février 2022, 07h30, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

Il s'agit d'un fichier joint qui est la délibération du conseil régional du 9 octobre 2020 qui émet un avis favorable sur le projet de Véolia.

**OBSERVATION 181 : 11 février 2022, 09h29, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur propose de créer une déchetterie sur Septèmes et de traiter autrement les déchets en augmentant le tri et en diminuant les emballages.

**OBSERVATION 182 : 11 février 2022, 09h37, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

Il s'agit d'un fichier joint qui est la lettre de la métropole Aix-Marseille Provence au maire de Bouc –Bel- Air en date du 3 janvier 2022, qui lui demande d'analyser le projet Véolia avec bienveillance et dans la mesure du possible de la soutenir au mieux.

Cette lettre a été également envoyée aux maires des Penne-Mirabeau et de Simiane-Collongue. A noter qu'elle est datée avant l'enquête.

**OBSERVATION 183 : 11 février 2022, 10h21, registre dématérialisé, auteur D.R.**

Il s'agit d'un courrier du directeur général d'Atmosud qui informe la commission d'enquête sur l'étude conduite en 2016 par Atmosud au sujet des niveaux de benzène.

**OBSERVATION 184 : 11 février 2022, 10h49, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur exprime ses sentiments sur le fonctionnement de la décharge actuelle et sur le projet. Il déplore l'absence d'informations publiques sur le projet. Il demande une analyse des eaux de la source du vallon des mayans et de faire connaître le résultat à toute la population.

**OBSERVATION 185 : 11 février 2022, 10h55, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable à la prolongation de ce site dans le respect des règles et la réduction des tonnages et donc des camions est une bonne nouvelle.

**OBSERVATION 186 : 11 février 2022, 10h57, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable au maintien du site de Septèmes.

**OBSERVATION 187 : 11 février 2022, 11h04, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur dit que ce site est créateur d'emploi et producteur d'énergie électrique. S'il devait fermer cela entraînerai des dépôts sauvages dans tous les quartiers nord de Marseille.

**OBSERVATION 188 : 11 février 2022, 11h32, registre dématérialisé, auteur C.D.**

C.D. est contre le projet d'un nouveau tracé d'accès à la décharge. Par ailleurs il se demande si les promesses relatives à la réduction progressive des déchets seront tenues.

**OBSERVATION 189 : 11 février 2022, 11h43, registre dématérialisé, AESE et FNE 13**

Il s'agit de la position des associations AESE (Action Environnement Septèmes et Environ) et FNE (France Nature Environnement des Bouches du Rhône).

Cette observation comporte un fichier joint.

La position est favorable pour certains points du dossier et défavorable pour d'autres.

**OBSERVATION 190 : 11 février 2022, 11h44, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur vote pour le maintien de la décharge.

**OBSERVATION 191 : 11 février 2022, 11h48, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur ne voit pas l'intérêt de fermer ce site.

**OBSERVATION 192 : 11 février 2022, 11h58, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur répond à l'auteur de l'observation ci-dessus au sujet de la visite du site, en citant la visite de la classe de son fils.

**OBSERVATION 193 : 11 février 2022, 14h00, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur pense que cela évite les dépôts sauvages et est bon pour l'emploi dans les Bouches du Rhône.

**OBSERVATION 194 : 11 février 2022, 14h10, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur dit qu'il sait l'importance de la décharge de Septèmes et estime que les contrôles réglementaires sont effectués et que le site est étroitement surveillé.

**OBSERVATION 195 : 11 février 2022, 14h24, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur répond à une observation faite par un autre auteur.

**OBSERVATION 196 : 11 février 2022, 14h36, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

Il s'agit d'un fichier joint.

C'est une lettre de la directrice des Terrasses du Port qui soutient le projet et s'adresse à la commission d'enquête en date du 11/02/2022.

**OBSERVATION 197 : 11 février 2022, 15h13, registre dématérialisé, auteur G.R.**

G.R. est favorable au renouvellement du site car il crée des emplois, évite les dépôts sauvages, produit de l'électricité, respecte le tri dans les règles et les convois descendent à petite vitesse.

**OBSERVATION 198 : 11 février 2022, 15h48, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur estime que le site est surveillé, aucune pollution n'a été détectée, il crée des emplois, le trafic va être divisé par deux. Il est donc favorable à ce projet.

**OBSERVATION 199 : 11 février 2022, 15h50, registre dématérialisé, auteur M.B. Colineo**

Il s'agit d'un courrier adressé à la commission d'enquête avec un fichier joint par l'association pour la protection et l'éducation à l'environnement COLINEO date du 11 février 2022.  
L'association émet un avis favorable au projet sous réserve d'intensification du contrôle des déchets entrants.

**OBSERVATION 200 : 11 février 2022, 16h10, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

Il s'agit d'un fichier joint.

C'est un courrier du Président de la chambre de commerce et de l'industrie de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 11 février 2022 qui s'adresse à la commission d'enquête et soutient le projet.

**OBSERVATION 201 : 11 février 2022, 16h31, registre dématérialisé, auteur anonyme.**

L'auteur est favorable à la prolongation du site de Septèmes-les-Vallons car il reste une capacité importante de stockage, le site est surveillé et contrôlé régulièrement par les services de l'état.

**OBSERVATION 202 : 11 février 2022, 11h04, registre papier de Septèmes-les-Vallons, auteur P.M.**

P.M. s'oppose totalement à cette extension de la décharge car les décisions politiques de S. Royal et S. Galli ne sont pas respectées, les cours d'eau et les puits du vallon des mayans sont pollués et la population n'est pas au courant de ce dossier.

## **4-Observations concernant la modification des servitudes d'utilité publique**

Aucune observation n'a été relevée sur ce sujet.

## 5-Observations et Remarques de la CoE

En complément des remarques et avis du public pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête est amenée à faire les observations suivantes :

### Concernant la demande d'autorisation d'exploiter (DAE)

#### **Dossier administratif**

✓ *La commission a alerté le pétitionnaire en date du 29/11/2021, qu'en page 29 du paragraphe 8 « activités projetés » ; il est écrit « ...et de la plateforme de transit, regroupement ou tri de déchets Dangereux et de déchets non inertes ». Le pétitionnaire a publié un correctif, prenant la forme d'un « Addendum » par lettre au préfet en date du 21 Décembre 2021. La phrase a été modifiée « tri de déchets non Dangereux non inertes ».*

#### **Dossier Technique**

VALSUD propose que soient maintenues les VLE fixées à l'annexe I, de l'AP du 25/09/2017, qui sont conformes à celles fixées par l'AM du 15/02/2016 modifié.

✓ **La commission d'enquête indique que les VLE qui doivent être retenues sont celles en vigueur au jour du dépôt du dossier soumis à l'enquête publique** (Cf. Arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 applicable à compter du 20 décembre 2018).

**VALSUD doit se conformer aux dernières valeurs officielles et l'AP doit y faire référence.**

✓ **Dans ce dossier Technique la commission d'enquête s'étonne qu'aucune mention ne soit faite sur l'inspection règlementaire des lignes, conduites et équipements ; contrôle devant être réalisé par un organisme agréé (APAVE...).**

✓ **A la lecture de ce dossier, le terme « règles de l'art » apparaît assez souvent. La commission d'enquête fait remarquer que ce terme n'a pas de sens dans un document technique, et que la référence doit être faite sur des règles techniques dûment référencées et identifiées. Ce terme peut par contre être mentionné dans le résumé non technique.**

#### **Dossier Etude Risques Sanitaires**

✓ **Concernant la sélection des relations Dose-Réponse identifiée au chapitre huit, la commission d'enquête indique qu'elle a adressée au pétitionnaire en date du 14/12/2021 (PJ) des remarques sur les aspects chroniques et subchronique de la toxicité afin qu'il y réponde. Sans que cela remette en cause les conclusions de l'étude sanitaire, la Commission d'enquête indique que la présentation pour une exposition subchronique est préférable.**

## **Dossier Etude de Dangers**

- ✓ La commission d'enquête fait remarquer dans le traitement des EIPS que pour être qualifiés en tant que tels, un élément doit être choisi parmi les barrières destinées à prévenir l'occurrence ou à limiter les effets d'un événement redouté central susceptible de conduire à un accident majeur.

-----

Le scénario T1 (toxicité) est caractérisé par une cinétique lente du fait de l'argumentation selon laquelle les personnes affectées ont le temps de se mettre à l'abri.

- ✓ La commission d'enquête rappelle que l'étude de la cinétique des accidents permet de vérifier l'adéquation entre la cinétique et les moyens d'intervention mis en place. Elle relève que pour se mettre à l'abri les personnes doivent être informées dans les meilleurs délais, connaître le sens du vent dominant (déplacement perpendiculairement au sens du vent), être dans la capacité physique de se déplacer (une chute, ou malaise est toujours possible).

*Rappel (définition de l'article 8 de l'arrêté du 29/09/2005) : la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.*

Dans le cas présent la commission d'enquête ne partage pas cette argumentation et retient comme rapide la cinétique de ce scénario.

- ✓ Dans ce scénario, la durée d'exposition retenue est de 10 minutes (rejet instantané) ; il aurait été intéressant de considérer une rupture 50% de la section droite sur la canalisation, avec une durée d'exposition de 30 minutes. Ceci afin de s'assurer que le niveau de risque n'est pas plus majorant étant donné que pour ce type de brèche la probabilité d'occurrence est plus importante.

-----

Dans le scénario E1 / Explosion à la suite d'une rupture guillotine d'une canalisation de Biogaz l'indice de violence retenu est celui par défaut retenu dans le modèle PHAST.

- ✓ La commission d'enquête souhaite que l'indice de violence retenu soit clairement identifié.

- 
- ✓ En fonction des résultats des scénarios de dangers qui sont présentés, la commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage une attention toute particulière sur l'implantation géographique et le respect des distances d'isolement des parcs photovoltaïques, de la ferme agricole.

- ✓ Concernant la probabilité d'occurrence, la commission d'enquête indique qu'elle a adressée au pétitionnaire en date du 14/12/2021 (PJ) des remarques privilégiant une approche semi-quantitative ou quantitative de la probabilité afin qu'il y réponde.

Concernant le scénario E1 (Explosion après rupture guillotine), les effets engendrés restent importants (MMR Rang1) et n'étant pas réduit par la mise en place de la convention, VALSUD a réalisé une étude technico-économique dont trois mesures sont examinées. Si les mesures 1 et 2 semblent ne pas être judicieuses, la mesure n°3 relative à la mise en place d'un mur entre la canalisation et la voirie permettrait de réduire la gravité. Cette mesure est écartée par le coût relativement important que cela implique (500 k€ TTC).

✓ **La commission d'enquête ne partage pas sur le fond l'argumentation de VEOLIA à savoir : - Que la mesure envisageable pour réduire le risque relatif au scénario E1 n'est pas adaptée aux vus des coûts.**

**A ce titre, la commission d'enquête est sensible aux mesures de réduction du risque et de la gravité relative à ce scénario dont les effets létaux sortent des limites du site. Elle demande donc au pétitionnaire, d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures compensatoires pouvant réduire de manière sensible le niveau de risque.**

✓ **Concernant le chapitre 17 (Conclusions de l'Etude de dangers), la commission d'enquête indique que si les risques sont maîtrisés, les mesures prises pour limiter l'impact du site sur l'environnement et pour pallier les incidents pouvant se produire peuvent toujours être améliorés de manière à rendre le niveau de risque aussi bas que possible.**

### **Les dossiers Non Techniques**

✓ **A la lecture des différents résumés non techniques figurant dans les dossiers constituant la DAE, la commission d'enquête considère que ces résumés ne sont pas au sens propre du terme non techniques. Afin d'y répondre, ils doivent être facilement compréhensibles et vulgarisés pour un public non averti.**

**Ces résumés reprennent dans les grandes lignes les dossiers « maîtres » et sont par ailleurs d'excellents résumés techniques, mais ne répondent pas exactement à ce que l'on est en droit d'attendre.**

## **6- Analyse des observations**

Cet ensemble de réactions au projet de prolongation de l'exploitation de l'ISDND Valsud émanent:

- d'associations ou de collectif d'association (ASE., FNE...)
- d'établissements publics (Atmo PACA,...=
- de sociétés gestionnaires, collectifs d'entreprises (MIN des Arnavaux, CAP au Nord...)
- de collectivités locales (Région Sud, AMPM, Mairies ...)
- de citoyens s'exprimant uniquement à titre personnel et non au titre d'un organisme (association, prestataire de service...)

Une répartition quantitative selon ces catégories des observations recueillies est présentée dans la figure XXX afin de permettre d'apprécier l'intérêt général de cette installation par rapport à son acceptabilité sociale.

Enfin cette approche globale peut être complétée par une répartition des observations recueillies durant cette enquête publique selon leur nature que la CoE propose de classer selon les cinq catégories suivantes:

- Favorable pour des motifs de nécessité et/ou techniques
- Favorable pour accord avec la réglementation.
- Défavorable pour des motifs techniques et/ou de nécessité
- Défavorable pour désaccord avec la réglementation

## 6.1 – Tableaux de synthèse

Le tableau de synthèse qui est présenté reprend toutes les observations émises au cours de l'enquête publique quels que soient les divers modes d'expressions retenus. Nous avons ; les observations déposées en Mairie sur les registres papier, inscrites sur le registre dématérialisé, les courriers adressés à la commission d'enquête.

Un classement par ordre chronologique et effectué en relation avec le comptage présent sur le registre dématérialisé.

Chaque observation est classée comme, Favorable, Défavorable, Sans avis.

Chaque observation est identifiée sous un ou des thèmes différents (Etude d'impact, Etude de dangers, Avis MRAe, Biodiversité, Exploitation, Risques sanitaires, Circulation et/ou sécurité routière, Autres...)

Un comptage de chacun de ces points est réalisé. Une présentation est effectuée (graphes, tableaux) afin de traduire le bilan ces observations.

N° Observation Chrono CoE	N° Correspondance RD	Mairie	DAE	Servitudes d'Utilité publique	Entretien oral avec le CoE	Registre Dématérialisé	Registre Papier	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Ne se prononce pas	Nombre de Commentaires majeurs	Avis demandé au pétitionnaire	Etude d'impact	Etude de Dangers	Avis MRAe	Biodiversité	Exploitation DT	Risques sanitaires	Circulation et Sécurité routière	Autres	Entité
	1	1 ESSAI DE FONCTIONNEMENT DU REGISTRE DEMATERIALISE LE 11/01/2022 9H05 PAR LA CoE																				
	2	2 ESSAI DE FONCTIONNEMENT DU REGISTRE DEMATERIALISE LE 11/01/2022 19H19 par la CoE																				
1	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Monsieur P-D.
2	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Madame P-P
3	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			3					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur B-M
4	3		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Madame R-L
5	4		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
6	5		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur G-L
7	-	SIC	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Monsieur G-R
8	6		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			4					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
9	7		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1					<input checked="" type="checkbox"/>					Anonyme
10	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
11	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Non identifié
12	8		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				C.A.C_ CIQ des peyrards mayans.
13	9		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme
14	10		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur C-B
15	11		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur G-J
16	12		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1 + PJ	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
17	13		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			Monsieur A-D
18	14		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
19	15		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
20	16		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		3	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		Madame B-N
21	17		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			Monsieur G-M
22	18		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1 + PJ					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Monsieur B-M
23	19		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		9 + PJ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
24	20		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
25	21		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
26	22		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme
27	23		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		5 + PJ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur M-G CIQ du 15eme				
28	24		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1 + PJ	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur J-H
29	25		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>		Madame L-D
30	26		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1 + PJ	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme

N° Observation Chrono CoE	N° Correspondance RD	Mairie	DAE	Servitudes d'Utilité publique	Entretien oral avec le CoE	Registre Dématérialisé	Registre Papier	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Ne se prononce pas	Nombre de Commentaires majeurs	Avis demandé au pétitionnaire	Etude d'Impact	Etude de Dangers	Avis MRAe	Biodiversité	Exploitation DT	Risques sanitaires	Circulation et Sécurité routière	Autres	Entité
31	27		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		4	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Monsieur G-P CIQ du Mont D'or
32	28		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		6	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Madame G-R
33	29		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		3	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Madame G-R
34	30		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
35	31		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
36	32		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme				
37	33		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
38	34		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>													Anonyme
39	35		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>		Monsieur H-O
40	36		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2									<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur G-E
41	37		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
42	38		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		3	<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>	Madame A-N
43	39		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2								<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
44	40		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Madame I-F
45	41		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
46	42		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
47	43		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
48	44		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
49	45		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur L-V
50	46		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme
51	47		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur C-P
52	48		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
53	49		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
54	50		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
55	51		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1							<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
56	52		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1								<input checked="" type="checkbox"/>		Madame D-N
57	53		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2+ PJ	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Madame G-D
58	54		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
59	55		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Madame S-A
60	56		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Madame S-E

N° Observation Chrono CoE	N° Correspondance RD	Mairie	DAE	Servitudes d'Utilité publique	Entretien oral avec le CoE	Registre Dématérialisé	Registre Papier	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Ne se prononce pas	Nombre de Commentaires majeurs	Avis demandé au pétitionnaire	Etude d'Impact	Etude de Dangers	Avis MRAE	Biodiversité	Exploitation DT	Risques sanitaires	Circulation et Sécurité routière	Autres	Entité
61	57		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
62	58		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
63	59		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	1	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
64	60		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur M.D
65	61		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Madame A.S
66	62		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
67	63		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Comité CIQ15
68	64		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>									Anonyme
69	65		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		4 + PJ	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur BM-H
70	66		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Madame M-A
71	67		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>				Madame B-A
72	68		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
73	69		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
74	70		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur C-A
75	71		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>			Madame T-Z
76	72		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>			Madame DM-J
77	73		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1										Anonyme
78	74		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>									Anonyme
79	75		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1 + 1PJ	<input checked="" type="checkbox"/>									Anonyme
80	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			5	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		Mr B-Y
81	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur N-P
82	76		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
83	77		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Madame C-I
84	78		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur H-C
85	79		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur S-M
86	80		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
87	81		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
88	82		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
89	83		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
90	84		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1		<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme

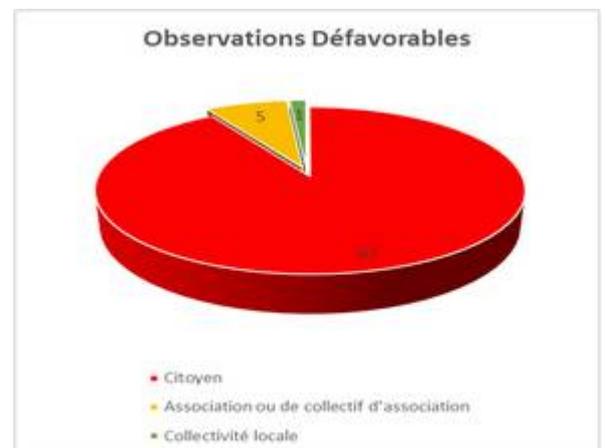
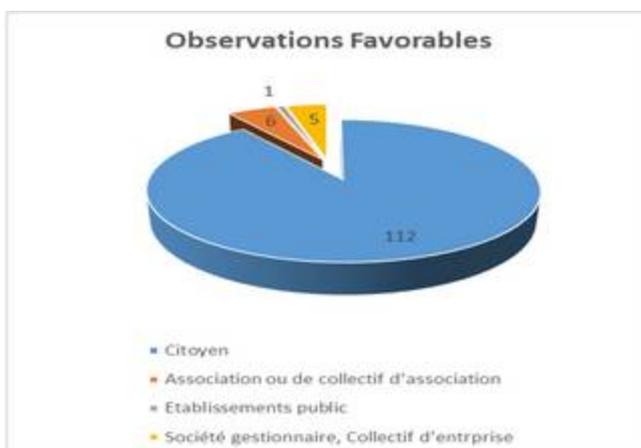
N° Observation Chrono CoE	N° Correspondance RD	Mairie	DAE	Servitudes d'Utilité publique	Entretien oral avec le CoE	Registre Dématérialisé	Registre Papier	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Ne se prononce pas	Nombre de Commentaires majeurs	Avis demandé au pétitionnaire	Etude d'Impact	Etude de Dangers	Avis MRAE	Biodiversité	Exploitation DT	Risques sanitaires	Circulation et Sécurité routière	Autres	Entité
91	85		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
92	86		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
93	87		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
94	88		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
95	89		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
96	90		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
97	91		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur T-JA SUN mobilite
98	92		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme
99	93		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
100	94		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme
101	95		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
102	96		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
103	97		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
104	98		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
105	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Madame C.LA EUROMEDITERRANEE
106	99		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							Anonyme
107	100		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1						<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur G-M
108	101		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		3 + PJ	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur O-M
109	102		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
110	103		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					Monsieur A-R
111	104		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					Anonyme
112	105		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
113	106		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>									<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
114	107		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
115	108		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme
116	109		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			5 + PJ						<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur D.R AESE
117	110		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
118	111		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur M-P
119	112		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
120	113		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>													Anonyme

N° Observation Chrono CoE	N° Correspondance RD	Mairie	DAE	Servitudes d'Utilité publique	Entretien oral avec le CoE	Registre Dématérialisé	Registre Papier	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Ne se prononce pas	Nombre de Commentaires majeurs	Avis demandé au pétitionnaire	Etude d'Impact	Etude de Dangers	Avis MRAE	Biodiversité	Exploitation DT	Risques sanitaires	Circulation et Sécurité routière	Autres	Entité	
121	114		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>													Anonyme	
122	115		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>													Anonyme	
123	116		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3						<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme	
124	117		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
125	118		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
126	119		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
127	120		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
128	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>				Madame C.S La cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée.	
129	121		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
130	122		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>									<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
131	123		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur V.U Protection de la nature.	
132	124		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme	
133	125		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2+ PJ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		Monsieur A.P Maire de Simiane-Collongue	
134	126		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
135	127		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1+ PJ						<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur K-P UPE 13 - MEDEF 13	
136	128		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme	
	129	<i>Cette observation a été classée comme doublon avec le n°128 du registre dématérialisé.</i>																					
137	130		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2					<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme	
138	131		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1								<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme	
139	132		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>												<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
	133	<i>Cette observation a été classée comme doublon avec le n°132 du registre dématérialisé.</i>																					
140	134		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur F-F UPE 13 - SIVED NG	
141	135		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>											<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme	
142	136		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1+ PJ		<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme	
143	137		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1+ PJ		<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme	
144	138		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1+ PJ		<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme	
145	139		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
146	140		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
147	141		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1		<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme	
148	142		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	
149	143		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	1		<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme	
150	144		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme	

N° Observation Chrono CoE	N° Correspondance RD	Mairie	DAE	Servitudes d'Utilité publique	Entretien oral avec le CoE	Registre Dématérialisé	Registre Papier	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Ne se prononce pas	Nombre de Commentaires majeurs	Avis demandé au pétitionnaire	Etude d'Impact	Etude de Dangers	Avis MRAE	Biodiversité	Exploitation DT	Risques sanitaires	Circulation et Sécurité routière	Autres	Entité
151	145		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
152	146		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
153	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			3		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Monsieur C-C Cap au Nord
154	147		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
155	148		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
156	149		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
157	150		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
158	151		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
159	152		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
160	153		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
161	154		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
162	155		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
163	156		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2						<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
164	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur R-Y Groupe SOS
165	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur D-M Marché Marseille Méditerranée
166	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Monsieur V-T Les Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée
167	157		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1		<input checked="" type="checkbox"/>								Anonyme
158	<i>Cette observation émise par le Maître d'Ouvrage ne peut être retenue. La pièce jointe est versée au dossier.</i>																					
159	<i>Cette observation émise par le Maître d'Ouvrage ne peut être retenue. La pièce jointe est versée au dossier.</i>																					
168	160		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
169	161		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1 + PJ						<input checked="" type="checkbox"/>				PACA FNE
170	162		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>									<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
171	163		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Anonyme
172	164		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
173	165		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
174	166		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
175	167		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
176	168		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			Anonyme
177	169		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
178	170		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					Monsieur D-A
179	171		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
180	172		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	PJ						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme

N° Observation Chrono CoE	N° Correspondance RD	Mairie	DAE	Servitudes d'Utilité publique	Entretien oral avec le CoE	Registre Dématérialisé	Registre Papier	Courrier / Courriel	Favorable au Projet	Défavorable au Projet	Ne se prononce pas	Nombre de Commentaires majeurs	Avis demandé au pétitionnaire	Etude d'Impact	Etude de Dangers	Avis MRAe	Biodiversité	Exploitation DT	Risques sanitaires	Circulation et Sécurité routière	Autres	Entité
181	173		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
182	174		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	PJ										Anonyme
183	175		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	1		<input checked="" type="checkbox"/>								Monsieur R-D AtmoSud
184	176		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		2	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
185	177		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
186	178		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
187	179		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			3		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
188	180		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		Monsieur D-C
	181	<i>Cette observation a été classée comme doublon avec le n°174 du registre dématérialisé.</i>																				
189	182		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	6 +PJ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame D.I AESE et FNE13
190	183		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>									<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
191	184		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
192	185		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1									<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur R-P
	186	<i>Cette observation a été classée comme doublon avec le n°174 du registre dématérialisé.</i>																				
193	187		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			2		<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
194	188		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
195	189		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>													Anonyme
196	190		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	PJ										Anonyme
197	191		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			5		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame R-G
198	192		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			5		<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anonyme
199	193		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			PJ						<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame B-M Colinéo.
200	194		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	PJ										Anonyme
201	195		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>			1						<input checked="" type="checkbox"/>				Anonyme
202	-	SLV	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur P-M

<b>Nombre Total d'observations</b>		<b>202</b>
<b>Favorables</b>	<b>124</b>	61,39%
Citoyen	112	
Association ou de collectif d'association	6	
Etablissements public	1	
Société gestionnaire, Collectif d'entreprise	5	
<b>Défavorables</b>	<b>68</b>	33,66%
Citoyen	62	
Association ou de collectif d'association	5	
Collectivité locale	1	
<b>Ne se prononce pas</b>	<b>10</b>	4,95%



Nombre d'observations inscrites sur registre dématérialisé	195	
Observations considérées comme doublon	4	
Observations non retenues par la CoE	4	
<b>Nombre d'observations retenues sur registre dématérialisé</b>	<b>187</b>	92,57%
<b>Nombre d'observations registres papier</b>	<b>9</b>	4,46%
<b>Nombre d'observations courrier</b>	<b>6</b>	2,97%

<b>Nombre d'observations concernant la DAE</b>	<b>202</b>
<b>Nombre d'observations concernant la SUP</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de commentaires majeurs</b>	<b>294</b>
<b>Nombre de pièces jointes</b>	<b>23</b>



A partir de ces analyses quantitatives croisée, la Coe propose de synthétiser l'ensemble des observations recueillies et de les structurer selon cinq thématiques essentielles mais non hiérarchisées qui nécessiteront une réponse complète et précise de la part du Maître d'Ouvrage:

### **Incidences environnementales :**

L'Etude d'Impact présentée dans le dossier d'enquête a longuement et clairement identifié les effets permanents directs et indirects générés par l'exploitation du site ainsi que les mesures mises en place pour les maîtriser et/ou les réduire en application de la séquence ERC. Ces incidences (nuisances olfactives et sonores, émissions trop importantes de gaz toxiques révélées mais non confirmées selon les études menées, pollution des eaux de ruissellement, souterraines, incidences sur la faune et la flore..) reviennent toutefois de façon récurrente (un tiers des observations) dans les observations des riverains quand bien même une amélioration au cours du temps soit notée dans certaines, un citoyen voisin de la décharge allant jusqu'à témoigner de l'absence de ces nuisances.

Les incidences relevées sont attribuées à différentes causes selon les observations: enfouissement de déchets «non conformes» acceptés par insuffisance ou manque de contrôle des déchets acheminés sur le site ou non recouverts durant le WE, augmentation des pollutions gazeuses avec la hauteur atteinte par l'accumulation des déchets ou encore inadaptation des données techniques du site : capacité d'absorption de pluies exceptionnellement importantes, stabilités des pentes données au profil final de la décharge, risque d'incendie ou d'explosion due à l'accumulation de méthane...

L'engagement des équipes travaillant sur le site et leur participation à l'entretien local (récupération des envols, ramassages des décharges sauvages, mise à disposition de bennes...) sont à l'inverse souligné comme points positifs justifiant un avis favorable au projet.

Il est ainsi difficile d'apprécier l'importance de ces nuisances et le niveau de connaissance des citoyens des mesures de suppression ou de réduction mises en place par Véolia.

- ✓ ***La CoE attire l'attention sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre tous les moyens envisageables (bulletin/lettre d'information à diffuser par les mairies par exemple) pour améliorer, sur ces différents points, la connaissance du site ainsi que les actions menées pour améliorer son intégration dans le contexte local et ainsi favoriser son acceptabilité sociale.***

### **Réglementation :**

L'analyse quantitative des observations, présentée plus haut, met en évidence différents niveaux d'importance de la prise en compte des contraintes réglementaires par le maître d'ouvrage dans sa démarche de demande d'autorisation environnementale en vue de la poursuite de l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile.

Il ne peut s'agir que d'un ressenti négatif du projet vue l'absence d'une réunion publique en préalable ou durant l'enquête publique, d'une indigence des mesures de publicité, d'une remarque sur le non-respect du PLUi affirmant la fermeture de la décharge, du non-respect d'une directive

européenne sur le statut des décharges et de l'enfouissement des déchets ou de la prise en compte de l'avis du conseil municipal de Marseille (2 avril 2021).

C'est de façon plus fréquente l'expression d'une incompréhension de l'inaction des services de l'état suite à la prise de position du Ministère de l'Ecologie (26 octobre 2015) et/ou des préconisations exprimées dans le rapport du CGEDD.

Plus accusatrices à l'égard de la gestion de la décharge par Véolia sont les observations sur le non-respect des mises en demeure ou des arrêtés pris par les autorités effectuant des inspections régulières du site dans lesquels sont relevées des sous-capacités de certains équipements (bassin de recueil des lixiviats non aux normes) ou encore la réception de déchets hors bassin provençal.

A sa défense, il est reconnu que le projet est cohérent avec les directives du SRADDET qui fait apparaître une situation tendue sur le bassin provençal pour disposer des capacités suffisantes de stockage des déchets

- ✓ ***La CoE souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le bien-fondé de ces observations et dans l'affirmative les réponses précises aux observations impliquant la responsabilité du maître d'ouvrage.***

### **Circulation routière :**

Cette thématique est abordée de façon assez réduite (environ dans 10 % des observations), contrairement à ce qu'il aurait pu être attendu à l'occasion de l'enquête publique sur le projet de prolongation de l'exploitation de la décharge.

L'importance du trafic au sein d'une zone très urbanisée avec des lieux à forte fréquentation de la population (hôpitaux, écoles...) est le point qui génère le plus d'avis défavorables. Sa diminution prévisible suite à l'évolution à la baisse dans les prochaines années du tonnage de déchets acheminés vers l'Ecopôle est un élément de réponse à ce refus de la poursuite de l'exploitation, sans pour autant sembler suffisant. Le constat de vitesses excessives, de non-respect des tranches horaires de circulation reste un objet d'inquiétude pour l'avenir en l'absence de contrôles, de pénalisations tel que cela semble être actuellement le cas.

La possibilité d'aménagement d'itinéraires alternatifs étant fortement improbable voire impossible suite aux contraintes réglementaires, budgétaires ou le refus des collectivités concernées focalise l'attention des citoyens sur les aménagements envisagés sur l'itinéraire actuel qui serait conservé en cas de prolongation de l'exploitation de l'ISDND.

Les préconisations présentées dans le rapport d'étude (avril 2021) du cabinet Horizon Conseil et prolongeant les recommandations formulées dans le rapport du CGEDD (juillet 2015) ne font toutefois pas l'objet de remarques ou questions dans les observations portant sur cette thématique. Ainsi les aménagements (chemin de la Bigotte-carrefour Bigotte-Bourrely, déviation du chemin de la Bigotte au droit de l'école de la Solidarité) semblent être des projets qui quoiqu'ils visent à améliorer la sécurisation de la circulation routière ne sont pas évoqués par les citoyens par méconnaissance des projets ou incrédulité sur leur probabilité de réalisation. Cette hypothèse pourrait être confortée par les constats de non maintien en bon état, faute d'entretiens réguliers, de la route actuellement empruntée par les poids lourds dont le passage est généré par la décharge.

Dans le même esprit il faudrait s'interroger sur la validité de l'observation faisant état de la neutralisation du parking prévu pour le stationnement devant l'école de la Charité ce qui conduirait

les parents d'élèves a stationner sur la chaussée. Cette suppression de la possibilité d'utiliser le parking suite à la dépose de bloc de pierre serait justifiée par la présence fréquente de déchets sauvages sur le parking nécessitant l'intervention des services de nettoyage de la Métropole qui de « guerre lasse » ont opté pour la fermeture du parking.

- ✓ ***La CoE reste attentive à la prise en compte de tous les éléments relevés dans les observations en rapport avec cette thématique de la circulation routière qui quoique peu remontée lors de l'enquête publique reste l'objet de débats publics et de prises de position d'acteurs politiques. Les réponses factuelles du maître d'ouvrage sur l'avancement de la mise en place de dispositifs soit directement maîtrisables par le maître d'ouvrage (contrôle automatique des vitesses des poids lourds, respect des tranches horaires de circulation), soit l'objet d'étude en collaboration avec des tiers (AMPM, COGEAM..) seront prises en compte comme éléments constitutifs de l'avis de la CoE.***

### **Utilité publique du projet :**

Cette thématique (environ 15 % des observations) recueille l'essentiel des avis favorables au maintien en activité de l'ISDND. Il faut noter que ce sont autant des particuliers que des collectifs ou groupements d'entreprises qui expriment ce besoin de pérennité du site car en plus d'être nécessaire à leur activité professionnelle il est créateur d'emplois dans une zone défavorisée de l'agglomération de Marseille et évite ainsi « l'anarchie dans les quartiers nord » selon un citoyen. Les membres du personnel s'étant exprimés semblent satisfaits et engagés dans leur activité reconnue d'utilité publique.

L'existence de l'Ecopôle de l'Etoile est à cet égard perçue par certains comme une protection du site naturel limitant les dépôts sauvages qui seraient beaucoup plus nombreux en cas d'arrêt de l'exploitation de la décharge. L'avis inverse existe également à l'appui de photos prises lors de passage sur la zone.

La production d'électricité à partir de la combustion du biogaz (ou dans l'avenir l'adjonction de ce dernier au réseau), l'existence et l'amélioration de la Ressourcerie, maillon d'une économie circulaire, sont deux éléments également évoqués comme d'utilité publique dans les observations des citoyens.

La possibilité de visite du site avec une grande disponibilité des accompagnateurs pour fournir toutes les explications ou réponses aux questions de visiteurs donne à l'ISDND un potentiel pédagogique porteur pour le projet et d'autant plus nécessaire qu'il est ainsi possible de faire percevoir aux visiteurs l'importance de la gestion des déchets d'une collectivité et de les sensibiliser à la nécessité de les réduire par leur non production, leur recyclage afin d'atteindre les objectifs visés par le SRADDET notamment (non respectés à ce jour car diminution des volumes plus lente que les prévisions).

Il faut toutefois veiller, à la lecture de certaines observations, à ne pas prêter le flanc à la suspicion « d'écoblanchiment » comme peuvent être perçus l'installation de panneaux photovoltaïques ou le projet d'une ferme agricole sur une partie du site.

- ✓ ***La CoE prend acte de toutes ces observations positives au regard de la demande de prolongation de l'exploitation de l'ISDND et sera attentive aux remarques, compléments d'information qui pourraient lui être fournis.***

Les commentaires et observations du maître d'ouvrage sur cette synthèse feront l'objet d'un mémoire en réponse à transmettre à la commission d'enquête dans un délai de quinze jours à compter de la remise en mains propre de ce procès-verbal.

Etabli par la commission d'enquête le 18 février 2022.

B.FORTIN



J.GUITARD



C.TAGLIASCO



## **ANNEXE N°6**

### **Mémoire en réponse au Procès-Verbal De Synthèse du 02\_03\_2022**



**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ECOPOLE DE L'ETOILE ET**  
**LA MODIFICATION DES SERVITUDES**

Réponses au procès-verbal de synthèse des observations de la  
Commission d'Enquête publique établi le 17/02/2022 et transmis le  
18/02/2022

02 mars 2022

## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>6</b>
<b>1. OBSERVATIONS DU PUBLIC NECESSITANT AVIS DU PETITIONNAIRE</b> .....	<b>7</b>
1.1 OBSERVATION N° 1 .....	7
1.2 OBSERVATION N°2.....	8
1.3 OBSERVATION N°7.....	8
1.4 OBSERVATION N°10.....	9
1.5 OBSERVATION N°11.....	10
1.6 OBSERVATION N°12.....	11
1.7 OBSERVATION N°13.....	11
1.8 OBSERVATION N°16.....	12
1.9 OBSERVATION N°20.....	13
1.10 OBSERVATION N°23.....	14
1.11 OBSERVATION N°24.....	15
1.11.1 <i>Ecoblanchiment</i> .....	15
1.11.2 <i>Projets horticulture et photovoltaïque</i> .....	16
1.12 OBSERVATION N°25.....	16
1.13 OBSERVATION N°26.....	17
1.14 OBSERVATION N°27.....	18
1.14.1 <i>Affichage en cours d'enquête publique</i> .....	18
1.14.2 <i>Demande d'arrêt de l'installation par les CIQ du 15<sup>ème</sup> arrondissement PAR rapport a différentes raisons</i> .....	19
1.14.3 <i>Délibération du conseil des 15ième et 16ième arrondissements</i> .....	20
1.15 OBSERVATION N°28.....	20
1.16 OBSERVATION N°29.....	21
1.17 OBSERVATION N°30.....	21
1.18 OBSERVATION N°31.....	22
1.18.1 <i>Incinération à Fos sur Mer</i> .....	22
1.18.2 <i>Risques liés à la circulation des poids lourds</i> .....	22
1.18.3 <i>Décisions de Mme Royal et de M. Bouillon</i> .....	23
1.19 OBSERVATION N°32.....	23
1.19.1 <i>Décision de fermeture par la ministre</i> .....	23
1.19.2 <i>Dangers environnementaux</i> .....	24
1.20 OBSERVATION N°33.....	24
1.20.1 <i>Limitations de vitesse</i> .....	24
1.20.2 <i>Nettoyage autour du site</i> .....	25
1.20.3 <i>Respect des engagements et fermeture du site</i> .....	25
1.21 OBSERVATION N°36.....	26
1.21.1 <i>sur les Nuisances</i> .....	26
1.21.2 <i>Sur les revenus pour la commune</i> .....	26
1.21.3 <i>Sur LE NON RESPECT DE LA PAROLE PUBLIQUE</i> .....	26
1.21.4 <i>Sur la confusion ISDND/déchèterie</i> .....	27
1.21.5 <i>Sur le développement des ENR et du biogaz</i> .....	27
1.22 OBSERVATION N°39.....	28
1.23 OBSERVATION N°42.....	29
1.24 OBSERVATION N°49.....	29
1.25 OBSERVATION N°50.....	30
1.26 OBSERVATION N°57.....	30
1.27 OBSERVATION N°59.....	31
1.27.1 <i>Risques et impacts</i> .....	31
1.27.2 <i>Projet photovoltaïque</i> .....	32
1.28 OBSERVATION N°63.....	32
1.29 OBSERVATION N°64.....	32

1.30	OBSERVATION N°67 .....	34
1.31	OBSERVATION N°68 .....	34
1.32	OBSERVATION N°69 .....	34
1.33	OBSERVATION N°70 .....	36
1.34	OBSERVATION N°71 .....	37
1.35	OBSERVATION N°74 .....	38
1.36	OBSERVATION N°75 .....	38
1.37	OBSERVATION N°76 .....	38
1.37.1	<i>Odeurs .....</i>	38
1.37.2	<i>Risques liés à la circulation .....</i>	39
1.37.3	<i>Risque incendie .....</i>	39
1.38	OBSERVATION N°78 .....	39
1.39	OBSERVATION N°79 .....	40
1.40	OBSERVATION N°80 .....	40
1.41	OBSERVATION N°81 .....	40
1.42	OBSERVATION N°102 .....	41
1.43	OBSERVATION N°106 .....	41
1.44	OBSERVATION N°108 .....	42
1.44.1	<i>Recommandations du ministère de l'environnement .....</i>	42
1.44.2	<i>Services instructeurs .....</i>	42
1.44.3	<i>Prolongation du site .....</i>	42
1.45	OBSERVATION N°110 .....	43
1.46	OBSERVATION N°131 .....	43
1.47	OBSERVATION N°133 .....	44
1.48	OBSERVATION N°136 .....	45
1.49	OBSERVATION N°171 .....	45
1.49.1	<i>Information publique déficiente, aucun document de synthèse pédagogique, aucune information des riverains .....</i>	45
1.49.2	<i>Risques sanitaires : comment protéger les riverains des émanations du benzène ? .....</i>	46
1.49.3	<i>Propreté : les déchets tombent des camions, dépôts sauvages sur le parking de l'école primaire de la solidarité. Comment améliorer ce sujet ? .....</i>	46
1.49.4	<i>Mobilité : l'utilisation du vélo pourrait être facilitée si c'était moins dangereux et les camions trop chargés et en panne empêchent le bus de passer .....</i>	47
1.49.5	<i>Diminution du tonnage : est-ce contractuel ou souhaité et qui contrôlera et informera le public, 2037 dates prévisionnelles. Est-elle susceptible d'être prolongée ? .....</i>	47
1.49.6	<i>D'où proviennent les déchets ? .....</i>	48
1.50	OBSERVATION N°176 .....	48
1.50.1	<i>Sur les odeurs .....</i>	48
1.50.2	<i>Sur la pollution des nappes .....</i>	48
1.50.3	<i>Sur le risque incendie .....</i>	48
1.50.4	<i>Sur l'air vicié .....</i>	49
1.51	OBSERVATION N°177 .....	49
1.51.1	<i>feuille de route du ministre .....</i>	49
1.51.2	<i>différences entre les relevés de Veolia et d'Analitika vis-à-vis du benzène .....</i>	50
1.51.3	<i>manque d'informations du public sur ce projet .....</i>	50
1.51.4	<i>éléments incomplets ou erronés sur le dôme des déchets .....</i>	50
1.51.5	<i>risque incendie .....</i>	50
1.51.6	<i>dangerosité du trafic .....</i>	51
1.52	OBSERVATION N°178 .....	51
1.52.1	<i>Bassin lixiviats .....</i>	51
1.52.2	<i>Aigle de Bonelli .....</i>	51
1.53	OBSERVATION N°184 .....	52
1.53.1	<i>Informations publiques sur le projet .....</i>	52
1.53.2	<i>Source du Vallon des Mayans .....</i>	52
1.54	OBSERVATION N°188 .....	52

1.55	OBSERVATION N°189.....	53
1.55.1	<i>Sur la demande de réduction d'autorisation à 2030 et non 2037</i> .....	53
1.55.2	<i>Sur la demande de maintien de la capacité initiale de stockage</i> .....	55
1.55.3	<i>Sur les odeurs</i> .....	56
1.55.4	<i>Sur le DECONDITIONNEMENT DES biodéchets</i> .....	56
1.55.5	<i>Sur les itinéraires d'accès au site</i> .....	56
1.55.6	<i>Sur la ressourcerie et autres activités</i> .....	56
1.56	OBSERVATION N°202.....	57
1.56.1	<i>Décisions politiques</i> .....	57
1.56.2	<i>Pollution des cours d'eau et des puits</i> .....	57
1.56.3	<i>Information de la population</i> .....	58
<b>2.</b>	<b>OBSERVATIONS ET REMARQUES DE LA COE.....</b>	<b>59</b>
2.1	DOSSIER ADMINISTRATIF.....	59
2.2	DOSSIER TECHNIQUE.....	59
2.2.1	<i>VLE</i> .....	59
2.2.2	<i>Inspection des lignes, conduites et équipements</i> .....	59
2.2.3	<i>Règles de l'art</i> .....	60
2.3	DOSSIER ETUDE RISQUES SANITAIRES.....	60
2.4	DOSSIER ETUDE DE DANGERS.....	63
2.4.1	<i>EIPS</i> .....	63
2.4.2	<i>Cinétique et scénario d'une fuite de 50% du diamètre sur 30 min</i> .....	65
2.4.3	<i>Indice de violence</i> .....	70
2.4.4	<i>Isolement des parcs photovoltaïques et de la ferme agricole</i> .....	70
2.4.5	<i>Approche semi-quantitative</i> .....	70
2.4.6	<i>mmr scénario E1</i> .....	85
2.4.7	<i>Conclusions de l'EDD</i> .....	87
2.5	LES DOSSIERS NON TECHNIQUES.....	87
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>88</b>
3.1	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES :.....	88
3.2	REGLEMENTATION.....	89
3.3	CIRCULATION ROUTIERE.....	91
3.4	UTILITE PUBLIQUE DU PROJET.....	93
<b>4.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>95</b>
	<b>ANNEXE 1 : COURRIER DE REPONSE DE M. LE PREFET BOUILLON A MME LA MINISTRE ROYAL.....</b>	<b>96</b>
	<b>ANNEXE 2 : AVIS FAVORABLE DU CONSEIL REGIONAL PACA.....</b>	<b>97</b>
	<b>ANNEXE 3 : RAPPORT BURGEAP SUR LA QUALITE DE L'AIR.....</b>	<b>98</b>
	<b>ANNEXE 4 : RAPPORT AIR PACA.....</b>	<b>99</b>
	<b>ANNEXE 5 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT.....</b>	<b>100</b>
	<b>ANNEXE 6 : COURRIER DU PREFET DU 8 NOVEMBRE 2021.....</b>	<b>101</b>
	<b>ANNEXE 7 : RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN DATE DU 26 MAI 2021.....</b>	<b>102</b>
	<b>ANNEXE 8 : ATTESTATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2014.....</b>	<b>103</b>
	<b>ANNEXE 9 : TABLEAU DE SUIVI DES PRINCIPAUX CONTROLES REALISES SUR SITE.....</b>	<b>104</b>
	<b>ANNEXE 10 : RAPPORT DE MODELISATION PHAST DU SCENARIO E1.....</b>	<b>105</b>

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PRESENTATION DES ACCES AU SITE – SOURCE HORIZON CONSEIL .....	17
FIGURE 2 : PART DU TRAFIC LIE A L'ACTIVITE DE L'ECOPOLE DE L'ETOILE DANS LE TRAFIC TOTAL – SOURCE HORIZON CONSEIL.....	18
FIGURE 3 : CAPACITES ISDND BASSIN DE VIE PROVENÇAL – SOURCE SRADDET (PRPGD) .....	33
FIGURE 4 : PROFILS ETUDIES PAR ARCADIS POUR LA STABILITE DES PENTES – SOURCE ARCADIS .....	35
FIGURE 5 : BASSINS DE VIE RETENUS PAR LE PRPGD – SOURCE SRADDET.....	36
FIGURE 6 : EXTRAIT DU PLUJ AU DROIT DU SITE – SOURCE AMPM .....	40
FIGURE 7 : EVOLUTION DU TONNAGE DE DND STOCKE EN FRANCE .....	53
FIGURE 8 : EVOLUTION DES CAPACITES DE STOCKAGE DANS LE BASSIN DE VIE PROVENÇAL – SOURCE SRADDET.....	55
FIGURE 9 : RESULTATS DE LA DISPERSION SUITE A UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN DEPRESSION– SEI A 100 PPM.....	67
FIGURE 10 : RESULTATS DE LA DISPERSION SUITE A UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN DEPRESSION– SEL A 472 PPM .....	68
FIGURE 11 : RESULTATS DE LA DISPERSION SUITE A UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN DEPRESSION– SELS A 526 PPM.....	69
FIGURE 12 : NŒUDS PAPILLON DE L'INCENDIE D'UN CASIER.....	73
FIGURE 13 : NŒUDS PAPILLON D'UNE RUPTURE GUILLOTINE D'UNE CANALISATION.....	75
FIGURE 14 : NŒUDS PAPILLON D'UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN SURPRESSION.....	77
FIGURE 15 : NŒUDS PAPILLON D'UNE FUITE SUR LA TORCHERE .....	79
FIGURE 16 : NŒUDS PAPILLON DU SCENARIO DE FUITE SUR UN MOTEUR .....	81
FIGURE 17 : NŒUDS PAPILLON DU SCENARIO D'EXPLOSION D'UN SILO DE CHARBON ACTIF .....	83
FIGURE 18 : DEPLACEMENT PROJETE DE LA PORTION DE CANALISATION BIOGAZ – SOURCE EODD .....	86

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES RESULTATS DE VERIFICATION DE STABILITE DU CASIER (SOURCE DAE).....	35
TABLEAU 2 : SYNTHESE DES MESURES EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE – SOURCE ECO-MED .....	44
TABLEAU 3 : SYNTHESE DES QUOTIENTS DE DANGERS – SCENARIO « HABITATION / ADULTE » – EXPOSITION CHRONIQUE ET SUBCHRONIQUE .....	62
TABLEAU 4 : CONTROLES ET TRAÇABILITE DES EIPS DU SITE.....	64
TABLEAU 5 : COMPARAISON DES RESULTATS DE LA NOUVELLE SIMULATION DE FUITE SUR CANALISATION AVEC LE SCENARIO T1 DE L'EDD – SOURCE EODD.....	66
TABLEAU 6 : GRILLE MMR FINALE BASEE SUR LA METHODE QUALITATIVE.....	71
TABLEAU 7 : GRILLE MMR FINALE BASEE SUR LA METHODE SEMI-QUANTITATIVE.....	71
TABLEAU 8 : LISTE DES MMR DU SCENARIO D'INCENDIE D'UN CASIER.....	74
TABLEAU 9 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'INCENDIE D'UN CASIER.....	74
TABLEAU 10 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE RUPTURE GUILLOTINE D'UNE CANALISATION .....	76
TABLEAU 11 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'UNE RUPTURE GUILLOTINE D'UNE CANALISATION .....	76
TABLEAU 12 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE FUITE SUR UNE CANALISATION EN SURPRESSION .....	78
TABLEAU 13 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN SURPRESSION.....	78
TABLEAU 14 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE FUITE SUR LA TORCHERE .....	80
TABLEAU 15 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'UNE FUITE SUR LA TORCHERE.....	80
TABLEAU 16 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE FUITE SUR UN MOTEUR .....	82
TABLEAU 17 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE DE FUITE SUR UN MOTEUR.....	82
TABLEAU 18 : LISTE DES MMR DU SCENARIO D'EXPLOSION D'UN SILO DE CHARBON ACTIF .....	84
TABLEAU 19 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'EXPLOSION D'UN SILO DE CHARBON ACTIF .....	84

## AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le mémoire en réponse de VALSUD aux observations émises par la Commission d'Enquête (CoE) dans son procès-verbal de synthèse (établi le 17/02/2022 et officiellement remis en mains propres à VALSUD le 18/02/2022) relatif à l'enquête publique pour la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) portant sur la poursuite d'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile et la modification des servitudes.

Ce mémoire s'attache à répondre :

- **Dans son chapitre 1** : Aux observations déposées par le public pour lesquelles la CoE a explicitement demandé l'avis du pétitionnaire (cf. tableau pages 30 à 36 du procès-verbal de synthèse de la CoE).
- **Dans son chapitre 2** : Aux observations et remarques de la CoE détaillées des pages 26 à 28 de son procès-verbal de synthèse.
- **Dans son chapitre 3** : Aux demandes de réponses de la CoE correspondant à l'analyse réalisées par cette dernière sur les 202 observations du public ; ces demandes ont été classées par la CoE selon quatre catégories :
  - Incidences environnementales.
  - Règlementation.
  - Circulation routière.
  - Utilité publique du projet.

Dans une optique de lecture facilitée du présent document, celui-ci reprend in extenso chaque observation traitée, dans une *police gras italique de couleur bleu et dans un encadré*.

## 1. OBSERVATIONS DU PUBLIC NECESSITANT AVIS DU PETITIONNAIRE

NB : Selon le tableau pages 30 à 36 du procès-verbal de synthèse de la CoE, les observations du public pour lesquelles l'avis de VALSUD est sollicité par la CoE sont référencées dans ledit tableau aux numéros suivants : 1, 2, 7, 10 à 13, 16, 20, 23 à 33, 36, 39, 42, 49, 50, 57, 59, 63, 64, 67 à 71, 74 à 76, 78 à 81, 102, 106, 108, 110, 131, 133, 136, 171, 176 à 178, 184, 188, 189 et 202.

### 1.1 OBSERVATION N° 1

*11 JANVIER 2022 11H30 REGISTRE PAPIER SEPTEMES-LES- VALLONS - AUTEUR D.P.*

*D.P exprime son désaccord à la prolongation de la décharge de Septèmes compte tenu de tous les désagréments subis pendant de nombreuses années (pollution de l'air, de l'eau, odeurs nauséabondes, enfouissement de pneus, mort des pins, recouvrement par des mâchefers, risque incendie, enfouissement de boues de station d'épuration, écoulement de lixiviats dans les ruisseaux. Il estime que l'augmentation du stockage en hauteur favorise la progression des gaz dans son quartier situé à 900 m de la décharge. Il déplore le manque d'information de la municipalité sur ce projet. Il se demande si cette prolongation est bien justifiée alors que les déchets de la communauté urbaine de Marseille et de Septèmes sont traités à l'incinérateur de FOS et se demande s'il faut prolonger cette décharge pour des déchets extérieurs. Il estime également que cette prolongation jusqu'en 2037 suivie de 30 ans de surveillance soit 2067 avec les risques de pollution et incendie sont non conformes aux promesses du Maire et de son conseil municipal qui avaient promis une fermeture en 2022.*

Le site de l'Ecopôle de l'Etoile est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et, à ce titre, toutes ses activités sont encadrées par la réglementation et contrôlées par les Services de l'Etat, dans le cas présent la Préfecture et la DREAL. Son exploitation est encadrée par un arrêté préfectoral d'exploiter qui impose, entre autres, le contrôle des rejets (atmosphériques et aqueux), le suivi de paramètres dans des piézomètres de contrôle, la nature et l'origine des déchets autorisés et interdits, ... Tous les résultats des obligations réglementaires de VALSUD et les visites d'inspection de la DREAL sont renseignés chaque année dans un rapport d'activité transmis aux membres de la Commission de Suivi du Site (CSS).

L'augmentation du stockage en hauteur n'aura pas d'impact sur les émissions d'odeurs car le réseau de dégazage sera mis en place à l'avancement comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Ainsi, toutes les zones productrices de biogaz sont prises en compte et traitées dans les mêmes conditions, quelles que soient leurs localisations. Par ailleurs, l'étude odeurs réalisée pour l'étude d'impact (dans son annexe 03) tient compte de l'évolution du site en hauteur et démontre que « *le seuil de nuisance fréquemment retenu par l'administration, n'est pas dépassé au-delà des limites de propriété du Centre de Traitement et Valorisation des Déchets de Septèmes-les Vallons* ».

L'incinérateur de Fos sur Mer traite les déchets ménagers de la Métropole, donc de la ville de Marseille et de la ville de Septèmes les Vallons, mais il ne traite pas tous les déchets produits sur ce territoire. Le site de l'Ecopôle de l'Etoile prend en charge une partie des déchets non valorisables issus des déchèteries de la Métropole et ceux produits par des producteurs autres que les ménages tels que des entreprises privées, des artisans, des centres commerciaux, ... Dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, établi conformément à la loi NOTRe de 2015, un découpage en bassins de vie a été retenu. Suite à l'approbation du PRPGD, la zone de chalandise autorisée pour le site de l'Ecopôle de l'Etoile est le bassin de vie provençal (Aire de la Métropole d'Aix Marseille Provence Métropole et l'Ouest du Var) ; cette disposition a été reprise en 2019 dans un arrêté préfectoral complémentaire. La demande de prolongation de VALUD porte sur la même zone de chalandise.

VALSUD ne dispose pas d'éléments formels motivant une opposition de la commune de Septèmes les Vallons à la poursuite de l'exploitation du site. En revanche, l'objectif de cette demande de poursuite de l'exploitation est motivé par le fait qu'il reste à combler une capacité de stockage résiduelle. Sans cette réalisation, l'intégration du site dans son environnement sera inachevée ; or, il n'est pas question de laisser un cratère dans le paysage mais au contraire de réaliser le réaménagement initial proposé en 2006 : un dôme avec une pente douce comme ce qui se retrouve naturellement autour du site.

## 1.2 OBSERVATION N°2

*11 janvier 2022 11h45 registre papier de Septèmes-les-Vallons - auteur P.P.*

***P.P dénonce les faits suivants : L'air est irrespirable. Du vendredi soir au lundi matin la décharge n'est jamais recouverte de terre comme le prévoit l'arrêté préfectoral. Ceci génère l'envol des papiers, des plastiques et des odeurs nauséabondes. Elle est donc contre la prolongation de cette décharge.***

La zone en exploitation est recouverte de terre en fin de journée comme le prévoit l'arrêté préfectoral d'exploiter, et des apports de matériaux sont régulièrement réalisés sur site en ce sens.

Pour lutter contre les envois de papiers, des filets mobiles sont placés à proximité de la zone en exploitation et des filets fixes de grande hauteur sont placés sous le vent dominant à la périphérie du casier. De plus, chaque fois que nécessaire, VALSUD procède à des campagnes de ramassage et en tenant compte des conditions météorologiques. VALSUD compte une équipe dédiée de ramasseurs et en fonction des besoins celle-ci est renforcée par l'intervention d'intérimaires et de CAT (Centres d'Aide par le Travail).

Concernant les odeurs, les signalements de riverains sont en nette diminution d'année en année et, à chaque signalement, le personnel du site se rend sur les lieux pour définir la source d'odeurs et identifier les moyens à mettre en œuvre. Cette problématique est très suivie sur site et les signalements sont systématiquement pris en compte.

Une mission de suivi a été confiée à ATMO Sud. Il est d'ailleurs possible de suivre et de renseigner des signalements en se rendant sur le site internet d'ATMO Sud.

## 1.3 OBSERVATION N°7

*19 janvier entre 14h et 17h sur le registre papier Simiane - auteur R.G.*

***R.G. avis défavorable à la prolongation de l'exploitation de la décharge car les poids lourds ne respectent pas certaines signalisations et conditions de circulation. Par ailleurs, il y a des dépôts sauvages et des risques de départ de feux.***

Afin de respecter les dispositions de l'arrêté municipal qui règlemente les conditions de circulation des poids lourds sur la route d'accès, VALSUD a mis en place plusieurs dispositions :

- Deux véhicules dédiés permettent d'assurer le convoi des poids lourds à la descente et leur nombre permet d'assurer des rotations pour limiter le nombre de camions par convoi.
- Pendant les heures de coupure liées aux entrées et sorties des écoles, les poids lourds restent stationnés sur une aire dédiée dans le site.
- Des sanctions sont prises à l'encontre des chauffeurs qui ne respectent pas ces dispositions pouvant aller jusqu'à leur exclusion définitive du site en cas de récidives.

Par ailleurs, VALSUD rappelle que la route d'accès au site n'est pas uniquement dédiée aux poids lourds venant sur l'Ecopôle de l'Etoile ; en effet, d'autres véhicules la pratiquent dans le cadre de chantiers ou d'opérations d'aménagement dans le secteur et ces derniers ne respectent pas systématiquement les conditions de circulation encadrées par l'arrêté municipal, VALSUD en a elle-même fait le constat à plusieurs reprises.

Concernant les dépôts sauvages, ce phénomène est malheureusement très répandu dans la Région PACA et ne se limite pas à la route d'accès à l'Ecopôle de l'Etoile.

Cela étant, VALSUD s'attache à ramasser les dépôts sauvages qu'elle constate mais avant chaque opération de traitement, une enquête de la Police Municipale doit être menée pour rechercher les auteurs de ces incivilités : il faut donc nécessairement attendre une autorisation de la police pour pouvoir intervenir et procéder au chargement et traitement des déchets concernés. Sur le périmètre de la commune de Septèmes les Vallons, des caméras de surveillance ont été installées.

Concernant le risque de départ de feux, nous confirmons que ce risque est bien appréhendé par VALSUD, et ce, à l'aide de différents moyens d'actions :

- A titre préventif :
  - o les apports de déchets sont contrôlés. A cet égard, seront notamment installés dès juillet 2022 des caméras de surveillance sur l'ISDND visant à contrôler les déchargements, en application du Décret n°2021-345 du 30 mars 2021.
  - o les déchets à risque sont interdits (par exemple : déchets inflammables, déchets chauds, ...). En cas de tels apports, les déchets sont refusés et rechargés par les apporteurs. Une fiche de refus est réalisée. Le refus est ainsi tracé.
  - o L'extérieur du site fait l'objet d'un débroussaillage régulier (1 à deux fois par an minimum).
- A titre curatif, des moyens d'intervention sont mis en place, notamment :
  - o une réserve de terre à proximité ;
  - o des personnels sont d'astreinte pour intervenir en cas de départ de feu en dehors des heures d'ouverture ;
  - o un gardien est en permanence sur le site. Par ailleurs, le nombre de gardiens est renforcé pendant les périodes les plus à risque, en été et pendant les périodes venteuses.

## 1.4 OBSERVATION N°10

*20 janvier 2022 registre papier Septèmes : signature illisible*

***Avis défavorable sur la poursuite de l'exploitation de la décharge compte tenu des nuisances.***

Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL).

Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier. Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :

- Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
- Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.
- Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeureraient après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
- Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
- Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (éviter, réduire et compenser).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact, réalisée par un bureau d'étude indépendant, qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

Le site organise régulièrement des visites. Les rapports d'activité annuels sont disponibles directement à l'accueil du site.

Enfin, le site fait l'objet régulièrement de visites d'inspection et de contrôle inopiné de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conclu par un rapport d'inspection. Toute dérive par rapport à la réglementation et aux autorisations préfectorales serait constatée par la Dreal avec des actions à mettre en place.

## 1.5 OBSERVATION N°11

*20 janvier 2022 registre papier Septèmes – signature illisible*

***Avis défavorable sur la poursuite de l'exploitation de la décharge compte tenu des nuisances.***

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°10, reprises à l'identique ci-après.**

Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL).

Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier.

Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :

- Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
- Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.
- Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeurerait après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
- Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
- Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (éviter, réduire et compensation).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact, réalisée par un bureau d'étude indépendant, qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

Le site organise régulièrement des visites. Les rapports d'activité annuelle sont disponibles directement à l'accueil du site.

Enfin, le site fait l'objet régulièrement de visites d'inspection et de contrôle inopiné de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conclu par un rapport d'inspection. Toute dérive par rapport à la réglementation et aux autorisations préfectorales serait constatée par la Dreal avec des actions à mettre en place.

## 1.6 OBSERVATION N°12

*24 janvier 2022 10h31 registre dématérialisé - auteur : CAC*

***C.A.C. « Ce site aurait dû fermer en 2022, annonce faite par le gouvernement et Madame Ségolène Royal ministre de l'écologie de l'époque en fonction »***

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

## 1.7 OBSERVATION N°13

*24 janvier 2022 – 23h32 -registre dématérialisé de l'enquête publique : "Ecopôle de l'étoile" - auteur anonyme*

***Avis défavorable pour la poursuite de la décharge compte tenu de nombreuses nuisances***

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°10, reprises à l'identique ci-après.**

Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL).

Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier.

Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :

- Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
- Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.

- Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeureront après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
- Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
- Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (éviter, réduire et compenser).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact, réalisée par un bureau d'étude indépendant, qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

Le site organise régulièrement des visites. Les rapports d'activité annuelle sont disponibles directement à l'accueil du site.

Enfin, le site fait l'objet régulièrement de visites d'inspection et de contrôle inopiné de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conclu par un rapport d'inspection. Toute dérive par rapport à la réglementation et aux autorisations préfectorales serait constatée par la Dreal avec des actions à mettre en place.

## 1.8 OBSERVATION N°16

*26 janvier 2022 – 17h04 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Ecopôle de l'étoile". Auteur anonyme*

***" La décharge n'empêche pas les dépôts sauvages, il suffit de se balader aux alentours pour voir que ce n'est pas le cas et rien n'est fait en terme de sécurité dans ce domaine "***

En premier lieu, il faut noter que grâce à l'utilisation de la route d'accès et à la présence en continue des équipes VALSUD, les dépôts sauvages sont limités durant les heures d'ouverture du site.

En outre, et en tout état de cause, bien qu'il ne relève pas de la responsabilité de VALSUD d'assurer l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages, VALSUD intervient pour l'enlèvement des déchets et l'entretien des abords, une fois que la Police Municipale l'y autorise (cf. réponse à l'observation n°7 au § 1.3). Ces opérations de nettoyage sont réalisées en dehors des heures de fonctionnement de l'ISDND ; ainsi, un dépôt réalisé la nuit est géré au plus tôt le lendemain et un dépôt réalisé le week-end, est géré au plus tôt le lundi matin qui suit.

Enfin, à titre préventif, VALSUD rappelle que la mairie de Septèmes les Vallons a positionné des caméras de surveillance sur la route d'accès à l'ISDND pour pouvoir identifier les personnes ou les véhicules malveillants. La sécurité sur la route d'accès a donc été renforcée ces dernières années.

## 1.9 OBSERVATION N°20

26 janvier 2022 – 17h54 - registre dématérialisé de l'enquête publique : "Ecopôle de l'étoile". auteur : B.N

**"B.N est complètement défavorable car les déchets sauvages déposés dans cette zone sont dus à la présence de cette décharge. Le bruit est insupportable et les poids lourds ne respectent pas les 30 km/h. Danger pour les enfants."**

En premier lieu, VALSUD rappelle que les dépôts sauvages ne se limitent malheureusement pas au secteur de l'Ecopôle de l'Etoile, mais constituent une problématique générale que connaissent l'agglomération marseillaise et la Région PACA.

Si le site n'existait pas, les dépôts seraient plus nombreux en nombre et en masse de déchets puisqu'ils ne pourraient pas être ramassés au fil de l'eau de leurs dépôts, comme le fait le personnel de l'ISDND (cf. réponse à l'observation n°16 au § 1.8).

Concernant les émissions de bruit, VALUD procède à fréquence régulière à des contrôles du respect de la réglementation à ce sujet par un organisme indépendant et agréé ; tous les rapports ont conclu à la conformité de l'activité du site.

S'agissant du bruit des camions, tous les véhicules en circulation sont conformes à la réglementation en ce sens et le trafic lié à notre installation ne représente que 2.8 % du trafic global au niveau des axes principaux (chemin de la Bigotte, chemin des Bourrely et avenue du Vallon Dol). De plus, avec la diminution de la capacité annuelle de l'activité stockage de déchets, ce flux de camions va nettement diminuer dès 2022.

Concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h, pour mémoire elle n'est imposée que dans le sens descendant et uniquement sur le chemin de la Bigotte 30 m en amont de l'école de la Solidarité jusqu'au chemin des Bourrely. Pour veiller au respect de cette contrainte, VALSUD a mis en place une voiture convoi qui se positionne devant les poids lourds et qui roule à 30 km/h.

S'agissant de l'école et des enfants, aucun poids lourds n'est autorisé dans le sens descendant aux heures d'entrée et de sortie c'est à dire de 8 h à 9 h, de 11 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 30.

VALSUD veille au strict respect de ces dispositions en mettant en place tous les moyens organisationnels (3 conducteurs VL à temps plein, 2 véhicules convoi, ...) et sanctionne tous les chauffeurs qui seraient en défaut. Pendant les entrées et les sorties des écoles, les camions sont stationnés dans l'enceinte du site. A la descente, les camions sont systématiquement précédés par une voiture dite "pilote" conduite par un salarié VALSUD qui régule la vitesse à 30 km/h.

Enfin, VALSUD rappelle que d'autres poids lourds circulent sur la route d'accès au site, sans qu'ils soient en lien avec l'activité de celui-ci.

## 1.10 OBSERVATION N°23

*27 janvier 2022, 21h46 registre dématérialisé, auteur anonyme.*

*Lettre à la commission d'enquête relative aux investigations d'ANALYTIKA bureau d'études d'investigations et expertises des contaminants chimiques. Ces études sont jointes à la lettre ainsi qu'un historique des réunions et extraits de presse de la période allant de l'été 2014 au printemps 2017. ANALYTIKA a été saisi par l'association de riverains ACDSV alarmée par le niveau insoutenable des odeurs provenant de la décharge VALSUD-VEOLIA et le dépérissement de la végétation aux alentours.*

*Les investigations d'ANLYTIKA ont débuté fin 2011 et se sont poursuivies jusqu'en 2016. Elles concernent :*

- *Les contaminants organiques de l'air à proximité de la décharge*
- *La contamination chimique des sols et des eaux de surface*
- *le dépérissement de la pinède à proximité du site VALSUD*

ANALYTIKA a réalisé des campagnes de mesures pour le compte de l'ACDSV en fin d'année 2011 et début d'année 2012. Les mesures portaient sur deux points de prélèvements exposés du 28 novembre 2011 au 9 janvier 2012.

Suite à la transmission de leur rapport, VALSUD a mandaté le bureau d'études spécialisé BURGEAP pour réaliser une campagne de surveillance de la qualité de l'air via des prélèvements dans l'air ambiant autour du site de l'Ecopôle de l'Etoile. Les mesures portaient sur 7 polluants, traceurs d'activités liées aux déchets, sur 7 points de prélèvements et sur deux campagnes (une en juillet 2013 et une en février 2014).

Les résultats des campagnes de mesures ont montré qu'**aucun dépassement des valeurs de référence de qualité de l'air n'était observé**. Seuls l'hydrogène sulfuré, l'ammoniac et l'acétaldéhyde présentaient des niveaux plus importants en limite de propriété de site, toutefois ces concentrations diminuent rapidement à distance du site. Le nickel, quant à lui, n'impacte pas l'environnement du site.

En termes d'impact sanitaires, les comparaisons réalisées entre les concentrations moyennes mesurées et les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) des composés étudiés au niveau des habitations montrent que les concentrations mesurées sont toujours inférieures à très inférieures aux VTR aiguës ou chroniques correspondantes. Le rapport de BURGEAP est fourni en annexe 3 du présent document.

A la demande de Marseille Provence Métropole et de la mairie de Septèmes les Vallons, Air PACA (aujourd'hui ATMO Sud) a réalisé en 2016 une campagne de surveillance de la qualité de l'air, notamment de composés odorants, à proximité de l'installation de VALSUD.

Air PACA a conduit des mesures par échantillonnage passif d'hydrogène sulfuré, d'ammoniac, de benzène et de 1,2-dichloroéthane, en 8 points de prélèvements. En parallèle, Air PACA avait installé un moyen mobile équipé d'analyseurs automatiques d'ammoniac et d'hydrogène sulfuré ainsi que des particules au vallon des Peyrards.

Les conclusions d'Air PACA sont les suivantes :

- Pour le benzène, les niveaux mesurés sont comparables à ceux relevés en situation périurbaine de la région.
- Pour l'ammoniac, les niveaux mesurés sont du même ordre de grandeur que ceux relevés dans l'air ambiant en France.
- Pour le sulfure d'hydrogène, les niveaux mesurés montrent qu'ils ont parfois dépassé le seuil olfactif, de sorte que les riverains ont pu connaître des nuisances olfactives.
- Pour le 1,2-dichloroéthane, des teneurs non quantifiables sur tous les points de mesures.
- Pour les particules inhalables, des niveaux conformes aux observations sur un site de typologie périurbaine.

Le rapport d'Air PACA est fourni en annexe 4 du présent document.

## Les conclusions de ces deux entités spécialisées et indépendantes ne vont donc pas dans le sens des conclusions du laboratoire ANALYTIKA.

Enfin, s'agissant du supposé dépérissement de la pinède à proximité du site, VALSUD renvoie à la lecture du VNEI d'ECO-MED (en annexe 08 de l'étude d'impact), document exhaustif basé sur des prospections de terrain réalisées par des écologues professionnels et indépendants, et qui ne met nullement en évidence un quelconque dépérissement de milieux. Au contraire, la flore et les mammifères se développent particulièrement bien au droit de la pinède (cf. pages 85 et 86 du VNEI) :

### Flore

Au sein de la zone d'étude une flore caractéristique et commune des milieux rudéraux, de garrigues et de boisements méditerranéens se développe. Parmi cette flore, il est à noter la présence de deux espèces protégées et présentant un enjeu local de conservation notable, la **Germandrée à allure de pin** (*Teucrium pseudochamaepitys*) protégée au niveau national à enjeu local de conservation fort, et l'**Ophrys de Provence** (*Ophrys provincialis*) protégée au niveau régional et présentant un enjeu local de conservation modéré. On les rencontre respectivement dans la garrigue à Chêne kermès à l'ouest de la zone d'étude et dans les pinèdes et garrigues à thym au nord et au sud de la zone d'étude.

### Mammifères

Bien que la majeure partie de la zone d'étude (centre de stockage) ne présente que peu d'intérêt pour les chiroptères, plusieurs secteurs sont très attractifs pour l'alimentation des chiroptères contactés localement. Ainsi, les bassins artificiels, favorisant la présence de Chironomes, offrent des territoires de chasses ponctuels pour l'ensemble du cortège. Les talus et les lisières apparaissent comme des couloirs de transit et de chasse intéressants. Enfin, c'est au sud-ouest de la zone que l'activité a été élevée : les bassins et l'écoulement en sous-bois de pinède ont été exploités par pas moins de huit espèces en une soirée.

## 1.11 OBSERVATION N°24

*28 janvier 2022, 9h32, registre dématérialisé, auteur M*

*M. estime que le projet est un écoblanchiment.*

*Il demande des nouvelles du projet d'horticulture, est favorable au projet photovoltaïque et estime que le dossier ne comporte aucun engagement mais de belles intentions pour vendre le projet.*

### 1.11.1 ECOBLANCHIMENT

En produisant un dossier de DAE densément documenté et transparent, VALSUD témoigne de son engagement à exploiter les activités de l'Ecopôle de l'Etoile selon les meilleurs standards réglementaires et techniques. Les activités de gestion des déchets font partie en France des activités industrielles les plus strictement réglementées et contrôlées par les services de l'Etat.

Par ailleurs, il est rappelé que VALSUD :

- produit chaque année un rapport annuel d'activité rendu public et présenté en CSS ;
- organise des journées portes ouvertes sur demande pour le public, la jeunesse ou encore les associations de protection de l'environnement. Les journées portes ouvertes sont annoncées par voie de presse et média radio ;
- accueille directement sur le site toute personne pendant les plages d'ouverture du site souhaitant visiter et disposer d'information. Le numéro standard est le 04 91 65 83 23.

### 1.11.2 PROJETS HORTICULTURE ET PHOTOVOLTAÏQUE

Pour mémoire, ces deux projets relèvent d'un portage commun de la commune de Septèmes les Vallons en partenariat avec VALSUD. Ils sont pris en compte dans le dossier de DAE afin de s'assurer de leur compatibilité sanitaire et technologique dans l'hypothèse où ils verraient le jour.

Ces projets devront faire l'objet de dossiers spécifiques et beaucoup plus détaillés pour pouvoir se concrétiser.

Toutes réflexions et contributions constructives seront les bienvenues en phase de lancement du projet agro-horticole.

Le projet solaire ne pourra s'inscrire que dans le cadre légal et réglementaire de la CRE, Commission de la Régulation des Energies.

### 1.12 OBSERVATION N°25

*28 janvier 2022, 10h35, registre dématérialisé, auteur anonyme*

***L'auteur demande la fermeture de la décharge à l'échéance 2022***

Le dossier présenté en enquête publique porte sur la prolongation de l'autorisation d'exploiter l'Ecopôle de l'Etoile :

- Conformément aux dispositions du PRPGD annexé au SRADDET, qui prévoit cette poursuite d'exploitation en intégrant l'Ecopôle de l'Etoile comme l'un des maillons essentiels au bassin de vie Provençal pour participer à l'autonomie de ce territoire en matière de traitement de ses déchets, et ainsi éviter l'export de ces derniers, coûteux sur les plans environnemental et économique.
- Fondée sur une massification en amont des flux entrants et une baisse substantielle des tonnages entrants (-30% entre 2022 et 2024, et -60% dès 2025), participant ainsi à une réduction des nuisances potentielles, et conduisant notamment à réduire drastiquement les flux de camions (50 rotations entre 2022 et 2024, puis 30 rotations dès 2025, contre près de 150 rotations autorisées à ce jour).

La fermeture de l'Ecopôle de l'Etoile dès 2022 induirait ainsi :

- Un important flux de poids lourds à l'échelle départementale voire régionale.
- Une inflation incontrôlée des coûts pour la collectivité et donc in fine les contribuables, engendrée par les coûts de transport et de traitement dans d'autres sites éloignés du bassin de vie Provençal.
- Un risque majeur d'impossibilité pour la collectivité de trouver une filière de substitution compte tenu de la situation de sous-capacité actuelle et future de la région SUD PACA en matière de traitement et de valorisation des déchets (source SRADDET) ; aussi, en corollaire, faudrait-il légitimement craindre une hausse des dépôts sauvages et autres décharges brutes non contrôlées.

## 1.13 OBSERVATION N°26

28 janvier 2022, 15h31, registre dématérialisé, auteur anonyme

*L'auteur dit que la figure 46 de l'étude d'impact montre l'accès par le chemin de Bourrely alors que l'étude annexe montre que l'accès passe également par l'avenue du vallon d'OI où les nuisances sont les plus importantes.*

Les itinéraires d'accès au site sont décrits au § 13.1.2 page 103 de l'étude d'impact, en introduction de la figure 46 citée. Le chemin du Vallon d'OI est bien cité dans ce descriptif.

La figure 46 a pour objet de présenter de façon globale en vue élargie l'accès principal au site. L'ensemble des trajets empruntés par les apporteurs sont en revanche bien détaillés dans l'annexe 05 de l'étude d'impact :

### 3.2. ITINÉRAIRES EMPRUNTÉS DEPUIS ET VERS L'ECOPOLE DE L'ETOILE

L'approche de l'écopôle de l'étoile par les véhicules qui l'alimentent, se fait par l'autoroute A7, axe primaire du réseau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'accès au chemin de la Bigotte qui assure la desserte l'écopôle de l'étoile s'effectue, venant de l'autoroute :

- par le Sud, par le chemin des Bourrely
- par le Nord, par l'avenue de Saint Antoine puis l'avenue du Vallon Dol.

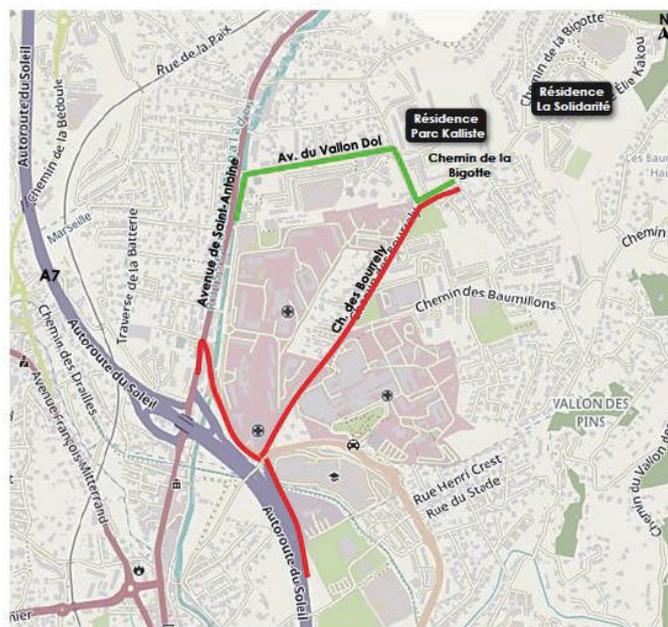


FIGURE 1 : PRESENTATION DES ACCES AU SITE – SOURCE HORIZON CONSEIL

Ainsi, tous les accès possibles ont bien été étudiés dans le dossier ; à ce titre, les résultats des comptages routiers démontrent que, pour la **portion du Vallon d'OI, la part du trafic poids lourds directement liée à l'activité de l'Ecopôle de l'Etoile n'est que de 1,3% du trafic total**, l'essentiel du trafic étant généré par les véhicules légers et les bus.

Enfin, il est rappelé que le trafic poids lourds lié à l'activité de l'ISDND va très fortement diminuer ; sont en effet attendus :

- Entre 2022 et 2024, un maximum de 50 rotations quotidiennes de poids lourds.
- Dès 2025, un maximum de 30 rotations quotidiennes

Pour mémoire, le nombre maximal de ces rotations quotidiennes actuellement autorisé est de 148.

### 3.8. RÉCAPITULATIF DES TRAFICS ET PART DU TRAFIC PL EN RELATION AVEC L'ECOPOLE

La carte ci-contre récapitule les trafics et y figure :

- Le trafic total tous véhicules/deux sens, en journée entre 6h00-18h00 (mardi 12 janvier 2021),
- Le trafic total Bus et Poids Lourds/deux sens, en journée entre 6h00-18h00,
- Le trafic Poids Lourds/deux sens en relation avec le centre de stockage, en journée entre 6h00-18h00,
- La part du trafic Poids Lourds en relation avec l'écopôle de l'étoile dans le trafic total tous véhicules (en %)

La part du trafic PL en relation avec l'écopôle de l'étoile est modeste dans le trafic 6h00-18h00, sur les différentes voies de la zone d'étude.

En effet, le taux varie entre 1,3% et 2,8% sauf devant l'école de la Solidarité où le trafic PL en lien avec l'écopôle de l'étoile représente environ 9,5% du trafic total.

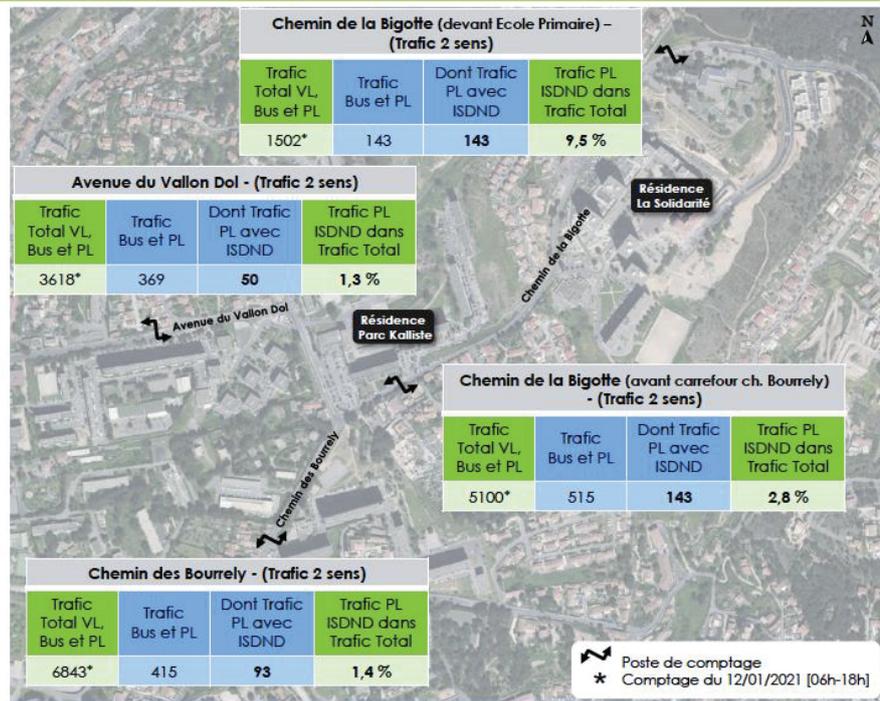


FIGURE 2 : PART DU TRAFIC LIE A L'ACTIVITE DE L'ECOPOLE DE L'ETOILE DANS LE TRAFIC TOTAL – SOURCE HORIZON CONSEIL

## 1.14 OBSERVATION N°27

28 janvier 2022, 17h20, registre dématérialisé, auteur G.M.

**G.M. estime que l'affichage de l'arrêté d'enquête publique dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille n'a pas été fait sur les panneaux d'affichage public ni sur les lieux ouverts au public (poste, mairie annexe etc.....)**

**Il dit que la fédération des comités d'intérêt de quartier du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille est défavorable à la prolongation de l'activité de la décharge et demande son arrêté définitif en citant les motifs de sa demande.**

**Il joint à sa demande une question écrite et une délibération du conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille du 26 novembre 2015 demandant au maire de Marseille de prendre diverses mesures vis-à-vis de la circulation des poids lourds et de saisir l'ensemble des collectivités concernées pour obtenir une fermeture anticipée de la décharge et transférer son activité vers d'autres sites du département.**

### 1.14.1 AFFICHAGE EN COURS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'affichage de l'enquête publique dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement a été réalisé par la mairie de ce secteur. Le certificat d'affichage fourni par le maire de cet arrondissement est présenté en annexe 5 du présent document. La procédure d'affichage a donc bien été respectée à ce niveau. Les affichages ont été constatés par huissier.

### 1.14.2 DEMANDE D'ARRET DE L'INSTALLATION PAR LES CIQ DU 15<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT PAR RAPPORT A DIFFERENTES RAISONS

- Circulation : Les conditions d'utilisation de la route d'accès au site sur la commune de Marseille sont encadrées par plusieurs arrêtés municipaux. VALSUD met à disposition tous les moyens humains et organisationnels pour respecter strictement les mesures de restriction (convoi, limitation de la vitesse, interdiction de descente aux heures d'entrée et de sortie de l'école).
- Incendies : Ce risque est bien appréhendé par VALSUD, et ce, à l'aide de différents moyens d'actions. A titre préventif :
  - les apports de déchets sont contrôlés. A cet égard, seront notamment installés dès juillet 2022 des caméras de surveillance sur l'ISDND visant à contrôler les déchargements, en application du Décret n°2021-345 du 30 mars 2021.
  - les déchets à risque sont interdits (par exemple : déchets inflammables, déchets chauds, ...). En cas de tels apports, les déchets sont refusés et sont rechargés par les apporteurs. Une fiche de refus est réalisée. Le refus est ainsi tracé.
  - L'extérieur du site fait l'objet d'un débroussaillage régulier.
- A titre curatif, des moyens d'intervention sont mis en place, notamment :
  - une réserve de terre à proximité ;
  - des personnels sont d'astreinte pour intervenir en cas de départ de feu en dehors des heures d'ouverture ;
  - un gardien est en permanence sur le site. Par ailleurs, le nombre de gardiens est renforcé pendant les périodes les plus à risque, en été et pendant les périodes venteuses.
- Nuisances : Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL). Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier. Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :
  - Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
  - Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.
  - Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeureront après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
  - Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
  - Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (éviter, réduire et compensation).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

Enfin, VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

### 1.14.3 DELIBERATION DU CONSEIL DES 15IEME ET 16IEME ARRONDISSEMENTS

Les éléments présentés dans le dossier justifient la prolongation du site de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte déficitaire du bassin de vie provençal en termes d'installations de traitement de déchets non dangereux. Les sites existants doivent réduire leurs capacités pour se mettre en conformité avec les objectifs du PRPGD, déclinant lui-même les dispositions de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) et de la Loi AGECE.

Certaines autorisations d'exploiter arrivent à échéance dans les prochaines années et aucun projet ou nouveau site n'est à l'étude pour pallier la fermeture d'un site existant.

Dans ce contexte, il est impossible de transférer les déchets reçus sur le site de l'Ecopôle de l'Etoile vers une autre installation du bassin de vie provençal ni même sur une autre installation de la Région PACA. Les sites actuels sont saturés.

### 1.15 OBSERVATION N°28

*28 janvier 2022, 18h15, registre dématérialisé, auteur H.J.*

*H.J. estime que cette décharge participe à un véritable génocide moderne et que les élus et ministre sont complices d'une prolongation du droit de polluer et détruire le vivant.*

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°10, reprises à l'identique ci-après.**

**Par ailleurs, VALSUD ne souhaite pas commenter davantage l'accusation de génocide qui apparaît totalement hors de propos, ce terme étant en effet réservé à la destruction méthodique d'un groupe humain.**

**De même, VALSUD n'a pas à se prononcer au nom des élus et du ministre.**

Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL).

Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier.

Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :

- Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
- Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.
- Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeureront après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
- Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
- Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (éviter, réduire et compenser).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

Enfin, VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

## 1.16 OBSERVATION N°29

*28 janvier 2022, 19h48, registre dématérialisé, auteur D.L.*

***D.L. exprime son exaspération au sujet du trafic des poids lourds qui desservent la décharge et mettent en danger les habitants des quartiers traversés et les enfants des écoles. Il estime que les poids lourds ne respectent pas la limitation de vitesse et les tranches horaires de circulation.***

Pour mémoire, la circulation des poids lourds au niveau d'une partie de la route d'accès au site est encadrée par un arrêté municipal. La vitesse est limitée à 30 km/h dans le sens descendant sur le chemin de la Bigotte 30 m en amont de l'école de la Solidarité jusqu'au chemin des Bourrely. Pour veiller au respect de cette contrainte, VALSUD a mis en place une voiture convoi qui se positionne devant les poids lourds et qui roule à 30 km/h.

Concernant l'école et les enfants, aucun poids lourds n'est autorisé dans le sens descendant aux heures d'entrée et de sortie c'est à dire de 8 h à 9 h, de 11 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 30.

VALSUD veille au strict respect de ces dispositions en mettant en place tous les moyens organisationnels (3 conducteurs VL à temps plein, 2 véhicules convoi, ...) et sanctionne tous les chauffeurs qui seraient en défaut. Pendant les entrées et sorties des écoles, les camions sont stationnés dans l'enceinte du site. A la descente, les camions sont systématiquement précédés par une voiture dite "pilote" conduite par un salarié VALSUD qui régule la vitesse à 30 km/h.

Enfin, VALSUD rappelle que d'autres poids lourds circulent sur la route d'accès au site, sans qu'ils soient en lien avec l'activité de celui-ci.

## 1.17 OBSERVATION N°30

*28 janvier 2022, 21h04, registre dématérialisé, auteur anonyme*

***L'auteur estime que le maître d'ouvrage de la décharge présente un profil vertueux pour la suite de l'exploitation du site mais qu'à contrario il fait de nombreuses négligences dans la gestion du site comme en témoignent de nombreux arrêtés de mise en demeure jointes à la déposition***

En premier lieu, VALSUD rappelle que l'installation fait l'objet de contrôles réguliers, et que ce n'est que très peu souvent qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris à l'encontre de VALSUD. En outre, VALSUD n'a, depuis le début d'exploitation de l'ISDND en 1989, jamais fait l'objet de mesures de sanction.

Ceci étant, s'agissant des arrêtés qui sont visés :

- Concernant l'arrêté de mise en demeure du 3 août 2021, vous trouverez en annexe 6 du présent document le courrier du Préfet du 8 novembre 2021 soldant cette action car "*les conditions d'exploitations des bassins de stockage des lixiviats sont conformes à la législation des ICPE (...)*".
- Concernant l'arrêté du 3 juillet 2020 portant mesures d'urgence, vous trouverez en annexe 7 du présent document le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 26 mai 2021 qui fait suite à une visite d'inspection du 27 janvier 2021. Cette visite portait sur différents points et notamment sur cet arrêté de mesures d'urgence et les conclusions de l'inspecteur à ce sujet sont les suivantes : "*De ce fait, les conditions qui avaient amené à proposer un APMU au titre de l'article L.512-20 du CE ne sont plus effectives lors de la visite du 27 janvier 2021.*"
- Enfin, concernant l'arrêté de mise en demeure du 8 juillet 2014, vous trouverez en annexe 8 du présent document l'attestation de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale en date du 30 décembre 2014 démontrant le respect de cet acte.

En définitive, VALSUD veille au respect de la réglementation dans le cadre de ses activités et s'attache à répondre aux attentes du Préfet ainsi qu'à celles de l'Inspection de l'Environnement et la DREAL.

## 1.18 OBSERVATION N°31

*29 janvier 2022, 8h38, registre dématérialisé, auteur P.G.*

*P.G. demande pourquoi VALSUD ne jette pas ses poubelles au centre d'incinération de Fos-sur-Mer comme toutes les autres communes.*

*Il cite les risques de sécurité du à la circulation des poids lourds dans cette zone urbanisée. Il cite les décisions de Madame Royal et du Préfet M. Bouillon et demande leur respect.*

### 1.18.1 INCINERATION A FOS SUR MER

L'incinérateur de Fos sur Mer traite les déchets ménagers de la Métropole mais il ne traite pas tous les déchets produits sur ce territoire. Le site de l'Ecopôle de l'Etoile prend en charge une partie des déchets non valorisables issus des déchèteries de la Métropole, les ordures ménagères d'Aubagne et les encombrants du CT2, sans compter ceux produits par des producteurs autres que les ménages tels que des entreprises privées, des centres commerciaux, ... de ce territoire.

De plus, les apports ne sont pas limités aux communes de la Métropole : en effet, d'autres communes ou clients privés du bassin de vie Provençal ont aussi besoin d'un exutoire pour leurs déchets ultimes qui sont traités sur l'Ecopôle de l'étoile.

L'incinérateur n'a pas les capacités techniques pour pouvoir traiter des tonnages supplémentaires ; de plus, il ne peut pas incinérer tous les déchets comme certains encombrants et refus de tri non incinérables. Cette installation ne peut donc pas se substituer à l'Ecopôle de l'Etoile.

Enfin, VALUD rappelle qu'en 2021, l'Ecopole de l'Etoile a réceptionné 15 000 tonnes de déchets, soit 15 jours de production de la ville de Marseille, en provenance de l'installation d'Everé de Fos sur Mer en raison des arrêts programmés annuels. L'installation d'incinération de Fos sur Mer a donc besoin de l'Ecopôle de l'Etoile pour garantir la continuité de service de traitement des déchets ménagers.

### 1.18.2 RISQUES LIES A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°29 (cf. § 1.16), reprises à l'identique ci-après.**

Pour mémoire, la circulation des poids lourds au niveau d'une partie de la route d'accès au site est encadrée par un arrêté municipal. La vitesse est limitée à 30 km/h dans le sens descendant sur le chemin de la Bigotte 30 m en amont de l'école de la Solidarité jusqu'au chemin des Bourrely. Pour veiller au respect de cette contrainte, VALSUD a mis en place une voiture convoi qui se positionne devant les poids lourds et qui roule à 30 km/h.

Concernant l'école et les enfants, aucun poids lourds n'est autorisé dans le sens descendant aux heures d'entrée et de sortie c'est à dire de 8 h à 9 h, de 11 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 30.

VALSUD veille au strict respect de ces dispositions en mettant en place tous les moyens organisationnels (3 conducteurs VL à temps plein, 2 véhicules convoi, ...) et sanctionne tous les chauffeurs qui seraient en défaut. Pendant les entrées et sorties des écoles, les camions sont stationnés dans l'enceinte du site. A la descente, les camions sont systématiquement précédés par une voiture dite "pilote" conduite par un salarié VALSUD qui régule la vitesse à 30 km/h.

Enfin, VALSUD rappelle que d'autres poids lourds circulent sur la route d'accès au site, sans qu'ils soient en lien avec l'activité de celui-ci.

### 1.18.3 DECISIONS DE MME ROYAL ET DE M. BOUILLON

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12 (cf. § 1.6), reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

### 1.19 OBSERVATION N°32

*29 janvier 2022, 14h14, registre dématérialisé, auteur R.G.*

***R.G. est totalement défavorable à la prolongation de la décharge car :***

- une décision de fermeture a été prise par la ministre de l'écologie il y a plus de 5 ans***
- la décharge est dangereuse au plan environnemental (lixivat, Benzène, risque incendie) ainsi qu'au niveau urbanistique (camions traversant un bassin de population dense).***

#### 1.19.1 DECISION DE FERMETURE PAR LA MINISTRE

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12, reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

### 1.19.2 DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Les lixiviats sont drainés gravitairement en fond de casier, puis stockés en bassins étanches avant d'être traités sur site au sein de la station de traitement. Aucun rejet liquide ne sort du site. Les dispositifs de surveillance de la nappe et du milieu environnant le site ne démontrent pas d'impact.

VALSUD maîtrise ainsi intégralement le risque de pollution des lixiviats.

Le risque lié au benzène a été pris en compte dans l'étude quantitative de risques sanitaires ; celle-ci conclut très clairement à l'absence de risques sanitaires pour l'ensemble des composés retenus, dont le benzène fait partie (voir aussi réponse au § 1.49.2).

Le risque incendie fait l'objet de la plus grande attention par VALSUD ; de très nombreuses mesures de maîtrise de ce risque sont prises par VALSUD (voir aussi réponse au § 1.50.3).

## 1.20 OBSERVATION N°33

*29 janvier 2022, 14h18, registre dématérialisé, auteur R.G. même nom que l'auteur de la déposition ci-avant*

*R.G. : les camions ne respectent pas les limitations de vitesse et les relevés ne sont pas effectués dans le val d'OI.*

*Véolia ne respecte pas ses engagements de nettoyage autour de la décharge et des tonnes de déchets sont dans la nature. Il demande le respect des engagements et la fermeture de la décharge.*

### 1.20.1 LIMITATIONS DE VITESSE

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°29 (cf. § 1.16), reprises à l'identique ci-après.**

Pour mémoire, la circulation des poids lourds au niveau d'une partie de la route d'accès au site est encadrée par un arrêté municipal. La vitesse est limitée à 30 km/h dans le sens descendant sur le chemin de la Bigotte 30 m en amont de l'école de la Solidarité jusqu'au chemin des Bourrely. Pour veiller au respect de cette contrainte, VALSUD a mis en place une voiture convoi qui se positionne devant les poids lourds et qui roule à 30 km/h.

Concernant l'école et les enfants, aucun poids lourds n'est autorisé dans le sens descendant aux heures d'entrée et de sortie c'est à dire de 8 h à 9 h, de 11 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 30.

VALSUD veille au strict respect de ces dispositions en mettant en place tous les moyens organisationnels (3 conducteurs VL à temps plein, 2 véhicules convoi, ...) et sanctionne tous les chauffeurs qui seraient en défaut. Pendant les entrées et sorties des écoles, les camions sont stationnés dans l'enceinte du site. A la descente, les camions sont systématiquement précédés par une voiture dite "pilote" conduite par un salarié VALSUD qui régule la vitesse à 30 km/h.

Enfin, VALSUD rappelle que d'autres poids lourds circulent sur la route d'accès au site, sans qu'ils soient en lien avec l'activité de celui-ci.

### 1.20.2 NETTOYAGE AUTOUR DU SITE

Pour les envois de papiers, des filets mobiles sont placés à proximité de la zone en exploitation et des filets fixes de grande hauteur sont placés sous le vent dominant à périphérie du casier. De plus, chaque fois que nécessaire, VALSUD procède à des campagnes de ramassage et en tenant compte des conditions météorologiques aussi bien à l'intérieur du site qu'à l'extérieur. Ces opérations sont menées chaque fois que nécessaire et jusqu'à ce que tous les envois aux alentours du site soient collectés.

### 1.20.3 RESPECT DES ENGAGEMENTS ET FERMETURE DU SITE

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12, reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

## 1.21 OBSERVATION N°36

*30 janvier 2022, 22h26, registre dématérialisé, auteur anonyme*

*L'auteur cite les nuisances supportées par les riverains et les revenus de la décharge pour la commune de Septèmes ainsi que la confusion entre décharge et déchèterie.*

*Il estime que le site devrait se tourner exclusivement dans le développement des énergies renouvelables et du Biogaz*

### 1.21.1 SUR LES NUISANCES

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°10, reprises à l'identique ci-après.**

Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL).

Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier.

Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :

- Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
- Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.
- Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeureraient après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
- Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
- Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (évitement, réduction et compensation).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

Enfin, VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

### 1.21.2 SUR LES REVENUS POUR LA COMMUNE

VALSUD n'a pas à commenter l'observation sur les revenus perçus par la commune de Septèmes les Vallons.

### 1.21.3 SUR LE NON RESPECT DE LA PAROLE PUBLIQUE

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12, reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

#### 1.21.4 SUR LA CONFUSION ISDND/DECHETERIE

Il n'existe aucune confusion entre les différentes activités du site ; celles-ci sont clairement rappelées dans chaque pièce du dossier et font l'objet d'un descriptif détaillé propre à chacune d'elle dans la pièce n°3 du dossier, le projet technique :

- L'activité de l'ISDND y est distinctement décrite au chapitre 6. L'activité de l'ISDND est une activité de **traitement** des déchets résiduels ultimes non valorisables.
- L'activité de la déchèterie y est distinctement décrite au chapitre 8. L'activité de la déchèterie est une activité de **collecte** séparative des déchets valorisables.

Chacune des activités de l'Ecopôle de l'Etoile a en outre fait l'objet dans le dossier d'une analyse de conformité à leurs arrêtés ministériels types, en l'occurrence :

- Pour l'ISDND : cf. annexe 10 de l'étude d'impact.
- Pour la déchèterie : cf. annexe 13 de l'étude d'impact.

#### 1.21.5 SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENR ET DU BIOGAZ

S'agissant du développement des énergies renouvelables et du biogaz, VALSUD s'y est engagée de longue date avec la mise en service de l'unité de valorisation énergétique du biogaz. Pour mémoire, la production électrique issue de la valorisation du biogaz en 2020 dépasse les 18,5 GWh, ce qui équivaut à la consommation électrique annuelle de près de 2 200 foyers (source ADEME<sup>1</sup>), soit environ 8 000 personnes.

Malgré la baisse programmée des tonnages de déchets et leur inéluctable évolution vers moins de fraction fermentescible, VALSUD poursuit son engagement fort vers le développement des énergies renouvelables en préparant la transition prochaine de la valorisation du biogaz vers une transformation en biométhane épuré qui pourra être injecté dans le réseau GRDF (cf. perspective d'avenir au § 6.8.8 du projet technique, pièce n°3 de la DAE).

---

<sup>1</sup> Consommation moyenne annuelle d'une maison individuelle récente chauffée à l'électricité : 8 500 kWh.

[https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/remodece\\_efficacite\\_energetique.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/remodece_efficacite_energetique.pdf)

Cette nouvelle installation est une “première” en Région Sud Paca, prouvant encore une fois la capacité d'innovation de VALSUD et son objectif de production d'énergie verte en lien avec les ambitions de la Ville et de la Métropole de Marseille.

Enfin, le développement des énergies renouvelables s'entend également sous forme solaire, grâce au projet porté par la commune de Septèmes les Vallons d'installer sur les anciennes parties du site réaménagées un parc photovoltaïque. VALSUD rappelle toutefois que ce projet est porté par la commune qui est en effet propriétaire des parcelles d'assise de l'Ecopôle de l'Etoile, et qu'il ne fait donc pas l'objet de la demande d'autorisation sollicitée par VALSUD.

## 1.22 OBSERVATION N°39

*31 janvier 2022, 10h06, registre dématérialisé, auteur O.H.*

*O.H. cite le rapport de 2015 du conseil général de l'environnement saisi par Mme Royal alors ministre de l'environnement et notamment le paragraphe relatif au trafic des camions et la sécurité routière. Il joint à son observation le rapport sus visé et ses annexes.*

**Une partie des réponses à la présente observation est identiques à celles présentées pour l'observation n°12 : celles-ci sont reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

En outre, s'agissant du trafic routier, VALSUD, dans le cadre de sa demande de prolongation, s'engage sur une réduction significative du nombre poids lourds liés aux apports de déchets sur l'activité stockage par rapport à l'autorisation actuelle, laquelle limite le nombre de rotations par jour à 148 rotations par jour.

Cette baisse se fera en deux temps compte tenu (1) de la baisse de la capacité annuelle d'autorisation et (2) de la réorganisation des apports avec des opérations de massification des déchets pour les regrouper :

- Baisse de 66 % par rapport à l'autorisation actuelle entre mars 2022 et décembre 2024,
- Baisse de 80 % par rapport à l'autorisation actuelle entre janvier 2025 et décembre 2037.

De plus toutes les mesures déjà en vigueur visant à assurer la sécurité routière seront maintenues. VALSUD attache la plus grande attention au respect de celles-ci. Les chauffeurs qui ne respecteraient pas ces dispositions seraient sanctionnés voire interdits d'accès aux installations en cas de récidives.

### 1.23 OBSERVATION N°42

*31 janvier 2022, 10h34, registre dématérialisé, auteur N.A.*

***N.A. demande l'organisation d'une réunion publique et un prolongement de l'enquête compte tenu de l'importance du projet et de la complexité du dossier.***

Comme le prévoit le code de l'environnement, c'est à l'initiative du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions du déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, qu'une telle réunion peut avoir lieu. Il en est de même pour une prolongation éventuelle de l'enquête publique. Il n'appartient donc pas à VALSUD de répondre sur ces points.

Concernant la complexité du dossier, des résumés non techniques sont présents dans la demande d'autorisation environnementale pour faciliter sa compréhension. De plus, les membres de la Commission d'Enquête ont assuré de nombreuses permanences dans les différentes communes concernées par l'enquête publique pour se tenir à disposition des personnes qui avaient besoin de prendre connaissance du dossier et pour recueillir leurs observations. Enfin, le dossier était à disposition sur un registre dématérialisé permettant d'en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête publique et en permanence (24 h sur 24 et 7 jours sur 7).

Toutes ces conditions permettaient d'étudier le dossier et de prendre connaissance de toutes ses pièces.

### 1.24 OBSERVATION N°49

*31 janvier 2022, 13h36, registre dématérialisé, auteur V.L.*

***V.L. demande le montant de la redevance versé par Véolia à la commune de Septèmes et s'interroge pour un accès au projet sur le territoire de Septèmes-les-Vallons.***

VALSUD n'a pas à commenter l'observation sur la redevance versée à la commune de Septèmes les Vallons.

Concernant l'étude d'un accès alternatif sur le territoire de la commune de Septèmes, celle-ci est traitée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (cf. § 23 de l'étude d'impact et annexe 09 de l'étude d'impact).

## 1.25 OBSERVATION N°50

*31 janvier 2022, 14h21, registre dématérialisé, auteur anonyme*

***L'auteur estime que la circulation est extrêmement dangereuse puisqu'un arrêté a été pris pour une circulation de convois dans le sens de la descente et rien dans le sens de la montée.***

Les conditions d'utilisation de la route pour les poids lourds sont encadrées par un arrêté municipal concernant en effet uniquement le sens descendant. Dans le sens de la montée, compte tenu de la pente de la route, les véhicules roulent forcément à vitesse très réduite et pour ne pas avoir à attendre sur le retour par rapport aux heures d'interdiction pour les entrées et sorties de l'école, les poids lourds évitent aussi ces créneaux.

En outre, VALSUD, dans le cadre de sa demande de prolongation, s'engage sur une réduction significative du nombre poids lourds liés aux apports de déchets sur l'activité stockage par rapport à l'autorisation actuelle, laquelle limite le nombre de rotations par jour à 148 rotations par jour.

Cette baisse se fera en deux temps compte tenu (1) de la baisse de la capacité annuelle d'autorisation et (2) de la réorganisation des apports avec des opérations de massification des déchets pour les regrouper :

- Baisse de 66 % par rapport à l'autorisation actuelle entre mars 2022 et décembre 2024,
- Baisse de 80 % par rapport à l'autorisation actuelle entre janvier 2025 et décembre 2037.

Par conséquent, il y aura beaucoup moins de poids lourds qui emprunteront cette route à l'avenir.

## 1.26 OBSERVATION N°57

*31 janvier 2022, 19h09, registre dématérialisé, auteur D.G.*

***N'ont pas été appliquées ? Et pour quelles raisons les services de l'état n'ont pas jugé utile de suivre les instructions du préfet de région ?***

***D.G. joint à sa déposition :***

- ***La lettre du 26 octobre 2015 de Madame Royal au préfet de région***
- ***La déclaration de Madame Ghali du 26 janvier 2016***
- ***La réponse du préfet de région à Madame Royal du 8 décembre 2015 Et un fichier joint qui comporte les mêmes éléments.***

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12, reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

## 1.27 OBSERVATION N°59

*31 janvier 2022, 20h29, registre dématérialisé, auteur A.S.*

***A.S. estime que les observations favorables du registre ne se soucient pas des risques et impacts du site et que le projet photovoltaïque pourrait porter sur la totalité du site.***

### 1.27.1 RISQUES ET IMPACTS

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°10, reprises à l'identique ci-après.**

Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL).

Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier.

Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :

- Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
- Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.
- Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeureront après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
- Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
- Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (éviter, réduire et compenser).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

Enfin, VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

## 1.27.2 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

L'extension du parc photovoltaïque à tout le site n'est pas possible pour plusieurs raisons :

- Des activités autres que l'ISDND occupent une partie des surfaces (déchèterie, compostage, PAM, ...).
- Des ouvrages de sécurité doivent obligatoirement être maintenus en place, même en post-exploitation (fossés, bassins, pistes SDIS, ...).
- Les modélisations d'accidents dans l'étude de dangers ont montré qu'il est indispensable de maintenir une distance minimale entre les tables des panneaux photovoltaïques avec les ouvrages biogaz.
- Certaines pentes du site sont trop marquées et/ou mal orientées pour pouvoir être équipées de tables de panneaux photovoltaïques.

## 1.28 OBSERVATION N°63

1 février 2022, 14h33, registre dématérialisé, auteur anonyme

**L'auteur demande à connaître les autres solutions de traitement si le site n'est pas reconduit ?**

Les solutions de substitution au projet de VALSUD ont été examinées au chapitre 23 de l'étude d'impact. Il y est rappelé en page 190 que :

*« Bien que le PRPGD Région PACA prévoit le développement d'autres solutions de traitement et de valorisation des déchets, la sous-capacité de stockage clairement identifiée sur le bassin de vie Provençal ne permet pas la substitution de ces nouvelles solutions aux activités de l'Ecopôle de l'Etoile. »*

Ainsi, fermer le site de l'Ecopôle de l'Etoile reviendrait à fragiliser de façon encore plus prégnante la situation actuelle et future de sous-capacité de traitement des déchets dans le bassin de vie provençal. Il est à ce propos renvoyé à la prise de connaissance de la réponse à l'observation n°25 sur les conséquences de la fermeture de l'Ecopôle de l'Etoile (voir § 1.12).

L'hypothèse de création d'un nouveau site en substitution de l'Ecopôle de l'Etoile a également été abordée dans le chapitre 23 de l'étude d'impact, mais sa faisabilité réglementaire est apparue impossible, le SRADDET ne l'ayant en effet pas planifié.

## 1.29 OBSERVATION N°64

1 février 2022, 15h30, registre dématérialisé, auteur D.M.

**D.M. présente un calcul des disponibilités des sites du bassin provençal et de l'incinérateur de FOS et estime que ça permet d'absorber la fermeture de l'I.S.D.N.D. de Septèmes-les-Vallons.**

Les solutions de substitution au site de l'Ecopôle de l'Etoile sont analysées au § 23 de l'étude d'impact du dossier. Ce paragraphe s'appuie sur les points développés dans le PRPGD dont la figure ci-après résume la situation :

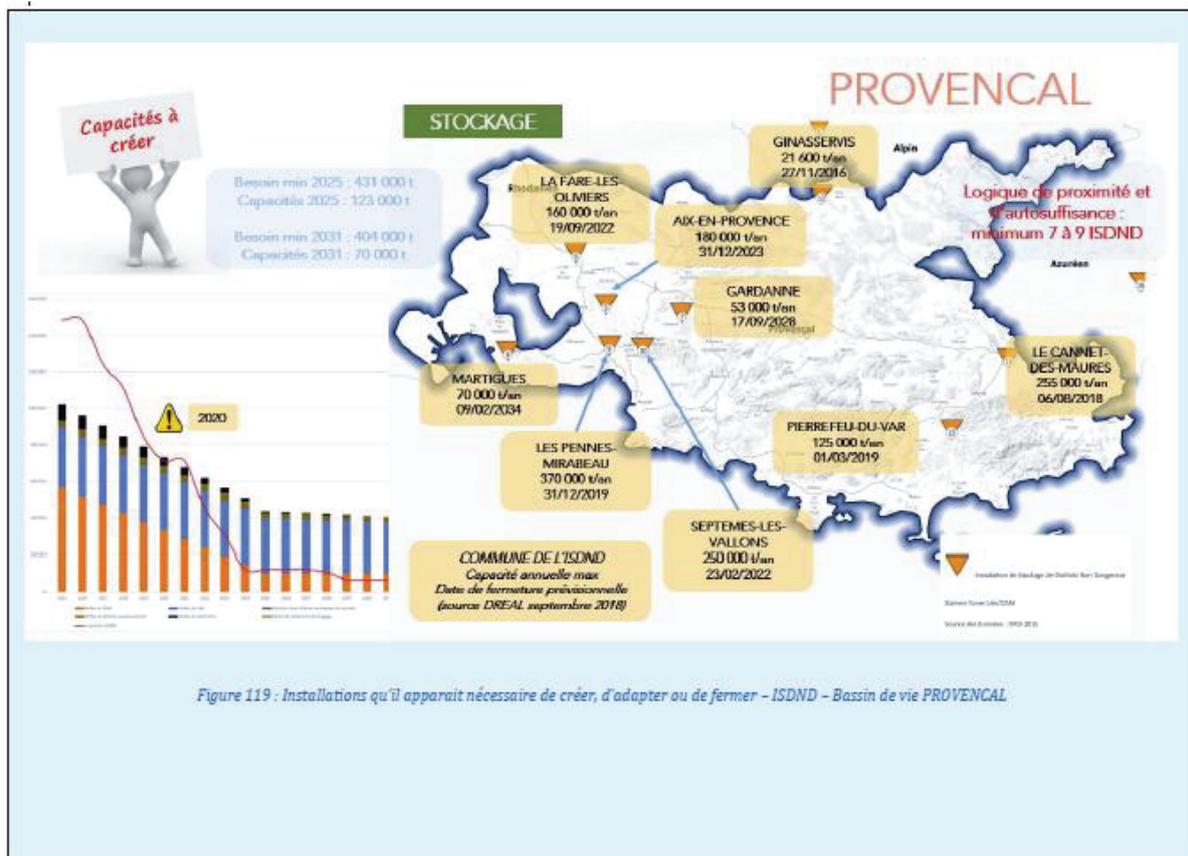


FIGURE 3 : CAPACITES ISDND BASSIN DE VIE PROVENCAL – SOURCE SRADDET (PRPGD)

Le PRPGD fait le constat que le bassin de vie provençal dès l'année 2020 est en sous-capacité de stockage pour les déchets non dangereux.

VALUSD n'a pas accès aux données des rapports annuels d'activité des installations mais peut apporter plusieurs commentaires sur cette observation :

- Chaque année VALSUD doit refuser des sollicitations de producteurs de déchets du bassin de vie Provençal, faute de disponibilité sur son installation alors que le maximum de la capacité annuelle autorisée est atteint (soit 250 000 tonnes).
- Certaines installations citées dans l'observation se limitent en tonnage pour préserver leurs capacités résiduelles et il n'appartient pas à VALSUD de les commenter,
- Le calcul proposé ne tient pas compte de la dégressivité des capacités annuelles des sites ayant une capacité annuelle aujourd'hui supérieure à 100 000 tonnes et ne tient pas compte de la fermeture éventuelle du site de la Fare les Oliviers.
- Les incinérateurs ne peuvent pas prendre en charge tous les types de déchets non dangereux, comme par exemple des encombrants qui ne sont pas, pour certains, incinérables en raison de leurs qualités ou dimensions. Les ISDND et incinérateurs sont donc complémentaires.

### 1.30 OBSERVATION N°67

*1 février 2022, 18h54, registre dématérialisé, auteur anonyme*

***L'auteur estime que toutes les nuisances apportées par la décharge y compris la circulation des poids lourds nécessitent qu'on trouve un itinéraire bis.***

Concernant l'étude d'un accès alternatif sur le territoire de la commune de Septèmes, celle-ci est traitée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (cf.§ 23 de l'étude d'impact et annexe 09 de l'étude d'impact).

### 1.31 OBSERVATION N°68

*1 février 2022, 19h12, registre dématérialisé, auteur J.B.*

***J.B. ne trouve pas les plans des abords qui doivent faire partie des plans réglementaires obligatoires.***

Les « plans réglementaires obligatoires » sont au nombre de deux :

- Selon le 2 de l'article [R. 181-13 du code de l'environnement](#) : « ... un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement » ;
- Selon le 9 du I. de l'article [D. 181-15-2 du code de l'environnement](#) : « Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. »

Ces deux plans sont fournis dans la pièce n°8 de la DAE.

Le « plan des abords » tel que cité dans la présente observation n'est donc pas un plan réglementaire obligatoire ; néanmoins, le plan s'ensemble fourni par VALSUD à l'échelle 1/1200<sup>ème</sup> présente l'occupation des sols aux abords du site dans un rayon de 200 mètres.

### 1.32 OBSERVATION N°69

*1 février 2022, 22h14, registre dématérialisé, auteur H.B*

***H.B. estime que les études de stabilité des pentes déchets ne respectent pas les coefficients de sécurité pour l'ensemble des profils étudiés. Il demande à la DREAL et à VALSUD de s'expliquer sur ce point précis de la stabilité et joint à son observation une pièce du dossier.***

L'étude de stabilité des pentes a été réalisée par ARCADIS, cabinet spécialisé en la matière ; le rapport de cette étude est fourni en annexe 12 du projet technique.

Les profils étudiés pour vérifier la stabilité des pentes sont au nombre de 5 (dénommés de A à E). Chacun de ces profils, représentatifs des zones les plus défavorables en termes de pentes et de longueur de talus, a fait l'objet de deux variantes d'étude de stabilité :

- Profil déchets avant couverture finale.
- Profil final réaménagé (donc avec couverture).

En outre, chaque calcul de stabilité a été reproduit selon que l'exploitation du casier soit réalisée avec ou sans train de digues périmétriques.

Ce sont donc au total **20 calculs de stabilité de pente** qui ont été effectués par ARCADIS.

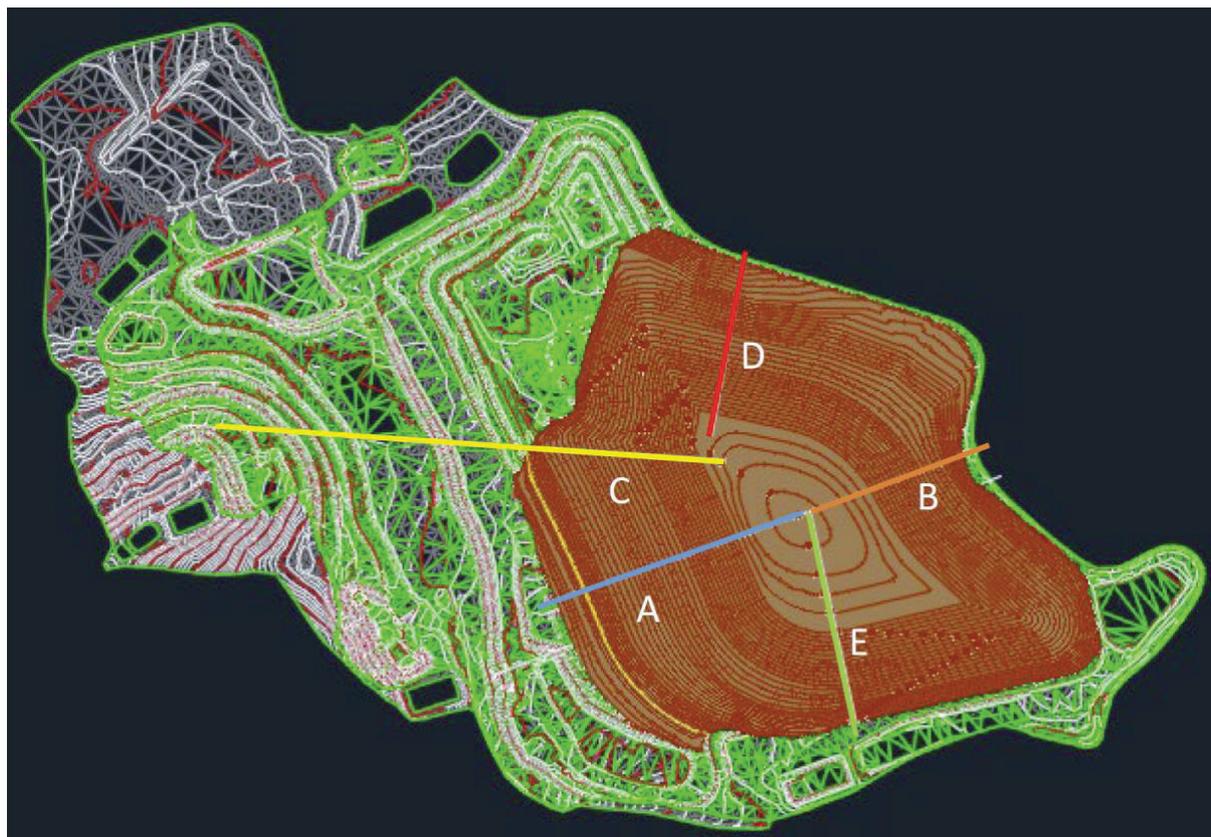


FIGURE 4 : PROFILS ETUDIES PAR ARCADIS POUR LA STABILITE DES PENTES – SOURCE ARCADIS

Les résultats des 20 calculs de stabilité sont fournis en page 9 de l'étude d'ARCADIS. En synthèse, le projet technique de la DAE présente ces résultats dans le tableau 8 de la page 61 ; ce tableau est rappelé ci-après :

Hypothèses d'exploitation	Massif comblé, mais pas encore réaménagé (cote maxi déchets 350 m NGF, avant couverture finale)	Massif comblé et réaménagé (cote maxi finale 355 m NGF)
<b>Avec trains de digues périmétriques</b>	Tous profils stables, sauf profil D	Tous profils stables, mais instabilités <u>superficielles</u> (dans la couverture, déchets non affectés) sur les profils B et E
<b>Sans trains de digues périmétriques</b>	Tous profils stables	

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RESULTATS DE VERIFICATION DE STABILITE DU CASIER (SOURCE DAE)

Sur la base de ces résultats, et comme précisé page 61 du projet technique, VALSUD :

- VALSUD optera pour l'exploitation du massif de déchets sans trains de digues périmétriques, configuration qui s'avère plus sécuritaire en phase d'exploitation (**tous les profils étudiés étant stables**).
- Conformément aux préconisations d'ARCADIS (page 11 de l'étude en annexe 12 du projet technique), VALSUD lissera la pente des profils concernés afin d'éviter tout risque d'instabilité superficielle sur la couverture (et non dans **la masse des déchets qui demeure stable dans tous les cas**) ; il s'agit en l'espèce de traiter les profils B et D pour lesquels en configuration finale réaménagée les coefficients de sécurité sont inférieurs à la valeur cible de 1 sans mesure de renforcement. Avec la mise en place du lissage des profils, les coefficients de sécurité seront suffisamment renforcés pour assurer la stabilité pérenne de la couverture.

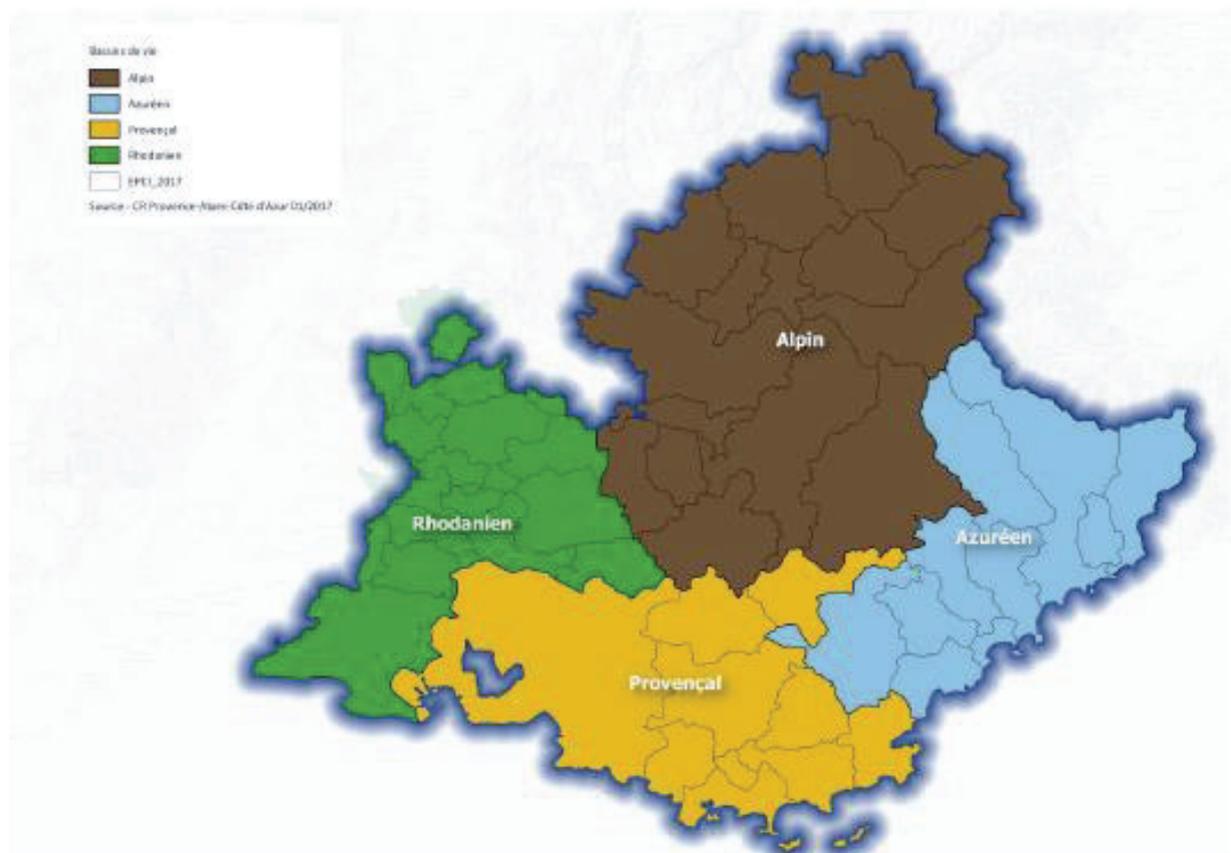
### 1.33 OBSERVATION N°70

2 février 2022, 01h52, registre dématérialisé, auteur A.M.

**A.M. estime que la décharge de Septèmes n'a pas à recevoir les déchets du 06 et d'autres départements de PACA.**

VALSUD a réceptionné des déchets selon la zone de chalandise autorisée par arrêté préfectoral. Suite à l'approbation du PRPGD, l'exploitant a fait la demande de modification de cette zone de chalandise pour tenir compte des orientations de ce document.

Pour mémoire, le PRPGD, annexé au SRADDET, définit une organisation par bassins de vie et non plus par départements ; ainsi 4 bassins de vie ont été définis sur notre région :



Carte 33 : Découpage des bassins de vie retenus dans le Plan

FIGURE 5 : BASSINS DE VIE RETENUS PAR LE PRPGD – SOURCE SRADDET

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, la zone de chalandise autorisée pour l'installation de VALSUD est le bassin de vie Provençal, hors situation exceptionnelle dûment justifiée. Le bassin de vie Provençal est à cheval sur le département des Bouches du Rhône (périmètre de l'aire de la métropole Aix Marseille Provence Métropole) et du Var (Ouest Var et Haut Var).

La réception de déchets du bassin de vie Azuréen sur l'Ecopôle de l'Etoile n'étant pas autorisée dans le PRPGD (principe d'autonomie de chaque bassin de vie), VALSUD n'en a évidemment pas fait la demande.

## 1.34 OBSERVATION N°71

2 février 2022, 9h18, registre dématérialisé, auteur A.B.

**A.B. demande si les ouvrages sont dimensionnés pour recevoir les pluies d'octobre dernier ? et comment est pris en compte le dérèglement climatique avec des pluies diluviennes qui vont augmenter.**

Les ouvrages de stockage ont été dimensionnés comme suit :

- **Pour les lixiviats** : sur la base d'une production de 15 jours en période décennale conformément à l'arrêté ministériel du 15/02/2016 modifié. Les calculs sont détaillés dans le bilan hydrique en annexe 15 du projet technique. En synthèse, les besoins de stockage de lixiviats sont estimés à 11 885 m<sup>3</sup> pour une capacité de stockage disponible de 16 250 m<sup>3</sup> (dès lors que le bassin BLIX34 sera construit), soit **137% de la capacité requise**.
- **Pour les eaux de ruissellement externes** (eaux ne pénétrant pas dans le site) :
  - L'étude ARCADIS en annexe 24 du projet technique confirme que les bassins de stockage des eaux externes sont dimensionnés pour **un évènement centennal**, alors que la réglementation impose un dimensionnement pour un évènement décennal.
  - La vérification par EODD du dimensionnement des fossés des eaux externes (figure 56 du projet technique) confirme que ceux-ci peuvent faire transiter **258% d'une pluie centennale**, alors que la réglementation impose un dimensionnement pour un évènement décennal.
- **Pour les eaux de ruissellement internes** (tombant et ruisselant sur le site) : dimensionnement dans l'étude CADET International de 2005, fournie en annexe 25 du projet technique. L'hypothèse de dimensionnement prise en considération apparaît là encore extrêmement plus pénalisante que l'exigence réglementaire ; en effet, la pluie retenue dans le calcul correspond à une intensité de 44,8 mm en 1 heure, soit **10 fois plus** que l'intensité d'une pluie décennale tombant en 24h (exigence réglementaire).

**Par conséquent, l'ensemble des ouvrages hydrauliques du site de l'Ecopôle de l'Etoile sont très largement surdimensionnés par rapport aux exigences réglementaires.**

Ce choix de surdimensionnement se justifie par l'anticipation par VALSUD des conséquences du dérèglement climatique se traduisant par un risque d'occurrence plus élevé d'évènements météorologiques extrêmes tel qu'il a été abordé au chapitre 35 de l'étude d'impact et notamment dans le tableau 98. Ainsi, en surdimensionnement les ouvrages du site, VALSUD a d'ores et déjà intégré les conséquences du dérèglement climatique afin qu'elles puissent être maîtrisées.

S'agissant de la pluviométrie tombée en octobre 2021, un total de 167 mm a été enregistré, pour un évènement ponctuel le 03 octobre de **125 mm en 24h**. Cet évènement est d'intensité moindre que celui retenu pour les différents calculs rappelés ci-avant (**44,8 mm en 1 heure**) et a d'ailleurs été tamponné sur site sans générer de quelconque désordre ni dysfonctionnement de ses ouvrages hydrauliques.

### 1.35 OBSERVATION N°74

*2 février 2022, 18h36, registre dématérialisé, auteur A.C.*

***A.C. estime que le maître d'ouvrage aurait pu prendre en compte dans son dossier le projet de parc photovoltaïque. Il joint à sa disposition 2 plans de projet.***

Le projet de parc photovoltaïque a bien été présenté dans le dossier car sa compatibilité avec les activités en place du site devait être vérifiée sur le plan des risques technologiques.

Néanmoins, il est rappelé que ce projet est porté par la commune de Septèmes les Vallons en partenariat avec VALSUD.

Ainsi, si ce projet devait être développé, il fera au préalable l'objet d'une étude d'impact dédiée portée, et son autorisation éventuelle découlera d'un arrêté préfectoral dédié, distinct de celui sollicité par VALSUD pour l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile.

### 1.36 OBSERVATION N°75

*2 février 2022, 18h58, registre dématérialisé, auteur Z.T.*

***Z.T. Est complètement contre ce projet***

En l'absence de raisons argumentant le présent avis défavorable, VALSUD n'a pas de commentaire à apporter.

### 1.37 OBSERVATION N°76

*2 février 2022, 21h12, registre dématérialisé, auteur J.D.M.*

***J.D.M. écrit qu'il est excédé par les odeurs de la décharge et des risques liés à la circulation et aux incendies.***

#### 1.37.1 ODEURS

L'étude d'impact examine précisément les nuisances olfactives, en particulier dans son chapitre 34.4 et son annexe 03 (étude olfactive menée par le bureau d'études expert et indépendant Environnement'Air).

**Grâce à l'ensemble des mesures appliquées par VALSUD en terme de maîtrise des nuisances, l'étude démontre clairement que le seuil de nuisance olfactive n'est jamais dépassé au-delà des limites de propriété du site de l'Ecopôle de l'Etoile.**

Néanmoins, VALSUD porte la plus grande attention aux perceptions des riverains du site et se rend systématiquement disponible pour traiter chaque signalement d'odeur qui lui est remonté. VALSUD travaille pour cela à partir de deux sources : remontées en direct, et via le site internet public mis en ligne et exploité par ATMO Sud, association indépendante et reconnue.

Il est enfin rappelé que la poursuite d'exploitation se traduira par une baisse substantielle des tonnages reçus sur site, réduisant d'autant les risques de nuisances olfactives que la surface d'exploitation sera réduite.

### 1.37.2 RISQUES LIES A LA CIRCULATION

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°29, reprises à l'identique ci-après.**

Pour mémoire, la circulation des poids lourds au niveau d'une partie de la route d'accès au site est encadrée par un arrêté municipal. La vitesse est limitée à 30 km/h dans le sens descendant sur le chemin de la Bigotte 30 m en amont de l'école de la Solidarité jusqu'au chemin des Bourrely. Pour veiller au respect de cette contrainte, VALSUD a mis en place une voiture convoi qui se positionne devant les poids lourds et qui roule à 30 km/h.

Concernant l'école et les enfants, aucun poids lourds n'est autorisé dans le sens descendant aux heures d'entrée et de sortie c'est à dire de 8 h à 9 h, de 11 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 30.

VALSUD veille au strict respect de ces dispositions en mettant en place tous les moyens organisationnels (3 conducteurs VL à temps plein, 2 véhicules convoi, ...) et sanctionne tous les chauffeurs qui seraient en défaut. Pendant les entrées et sorties des écoles, les camions sont stationnés dans l'enceinte du site. A la descente, les camions sont systématiquement précédés par une voiture dite "pilote" conduite par un salarié VALSUD qui régule la vitesse à 30 km/h.

Enfin, VALSUD rappelle que d'autres poids lourds circulent sur la route d'accès au site, sans qu'ils soient en lien avec l'activité de celui-ci.

### 1.37.3 RISQUE INCENDIE

Le risque incendie est plus particulièrement traité au sein de l'étude de dangers (EDD - pièce n°6 de la DAE).

Les très nombreuses mesures mises en œuvre par VALSUD pour maîtriser ce risque sont rappelées au sein du tableau 18 page 70 de l'EDD.

Les modélisations réalisées en cas d'accident (chapitre 11.3 de l'EDD) montrent également la maîtrise du risque incendie par VALSUD.

## 1.38 OBSERVATION N°78

*3 février 2022, 00h44, registre dématérialisé, auteur anonyme*

***L'auteur estime que le projet n'est pas en accord avec P.L.U.I. car ce dernier précise la fin des activités d'enfouissement en 2022.***

La justification de la comptabilité du projet avec le PLUi est précisément détaillée au chapitre 24 de l'étude d'impact.

L'Ecopôle de l'Etoile s'inscrit dans une zone dénommée Ne du PLUi pour laquelle les articles 1o et 1p du règlement du PLUi stipulent que « *sont admis les affouillements et exhaussements du sol d'une hauteur de plus de 2 mètres et d'une surface de plus de 100 m<sup>2</sup> à condition qu'ils soient nécessaires à la réhabilitation ou renaturation de sites, notamment d'anciennes carrières ou décharges et/ou à l'exploitation de sites dédiés au stockage de déchets. Les affouillement et exhaussements du sol d'un dimensionnement inférieur sont autorisés sans condition.* » et « *nonobstant l'article 1b, sont admises les installations de production d'énergie renouvelable (solaire implanté au sol, éolien, biogaz...).* ».

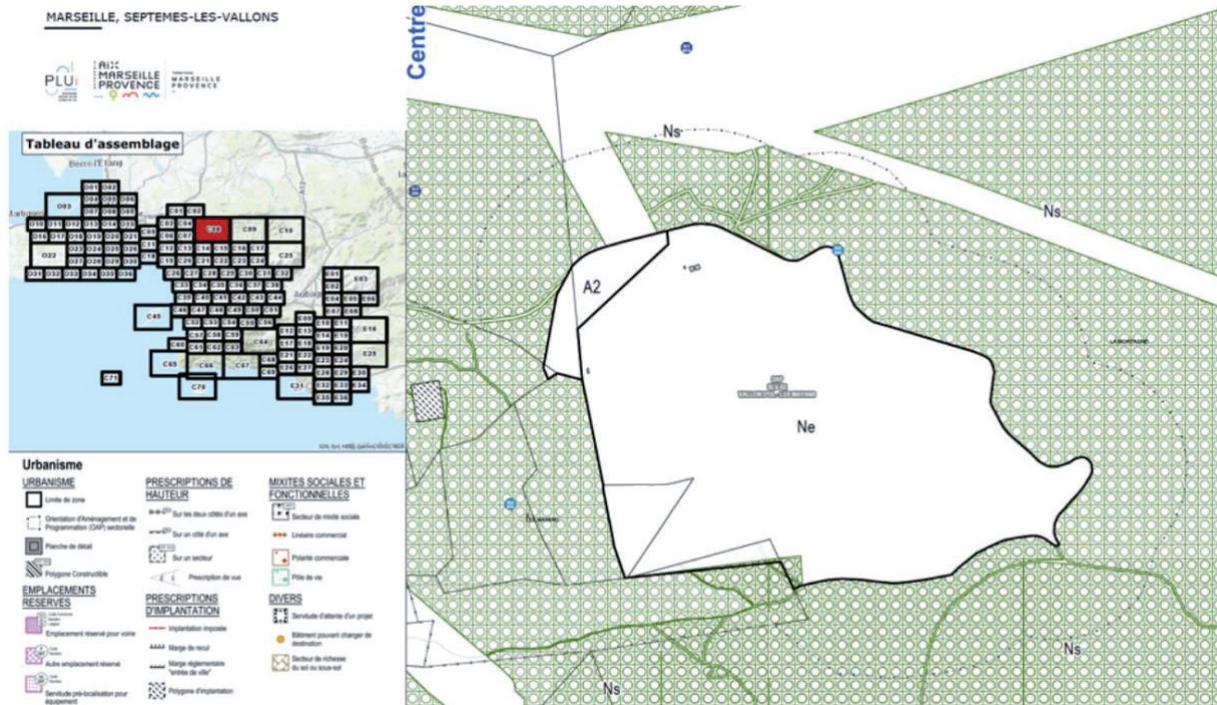


FIGURE 6 : EXTRAIT DU PLU AU DROIT DU SITE – SOURCE AMPM

### 1.39 OBSERVATION N°79

3 février 2022, 00h47, registre dématérialisé, auteur anonyme

L'auteur fait la même observation que le n° 78, mais en joignant un extrait du P.L.U.I. du secteur « Vallon d'OI- les Mayans ».

Il est renvoyé à la prise de connaissance de la réponse précédente, ainsi qu'à la lecture du chapitre 24 de l'étude d'impact.

### 1.40 OBSERVATION N°80

3 février 2022, registre papier de Septèmes-les-Vallons, auteur Y.B.

Y.B. est favorable au projet.

Compte tenu de l'avis favorable émis dans la présente observation, VALSUD n'a pas de commentaire à apporter.

### 1.41 OBSERVATION N°81

3 février 2022, registre papier de Septèmes-les-Vallons, auteur P.N.

P.N. est défavorable au projet.

En l'absence de raisons argumentant le présent avis défavorable, VALSUD n'a pas de commentaire à apporter.

## 1.42 OBSERVATION N°102

*4 février 2022, 20h57, registre dématérialisé, auteur anonyme*

*L'auteur est défavorable au projet compte tenu des nuisances et des risques subis par les Riverains.*

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°10, reprises à l'identique ci-après.**

Comme rappelé en réponse à l'observation n°1 (cf. § 1.1), l'Ecopôle de l'Etoile est une ICPE autorisée par arrêté préfectoral et contrôlée très régulièrement et de façon indépendante par les services de l'Etat (DREAL).

Comme toute ICPE, le site de l'Ecopôle de l'Etoile est susceptible de générer des nuisances en l'absence de mesures spécifiquement dédiées pour y remédier.

Aussi, l'objet même de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale vise-t-il à :

- Identifier (et si nécessaire quantifier) l'ensemble des nuisances potentiellement générées par les activités du site.
- Définir de façon claire, détaillée et exhaustive les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets de ces nuisances sur l'Homme et l'environnement.
- Evaluer (et si nécessaire quantifier) les éventuels effets qui demeureront après mise en place desdites mesures (« effets résiduels »).
- Mettre en place si nécessaire des mesures de compensation en cas d'effets résiduels.
- Programmer des mesures de suivi et d'accompagnement des différentes mesures ERC (éviter, réduire et compenser).

Nous renvoyons ainsi à la lecture de la cinquième partie de l'étude d'impact qui aborde de façon très précise l'ensemble des nuisances et les mesures ERC associées, et ce tout autant pour la phase travaux que pour la phase exploitation du site.

L'ensemble des mesures proposées seront reprises au sein du futur arrêté préfectoral auquel VALSUD se conformera en intégralité.

Enfin, VALSUD attache une grande importance à la prise en compte des observations des riverains de l'Ecopôle de l'Etoile, et s'engage, comme c'est déjà le cas, à traiter individuellement chaque signalement de nuisance avec l'objectif permanent d'y remédier.

## 1.43 OBSERVATION N°106

*7 février 2022, 12h39, registre dématérialisé, auteur anonyme*

*L'auteur dit que les décharges comme celle de Septèmes sont interdites par une directive européenne.*

La réglementation européenne relative au stockage des déchets est encadrée par la [Directive \(UE\) n° 2018/850 du 30/05/18 modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets](#).

Cette directive ne vise pas à interdire le stockage des déchets mais à le réglementer et à en réduire progressivement son recours.

En droit français, les installations de stockage de déchets non dangereux, comme le site de VALSUD, sont encadrées par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié et ce texte tient compte de cette directive européenne.

## 1.44 OBSERVATION N°108

8 février 2022, 9h05, registre dématérialisé, auteur M.D.

*M.D. évoque la délibération du conseil municipal de Marseille du 02 avril 2021 dont une copie est jointe à son observation et pose de nombreuses questions :*

- *pour quelles raisons la préfecture ne souhaite pas suivre les recommandations du ministère de l'environnement ?*
- *pour quelles raisons les services instructeurs de l'état ont arrêté de travailler à la mise en œuvre des instructions de préfet de Région*
- *pour quelles raisons s'acharner à ce point pour la prolongation de ce site ?*

### 1.44.1 RECOMMANDATIONS DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12, reprises à l'identique ci-après.

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

### 1.44.2 SERVICES INSTRUCTEURS

Sur ce point, VALSUD n'est pas en mesure de répondre et recommande de solliciter les services concernés.

### 1.44.3 PROLONGATION DU SITE

La prolongation d'autorisation pour l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile permet de répondre aux objectifs et moyens définis par le PRPGD annexé au SRADDET, afin d'assurer un soutien aux sous-capacités de stockage proposées dans le bassin de vie Provençal (voir également § 1.12).

## 1.45 OBSERVATION N°110

8 février 2022, 10h13, registre dématérialisé, auteur R.A.

**R.A. estime que si le projet était réalisé il réduirait à néant les efforts permanents pour maintenir la flore et la faune en bon état.**

Le volet naturel de l'étude d'impact (« VNEI ») est présenté en annexe 08 de l'étude d'impact. Cette étude a été menée par des spécialistes de la faune et de la flore du bureau d'études expert et indépendant ECO-MED ; elle présente notamment :

- Les inventaires de terrain réalisés pour identifier les espèces et les milieux.
- Les enjeux écologiques mis en évidence.
- L'évaluation des impacts potentiels du projet sur les espèces et les milieux.
- Les mesures d'évitement et de réduction visant à traiter les impacts potentiels ; aucune mesure compensatoire n'est par ailleurs requise.

L'étude conclut (page 9 du VNEI) que « **les mesures proposées permettent, a minima, le maintien des populations présentes au sein du périmètre de l'Ecopôle de l'Etoile et avec l'application des mesures d'intégration d'en favoriser le développement.** »

Ainsi, la poursuite d'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile ne réduira pas « à néant les efforts pour maintenir la flore et la faune bon état », **mais bien au contraire favorisera leur développement et protection.**

## 1.46 OBSERVATION N°131

9 février 2022, 14h50, registre dématérialisé, H.V.

**H.V. souhaite que diverses mesures soient prises afin d'éviter/réduire les impacts pour :**

- **les habitats naturels**
- **la flore**
- **la faune**

Lorsqu'elles sont définies comme nécessaires par l'étude d'impact, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation deviennent alors d'application obligatoire via leur intégration dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les mesures propres à la protection des habitats naturels, de la flore et de la faune sont détaillées dans la partie 4 du VNEI (pages 111 à 130). En synthèse, ces mesures sont les suivantes :

Type de mesure	Intitulé de la mesure
Évitement	<b>Mesure E1</b> : Préservation de la population de Germandrée à allure de pin
Réduction	<b>Mesure R1</b> : Entretien des OLD en dehors des périodes sensibles pour la faune
Autres mesures	<b>Mesure I1</b> : Installer des échappatoires dans certains bassins
	<b>Mesure I2</b> : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
Veille écologique (base : 5 années)	Suivi des mesures
	Suivi des impacts

TABEAU 2 : SYNTHÈSE DES MESURES EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITÉ – SOURCE ECO-MED

#### 1.47 OBSERVATION N°133

*9 février 2022, 16h54, registre dématérialisé, auteur P.A.*

*L'observation est faite sur un fichier joint. Il s'agit d'une lettre du 08 février 2022 du maire de Simiane-Collongue à l'attention de la commission d'enquête qui émet un avis défavorable sur l'étude d'accessibilité et des modes de cheminement alternatif des déchets de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons (annexe 9 de l'étude d'impact) car ils traversent des zones naturelles protégées.*

La demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile ne concerne que la route d'accès actuel. Dans le cadre de la demande, une analyse de tracés alternatifs est présente au § 23.3.1 et en annexe 09 de l'étude d'impact mais il s'agit uniquement d'études de solutions alternatives. Le projet ne porte pas sur un tracé alternatif.

## 1.48 OBSERVATION N°136

*9 février 2022, 17h36, registre dématérialisé, auteur anonyme.*

***L'auteur estime que les salariés font le maximum pour éviter que le site soit dégradé. Mais Veolia et la mairie de Septèmes ne font rien pour aménager la route et éviter les dégradations.***

L'auteur de l'observation ne précise pas de quelle route il fait mention.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier, VALSUD a fait réaliser des comptages routiers sur les principaux accès au site de l'Ecopôle de l'Etoile. Le rapport est fourni en annexe 05 de l'étude d'impact.

Il ressort de cette étude que le trafic lié aux activités du site représente :

- 1,3 % au niveau de l'Avenue du Vallon d'Ol,
- 1,4 % au niveau du chemin des Bourrely,
- 2,8 % au niveau du chemin de la Bigotte, avant le carrefour avec le chemin des Bourrely,
- 9,5 % au niveau du chemin de la Bigotte, devant l'école primaire de la Solidarité.

La part du trafic de poids lourds directement liée aux activités présentes sur l'Ecopôle de l'Etoile est donc faible, l'essentiel du trafic étant généré par les véhicules légers et les bus.

Il est à noter que la route d'accès au site après le carrefour entre le chemin de la Bigotte et le boulevard Victor Roman est en parfait état alors qu'elle est pourtant empruntée majoritairement par les poids lourds liés aux activités de l'Ecopôle.

Il est donc erroné de dire que VEOLIA et la mairie de Septèmes ne font rien pour aménager la route et éviter les dégradations, alors que l'essentiel du trafic n'est pas lié aux activités de l'Ecopôle de l'Etoile.

## 1.49 OBSERVATION N°171

*10 février 2022, 18h44, registre dématérialisé, auteur anonyme.*

***L'auteur exprime de nombreux commentaires et pose plusieurs questions :***

- ***Information publique déficiente, aucun document de synthèse pédagogique, aucune information des riverains***
- ***Risques sanitaires : comment protéger les riverains des émanations du benzène ?***
- ***Propreté : les déchets tombent des camions, dépôts sauvages sur le parking de l'école primaire de la solidarité. Comment améliorer ce sujet ?***
- ***Mobilité : l'utilisation du vélo pourrait être facilitée si c'était moins dangereux et les camions trop chargés et en panne empêchent le bus de passer.***
- ***Diminution du tonnage : est-ce contractuel ou souhaité et qui contrôlera et informera le public, 2037 dates prévisionnelles. Est-elle susceptible d'être prolongée ?***
- ***D'où proviennent les déchets ?***

### 1.49.1 INFORMATION PUBLIQUE DEFICIENTE, AUCUN DOCUMENT DE SYNTHESE PEDAGOGIQUE, AUCUNE INFORMATION DES RIVERAINS

Pendant de nombreuses années, VALSUD a organisé des journées portes ouvertes pour faire connaître au public les activités présentes à l'Ecopôle de l'Etoile. Ces journées étaient organisées en semaine ou le samedi pour permettre à un maximum de personnes de venir. Mais au fil du temps, la participation du public s'est réduite à quelques dizaines de personnes et avec le contexte sanitaire des deux dernières années, elles n'ont plus été organisées.

Par contre, VALSUD reçoit régulièrement des écoles et organise des visites à ces occasions.

Pour autant, il est possible de se rendre à l'accueil du site pendant les jours et horaires d'ouverture du site pour solliciter une visite.

Pour améliorer la communication sur ses activités, VALSUD prévoit de créer un site internet dédié à l'Ecopôle de l'Etoile avec la mise à disposition, entre autres, des présentations des activités exercées sur site, les rapports d'autosurveillance et les rapports annuels d'activité.

Un formulaire de contact sera aussi à disposition afin de renforcer les échanges avec l'extérieur.

#### **1.49.2 RISQUES SANITAIRES : COMMENT PROTEGER LES RIVERAINS DES EMANATIONS DU BENZENE ?**

Le benzène est un des composés retenus dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires (ERS - pièce n°5 de la DAE). Il a été pris en compte pour les sources suivantes (cf. tableau 8 de l'ERS) :

- Torchère.
- Moteurs.
- Casiers.
- Engins d'exploitation.
- Poids lourds.

Les voies d'exposition au benzène retenues sont l'inhalation d'air et l'ingestion de sols (cf. tableau 26 de l'ERS).

Comme rappelé en page 113 de l'ERS : « **En conclusion, quel que soit le scénario considéré, la survenue d'effets toxiques aboutit à une faible probabilité d'occurrence. Les Quotients de Danger (QD) calculés, représentatifs des effets à seuil, sont inférieurs à la valeur repère de 1. De même, les Excès de Risque Individuel (ERI) calculés, représentatifs des effets sans seuil, sont inférieurs à la valeur usuellement retenue pour caractériser le niveau de risque acceptable de 1,00E-05.** »

Or, le benzène est un des éléments contribuant à ces niveaux de risques tous inférieurs aux valeurs repères réglementaires.

**Par conséquent, aucune mesure spécifique n'est requise pour réduire les émanations de benzène qui sont à des niveaux déjà suffisamment faibles pour éviter tout risque sanitaire envers les populations riveraines.**

#### **1.49.3 PROPLETE : LES DECHETS TOMBENT DES CAMIONS, DEPOTS SAUVAGES SUR LE PARKING DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA SOLIDARITE. COMMENT AMELIORER CE SUJET ?**

La majorité des véhicules venant sur l'installation de VALSUD sont équipés de bennes fermées. Pour ceux qui ont une ouverture sur le dessus, ils doivent mettre en place un filet. VALSUD veille au respect de cette mesure aussi bien à l'arrivée sur son installation qu'au départ à la sortie du site. Concernant les dépôts sauvages sur le parking de l'école primaire de la Solidarité, VALSUD fait le même constat sur la route d'accès au site. C'est malheureusement un phénomène souvent observé dans notre région et très répandu dans l'agglomération marseillaise.

Pour les dépôts sur la route d'accès, VALSUD porte plainte systématiquement et une enquête de police est menée avec l'exploitation des données des caméras de surveillance présente sur cette portion et la recherche de preuve de l'origine du producteur dans les déchets.

VALSUD fait le maximum pour réduire cette problématique, mais il s'agit avant tout d'un problème d'éducation et de civisme.

#### **1.49.4 MOBILITE : L'UTILISATION DU VELO POURRAIT ETRE FACILITEE SI C'ETAIT MOINS DANGEREUX ET LES CAMIONS TROP CHARGES ET EN PANNE EMPECHENT LE BUS DE PASSER**

Pour faciliter l'utilisation du vélo, il faudrait une piste cyclable mais il n'existe aucune dans tout ce secteur. Ce constat est généralisé sur le chemin de la Bigotte, le chemin de Bourrely, l'avenue du Vallon Dol et sur toutes les routes aux alentours.

Il est très difficile de circuler en vélo dans Marseille, ce n'est pas spécifique à la route d'accès au site. VALSUD met à disposition les moyens humains et organisationnels en cas d'incident sur la route d'accès au site, lesquels sont très peu fréquents. Par ailleurs, VALSUD rappelle qu'avec l'organisation des convois, du personnel est toujours présent à ce niveau et peut réagir rapidement.

#### **1.49.5 DIMINUTION DU TONNAGE : EST-CE CONTRACTUEL OU SOUHAITE ET QUI CONTROLERA ET INFORMERA LE PUBLIC, 2037 DATES PREVISIONNELLES. EST-ELLE SUSCEPTIBLE D'ETRE PROLONGEE ?**

##### 1.49.5.1 Diminution du tonnage, contrôle et information

La diminution du tonnage répond à deux exigences réglementaires :

- La Loi de Transition Ecologique pour une Croissance Verte (LTECV) qui stipule que les tonnages stockés en ISDND doivent être réduits, par rapport à 2010, de :
  - 30% en 2020.
  - 50% en 2025.
- Le PRPGD annexé au SRADDET, qui fixe une limite maximale de capacité annuelle pour chaque ISDND de la Région SUD PACA de 100 000 tonnes par an à partir de 2025.

On rappellera que la baisse de capacité de l'ISDND de l'Ecopôle de l'Etoile à 100 000 tonnes par an dès 2025 correspond à une **baisse de 60% du tonnage actuellement autorisé, soit 10% de performance supplémentaire par rapport aux exigences de la LTECV.**

Le contrôle du respect de la capacité maximale annuelle de toute ISDND relève du champ de compétence de la DREAL. Ces données sont rendues publiques dans le cadre des rapports annuels d'activité et des commissions de suivi de site (CSS).

VALSUD s'attache à respecter toutes ses obligations réglementaires, la capacité maximale annuelle sera encadrée par arrêté préfectoral et son respect sera une priorité.

##### 1.49.5.2 Date de fin d'exploitation

Le projet de VALSUD tient compte de l'atteinte d'un profil de réaménagement final prévu en 2006 mais non atteint en 2022. Dans sa demande de prolongation d'exploitation, VALSUD conserve ainsi le même réaménagement final que celui proposé en 2006 : **il n'y a pas d'extension, ni en hauteur, ni en surface.** L'objectif à terme est d'avoir un profil final qui s'intègre dans son environnement proche et lointain. Ce profil tient compte du projet porté par la commune de mise en place de panneaux photovoltaïques et de la gestion du site à l'issue de son exploitation, pendant la phase de post-exploitation.

Si les tonnages annuels demandés sont autorisés par le Préfet et s'ils sont atteints sur la période demandée, le profil final sera atteint en fin d'année 2037.

## 1.49.6 D'OU PROVIENNENT LES DECHETS ?

La provenance future des déchets est identique à la provenance actuelle, telle que présentée au § 7.3 du dossier administratif (pièce n°1 de la DAE) :

*« A la suite de l'obtention de l'AP complémentaire n° 2019-357 PC du 24 décembre 2019 et depuis le 1er janvier 2020, l'origine géographique des déchets admissibles est limitée (hors situation exceptionnelle dûment justifiée) aux seules communes du bassin de vie Provençal tel que défini dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Sud-PACA. Cette origine demeurera inchangée dans le cadre de la poursuite d'exploitation du site. »*

## 1.50 OBSERVATION N°176

*10 février 2022, 21h16, registre dématérialisé, auteur anonyme.*

*L'auteur est défavorable au projet. Il cite de nombreuses raisons : odeurs, pollution des nappes phréatiques, risques incendies et air vicié.*

### 1.50.1 SUR LES ODEURS

L'étude d'impact examine précisément les nuisances olfactives, en particulier dans son chapitre 34.4 et son annexe 03 (étude olfactive menée par le bureau d'études expert et indépendant Environnement'Air).

**Grâce à l'ensemble des mesures appliquées par VALSUD en terme de maîtrise des nuisances, l'étude démontre clairement que le seuil de nuisance olfactive n'est jamais dépassé au-delà des limites de propriété du site de l'Ecopôle de l'Etoile.**

Néanmoins, VALSUD porte la plus grande attention aux perceptions des riverains du site et se rend systématiquement disponible pour traiter chaque signalement d'odeur qui lui est remonté. Une mission de suivi a été confiée à ATMO Sud. Il est d'ailleurs possible de suivre et de renseigner des signalements en se rendant sur le site d'ATMO Sud.

Il est enfin rappelé que la poursuite d'exploitation se traduira par une baisse substantielle des tonnages reçus sur site, réduisant d'autant les risques de nuisances olfactives par la réduction de la surface d'exploitation.

### 1.50.2 SUR LA POLLUTION DES NAPPES

Comme précisé au § 7.3 de l'étude d'impact, il convient de rappeler que l'altitude de la nappe au droit et aux abords immédiats du site se trouve comprise, selon les lieux, entre les cotes de 80 à 230 m NGF. En tout état de cause, **aucune nappe n'est présente dans les 50 premiers mètres de profondeur** au droit des casiers du site. **Cette très grande profondeur des nappes couplée aux étanchéités du site rendent le risque de pollution des eaux improbable.**

**Le suivi réglementaire de la qualité des eaux souterraines au sein des piézomètres ne montre d'ailleurs aucune influence pouvant être attribuée au site.**

En outre, il est rappelé que le projet prévoit la création de 2 nouveaux ouvrages de surveillance, portant ainsi à 5 le nombre de piézomètres de contrôles autour du site.

### 1.50.3 SUR LE RISQUE INCENDIE

Le risque incendie est plus particulièrement traité au sein de l'étude de dangers (EDD - pièce n°6 de la DAE).

Les très nombreuses mesures mises en œuvre par VALSUD pour maîtriser ce risque sont rappelées au sein du tableau 18 page 70 de l'EDD.

Les modélisations réalisées en cas d'accident (chapitre 11.3 de l'EDD) montrent également la maîtrise du risque incendie par VALSUD.

#### 1.50.4 SUR L'AIR VICIE

L'évaluation quantitative des risques sanitaires (ERS - pièce n°5 de la DAE) démontre la compatibilité sanitaire du projet avec la présence des riverains autour du site (cf. également § 1.49.2). La qualité de l'air au droit et autour du site ne peut donc scientifiquement pas être qualifiée de viciée.

#### 1.51 OBSERVATION N°177

*10 février 2022, 22h12, registre dématérialisé, auteur anonyme.*

*L'auteur pose de nombreuses questions qui vont du non-respect par le préfet de la feuille de route du ministre, des différences entre les relevés de Veolia et d'Analitika vis-à-vis du benzène, du manque d'informations du public sur ce projet aux éléments incomplets ou erronés sur le dôme des déchets, sur le risque incendie et la dangerosité du trafic.*

##### 1.51.1 FEUILLE DE ROUTE DU MINISTRE

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12, reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

### **1.51.2 DIFFERENCES ENTRE LES RELEVÉS DE VEOLIA ET D'ANALITIKA VIS-A-VIS DU BENZÈNE**

Concernant ce point, aucune tierce expertise n'a été menée à l'époque pour analyser les rapports de BURGEAP et d'ANALITIKA. On peut néanmoins souligner que BURGEAP a suivi les protocoles réglementaires et toutes les normes dans le domaine. De plus, AIR PACA est aussi intervenu sur ce point à la demande de la Métropole et de la Mairie de Septèmes les Vallons (leur rapport est fourni en annexe 4 du présent document), et concernant le benzène, leurs conclusions sont les suivantes :

- les niveaux mesurés lors de leur campagne ont donné des résultats comparables à ceux relevés en situation périurbaine de la région et les niveaux mesurés sont inférieurs à l'objectif de qualité européen ;
- ces concentrations indiquent que, même s'il est difficile d'exclure complètement la contribution de l'activité d'enfouissement, elle ne peut être considérée comme une source importante de ce polluant pendant la campagne de mesure d'un an.

### **1.51.3 MANQUE D'INFORMATIONS DU PUBLIC SUR CE PROJET**

Dans le cadre de l'enquête publique, les membres de la Commission d'Enquête ont assuré de nombreuses permanences dans les différentes communes concernées pour se tenir à disposition des personnes qui avaient besoin de prendre connaissance du dossier et pour recueillir leurs observations. En outre, le dossier était à disposition sur un registre dématérialisé permettant d'en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête publique et en permanence (24 h sur 24 et 7 jours sur 7).

Toutes ces conditions permettaient d'étudier le dossier et de prendre connaissance de toutes ses pièces.

### **1.51.4 ELEMENTS INCOMPLETS OU ERRONES SUR LE DOME DES DECHETS**

Les éléments décrivant le dôme des déchets sont clairement présentés dans le projet technique (pièce n°3 de la DAE), et en particulier dans son chapitre 12.

Le point haut du massif de déchets est fixé à 350 m NGF, alors que le point haut final du dôme est fixé à 355 m NGF ; ainsi les 5 derniers mètres en partie sommitale du dôme seront constitués de matériaux de couverture et non de déchets.

Le dôme réaménagé profitera d'une intégration paysagère optimale grâce à l'effacement des effets de talus et ruptures des pentes (cf. § 12.1.3 du projet technique) et à sa végétalisation progressive (cf. § 12.6 du projet technique).

### **1.51.5 RISQUE INCENDIE**

Le risque incendie est plus particulièrement traité au sein de l'étude de dangers (EDD - pièce n°6 de la DAE).

Les très nombreuses mesures mises en œuvre par VALSUD pour maîtriser ce risque sont rappelées au sein du tableau 18 page 70 de l'EDD.

Les modélisations réalisées en cas d'accident (chapitre 11.3 de l'EDD) montrent également la maîtrise du risque incendie par VALSUD.

### 1.51.6 DANGEROUSITE DU TRAFIC

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°29, reprises à l'identique ci-après.**

Pour mémoire, la circulation des poids lourds au niveau d'une partie de la route d'accès au site est encadrée par un arrêté municipal. La vitesse est limitée à 30 km/h dans le sens descendant sur le chemin de la Bigotte 30 m en amont de l'école de la Solidarité jusqu'au chemin des Bourrely. Pour veiller au respect de cette contrainte, VALSUD a mis en place une voiture convoi qui se positionne devant les poids lourds et qui roule à 30 km/h.

Concernant l'école et les enfants, aucun poids lourds n'est autorisé dans le sens descendant aux heures d'entrée et de sortie c'est à dire de 8 h à 9 h, de 11 h 30 à 12 h 30, de 13 h 30 à 14 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 30.

VALSUD veille au strict respect de ces dispositions en mettant en place tous les moyens organisationnels (3 conducteurs VL à temps plein, 2 véhicules convoi, ...) et sanctionne tous les chauffeurs qui seraient en défaut. Pendant les entrées et sorties des écoles, les camions sont stationnés dans l'enceinte du site. A la descente, les camions sont systématiquement précédés par une voiture dite "pilote" conduite par un salarié VALSUD qui régule la vitesse à 30 km/h.

Enfin, VALSUD rappelle que d'autres poids lourds circulent sur la route d'accès au site, sans qu'ils soient en lien avec l'activité de celui-ci.

### 1.52 OBSERVATION N°178

*11 février 2022, 00h46, registre dématérialisé, auteur A.D.*

***A.D. estime que l'éventuel bassin de lixiviats devrait faire l'objet d'une étude d'impact et demande Quel est l'impact du projet sur les aigles de Bonelli.***

#### 1.52.1 BASSIN LIXIVIATS

L'évaluation des impacts liés à la création du futur bassin lixiviats BLIX34 a bien été réalisée au § 33.2.1 et au tableau 74 de l'étude d'impact.

#### 1.52.2 AIGLE DE BONELLI

Comme indiqué page 64 du VNEI d'ECO-MED (annexe 08 de l'étude d'impact) :

*« Bien que la zone d'étude s'inscrive au sein de milieux naturels (globalement forestiers à l'exception des OLD), la présence de l'Aigle de Bonelli n'est pas jugée potentielle dans la zone étudiée au vu de la faible naturalité des habitats concernés par l'Ecopôle de l'Etoile et notamment en raison de l'activité induisant des dérangements sonores et visuels défavorables à cette espèce sensible ».*

### 1.53 OBSERVATION N°184

*11 février 2022, 10h49, registre dématérialisé, auteur anonyme.*

***L'auteur exprime ses sentiments sur le fonctionnement de la décharge actuelle et sur le projet. Il déplore l'absence d'informations publiques sur le projet. Il demande une analyse des eaux de la source du vallon des mayans et de faire connaître le résultat à toute la population.***

#### 1.53.1 INFORMATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET

Dans le cadre de l'enquête publique, les membres de la Commission d'Enquête ont assuré de nombreuses permanences dans les différentes communes concernées pour se tenir à disposition des personnes qui avaient besoin de prendre connaissance du dossier et pour recueillir leurs observations. En outre, le dossier était à disposition sur un registre dématérialisé permettant d'en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête publique et en permanence (24 h sur 24 et 7 jours sur 7).

Toutes ces conditions permettaient d'étudier le dossier et de prendre connaissance de toutes ses pièces.

#### 1.53.2 SOURCE DU VALLON DES MAYANS

La source du Vallon des Mayans est déjà intégrée dans le programme de surveillance environnementale ; le § 8.3.2 (dont le tableau 10) de l'étude d'impact présente les résultats d'analyse de la qualité des eaux de cette source.

Les résultats de la surveillance environnementale sont rendus publics dans les rapports d'activité annuels et présentés en CSS.

### 1.54 OBSERVATION N°188

*11 février 2022, 11h32, registre dématérialisé, auteur C.D.*

***C.D. est contre le projet d'un nouveau tracé d'accès à la décharge. Par ailleurs il se demande si les promesses relatives à la réduction progressive des déchets seront tenues.***

La demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile porte sur la route d'accès actuelle. L'étude de tracés alternatifs n'est qu'une analyse des variantes de cette dernière.

La réduction progressive des capacités annuelles sera reprise dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site, VALSUD s'attache à respecter toutes ses obligations réglementaires. De plus, le contrôle du respect de la capacité maximale annuelle de toute ISDND relève du champ de compétence de la DREAL. Cet engagement de dégressivité des tonnages annuels sera tenu et contrôlé.

## 1.55 OBSERVATION N°189

11 février 2022, 11h43, registre dématérialisé, AESE et FNE 13

*Il s'agit de la position des associations AESE (Action Environnement Septèmes et Environ) et FNE (France Nature Environnement des Bouches du Rhône).*

*Cette observation comporte un fichier joint.*

*La position est favorable pour certains points du dossier et défavorable pour d'autres.*

En préambule, VALSUD se réjouit de l'avis argumenté fourni par les associations AESE et FNE, basé sur une lecture et une analyse fines du dossier de DAE pour lequel VALSUD a souhaité apporter le plus grand soin et la plus grande transparence.

### 1.55.1 SUR LA DEMANDE DE REDUCTION D'AUTORISATION A 2030 ET NON 2037

VALSUD ne rejoint pas l'analyse des associations quant à la nécessité de relativiser la situation de tension en terme de sous-capacité régionale au-delà de 2025.

En premier lieu, il est utile d'observer la situation à l'échelle nationale pour laquelle la tendance est à ce jour en très fort décalage avec l'espoir d'atteinte des objectifs règlementaires ; à cet effet, sont repris ci-après les éléments contextuels fournis par le site du Ministère de la Transition Ecologique (MTE)<sup>2</sup>.

On peut par exemple y constater qu'il a été stocké en 2018 plus de déchets qu'en 2010, alors que la LTECV objectivait une réduction de -30% en 2020 par rapport à 2010 ! Dans ces conditions, l'atteinte de la cible de -50% par rapport à 2010 dès le début de l'année 2025 apparaît extrêmement difficile.

*« Après avoir tendanciuellement décroché entre 2008 et 2017, passant de 22 à 17 millions de tonnes (Mt), le stockage de déchets non dangereux non inertes s'est nettement redressé en 2018 pour remonter à 19,6 Mt, à la suite de la forte hausse des refus de tri à traiter.*

*Stockage des déchets non minéraux non dangereux tels que suivis par la TGAP*

*En millions de tonnes*

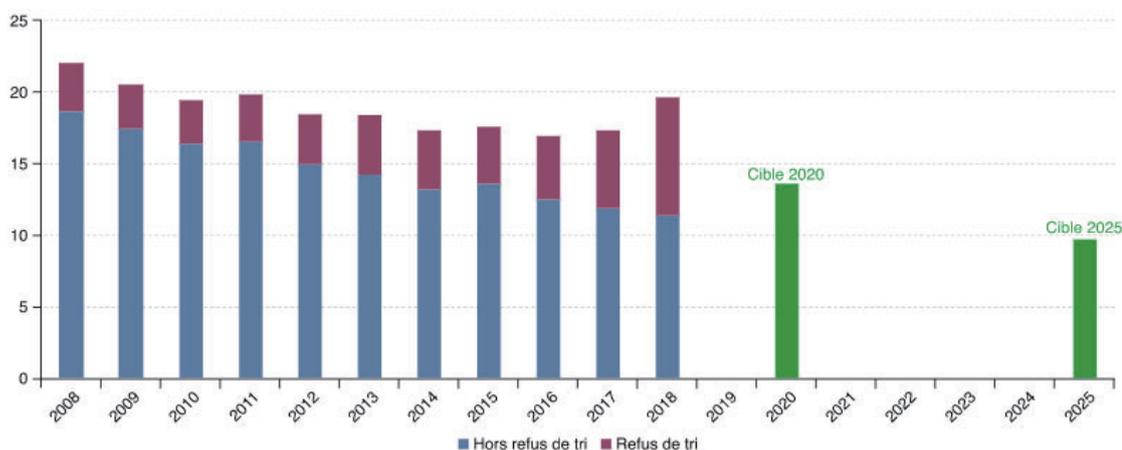


FIGURE 7 : EVOLUTION DU TONNAGE DE DND STOCKE EN FRANCE

Note : TGAP = taxe générale sur les activités polluantes.

Sources : Douanes françaises, fichier TGAP ; BDREP. Traitements : SDES, 2020

<sup>2</sup> Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/economie-circulaire/11-evolution-des-tonnages-de-dechetsmis>

## ANALYSE

*Pour 2020, la LTECV a fixé l'objectif de réduction de 30 % de déchets allant en stockage par rapport à 2010. Cette cible impose de passer de 19,5 Mt stockées en 2010 à 13,6 Mt en 2020, soit une baisse de 3,5 % par an. La tendance constatée de 2010 à 2016 (- 13 %) laissait penser que cet objectif pourrait être atteint. Toutefois, les quantités stockées ont fortement augmenté en 2018, après s'être légèrement orientées à la hausse en 2017 (+ 16 % entre 2016 et 2018). L'accroissement des quantités de refus de tri à traiter, dont plus de 80 % sont enfouies, est en grande partie à l'origine de cette augmentation. Ces quantités ont augmenté d'environ 65 % entre 2016 et 2018, passant de 5,6 Mt à 9,2 Mt.*

*Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer la hausse des refus de tri en 2018. Le plus important est probablement la fermeture des frontières chinoises depuis septembre 2017 qui a conduit à garder sur le territoire des déchets précédemment exportés (- 16 % d'exportations de matières premières de recyclage plastique et - 12 % de papiers-cartons en 2018 par rapport à 2016). Dans une moindre mesure, la hausse des exigences en matière de qualité de tri des déchets, la tarification incitative (en cas de doute, on préfère ne pas alourdir la poubelle grise) et l'extension des consignes de tri peuvent aussi avoir contribué à ces évolutions.*

*Afin d'améliorer la gestion des refus de tri, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ajoute, dans son article 110, un objectif visant à « assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 ». Cet objectif a vocation à renforcer le développement de la filière des combustibles solides de récupération.*

*Son article 10 complète, par ailleurs, le Code de l'environnement par une disposition prévoyant que*

*« la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ». Enfin, dans son article 116, la loi prévoit que « le déchargement des déchets non dangereux non inertes dans une installation de stockage ou d'incinération fait l'objet d'un dispositif de contrôle par vidéo [...] ».*

*L'importante réfaction de la taxe générale sur les activités polluantes prévue pour les refus de tri des installations de tri performantes valorisés dans des incinérateurs ayant un taux de valorisation énergétique supérieur à 70 % devrait également permettre d'infléchir la tendance. En effet, à partir de 2021, le taux nominal passera de 20 €/tonne à 4 €/tonne.*

*Afin de respecter l'objectif de 2025 (- 50 % par rapport à 2010), des actions de prévention et des investissements complémentaires seront nécessaires : construction de nouveaux centres de tri, adaptation des processus industriels pour incorporer le surcroît de matières premières de recyclage, développement de la filière du recyclage des plastiques, etc »*

Sur le plan régional et en particulier au niveau du bassin de vie Provençal, on rappellera que le PRPGD annexé au SRADDET présente très clairement la situation particulièrement inquiétante en terme de sous-capacité actuelle et future :

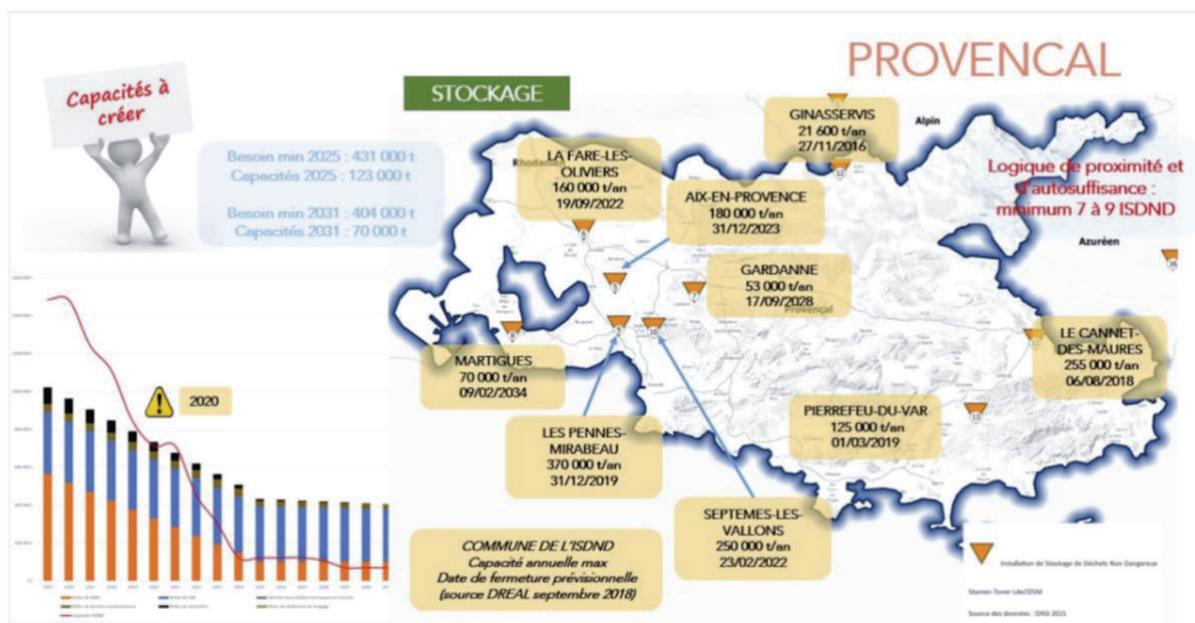


FIGURE 8 : EVOLUTION DES CAPACITES DE STOCKAGE DANS LE BASSIN DE VIE PROVENÇAL  
– SOURCE SRADDET

Par conséquent, la demande de VALSUD de porter l'autorisation jusqu'en 2037 vise à permettre au territoire de disposer d'une capacité et d'une visibilité à long terme participant activement à soutenir les besoins du bassin de vie Provençal afin :

- D'être en cohérence avec les objectifs et moyens définis au SRADDET en évitant le déséquilibre de traitement d'une installation sur l'autre, qui aurait pour conséquence, par effet « boule de neige », d'avancer la fermeture des autres sites de traitement mettant ainsi en péril la feuille de route programmatrice du SRADDET.
- D'éviter les risques majeurs de dépôts sauvages (en outre malheureusement déjà observés, en particulier en région SUD PACA).
- De disposer de capacités disponibles pour :
  - tamponner les besoins de traitement dans l'hypothèse où les solutions amont de prévention et d'éco-conception et les solutions aval de substitution au stockage fournissent leurs effets avec retard ;
  - traiter des déchets de catastrophe naturelle, dont l'occurrence devrait augmenter en raison du dérèglement climatique ;
  - assurer la continuité du service de traitement des déchets en cas de pandémie type COVID-19 qui paralyserait à nouveau les autres activités de gestion des déchets.

### 1.55.2 SUR LA DEMANDE DE MAINTIEN DE LA CAPACITE INITIALE DE STOCKAGE

La demande de VALSUD de porter le point haut du dôme de déchets de 340 à 350 m NGF (tout en conservant le point haut final réaménagé à 355 m NGF) procède de la même argumentation que celle présentée au § précédent.

Cette augmentation de capacité de 263 000 tonnes permet ainsi de disposer d'une enveloppe optimisée, utile pour participer au soutien des capacités du bassin de vie Provençal, et ce sans augmentation des nuisances.

Par ailleurs, la substitution de ce volume par des matériaux inertes de couverture ne permettrait pas de fermer plus tôt le site, car l'apport de 263 000 tonnes de matériaux inertes (en lieu et place des déchets) nécessiterait une durée importante d'apport (potentiellement plus longue que pour les apports de déchets). En outre, au regard de la densité plus élevée des matériaux inertes, la stabilité globale du massif pourrait être remise en question ou à tout le moins nécessiterait d'être vérifiée.

### 1.55.3 SUR LES ODEURS

VALSUD confirme que la maîtrise des odeurs est un sujet d'importance qu'elle traite avec le plus grand sérieux et la plus grande transparence. Chaque signalement de riverains est systématiquement traité et analysé afin de vérifier la source de la nuisance et si nécessaire adapter les pratiques d'exploitation. VALSUD s'engage bien entendu à poursuivre et maintenir ce processus dans le cadre de la poursuite d'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile.

Une mission de suivi a été confiée à ATMO Sud. Il est d'ailleurs possible de suivre et de renseigner des plaintes en se rendant sur le site d'ATMO Sud.

### 1.55.4 SUR LE DECONDITIONNEMENT DES BIODECHETS

Comme indiqué dans le dossier, l'activité de déconditionnement de biodéchets autorisée en 2017 a été suspendue en 2019. Si VALSUD souhaite remettre en service cette activité, elle devra en informer au préalable le préfet selon les dispositions de l'article R 181-46 II du code de l'environnement II. : *“Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation”*.

Si cette activité redevient d'actualité, VALSUD se conformera à ces dispositions et fournira toutes les études ou éléments d'appréciation en ce sens.

### 1.55.5 SUR LES ITINERAIRES D'ACCES AU SITE

VALSUD confirme que les scénarios d'itinéraires alternatifs présentés en annexe 9 de l'étude d'impact sont toujours à l'étude mais qu'il est trop prématuré pour s'avancer sur leur faisabilité et dans quel délai. Dans l'immédiat et à court terme, seule la route d'accès actuelle peut être utilisée dans le cadre de la demande de VALSUD.

S'agissant de la sécurisation de la circulation sur l'axe emprunté par les apporteurs, VALSUD s'engage à :

- Continuer à respecter strictement l'arrêté municipal de limitation de la circulation.
- Maintenir le dispositif de convoyage des camions.
- Interdire la redescente des camions pendant les plages d'horaire d'entrée et de sortie des écoles. Une aire dédiée de stockage des camions est organisée dans le site.
- Travailler en collaboration la plus étroite avec les services publics dédiés à la voirie pour permettre l'amélioration de la sécurisation de la route d'accès.

Il est en outre rappelé que dès mars 2022 le flux d'apporteurs va substantiellement diminuer (« mécaniquement » grâce à la baisse des tonnages et de façon supplémentaire grâce à la massification amont des déchets). Nous rappelons que dans le cadre du projet, VALSUD s'est engagée à réduire de façon significative le nombre de rotations de poids lourds liées à l'activité de stockage des déchets non dangereux :

- 50 rotations entre mars 2022 et 2024,
- 30 rotations dès 2025,

Au lieu de 148 rotations autorisées à ce jour.

### 1.55.6 SUR LA RESSOURCERIE ET AUTRES ACTIVITES

VALSUD prend note de la proposition de l'AESE d'accompagnement sur le projet de relance de la ressourcerie. Toutes les possibilités de contribution pouvant concourir à la réussite de ce projet seront les bienvenues.

## 1.56 OBSERVATION N°202

*11 février 2022, 11h04, registre papier de Septèmes-les-Vallons, auteur P.M.*

*P.M. s'oppose totalement à cette extension de la décharge car les décisions politiques de S. Royal et S. Galli ne sont pas respectées, les cours d'eau et les puits du vallon des mayans sont pollués et la population n'est pas au courant de ce dossier.*

### 1.56.1 DECISIONS POLITIQUES

**Les réponses à la présente observation sont identiques à celles présentées pour l'observation n°12, reprises à l'identique ci-après.**

En réponse au courrier de Madame ROYAL, le Préfet Monsieur Bouillon a par courrier en date du 8 décembre 2015 (cf. annexe 1 du présent document) indiqué que si l'ISDND devait être prolongée, elle le serait dans le cadre d'une stratégie globale et régionale de la gestion des déchets non dangereux, en d'autres termes uniquement si celle-ci est rendue nécessaire pour les besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie Provençal.

A cet égard, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région PACA, approuvé le 26 juin 2019, préconise 7 à 9 ISDND dans le bassin de vie Provençal pour une capacité limite annuelle globale de 569 792 tonnes à l'horizon 2025.

Pour information, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019, intégrant le PRPGD comme pièce constitutive.

Dans ce cadre, en tenant compte des autorisations en vigueur lors de l'approbation du PRPGD et des dates de fin d'autorisation des sites existants sur le bassin de vie provençal, le PRPGD a déterminé les besoins du bassin de vie Provençal en termes de capacités de traitement supplémentaires, c'est à dire manquantes, à savoir :

- 310 000 tonnes à horizon 2025
- 340 000 tonnes à horizon 2031.

La prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons est donc parfaitement compatible avec le PRPGD, lequel a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics, y compris le ministère.

En outre, en réponse au courrier de VALSUD du 22 février 2018, l'informant de sa volonté de poursuivre l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile compte tenu du contexte de tension du bassin de vie Provençal pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, il est à noter que le Conseil Régional PACA a émis un avis favorable quant au projet de prolongation de l'ISDND de Septèmes-les-Vallons, confirmant sa compatibilité avec les objectifs du PRPGD PACA.

Cet avis du Conseil Régional PACA est fourni en annexe 2 du présent document.

### 1.56.2 POLLUTION DES COURS D'EAU ET DES PUIITS

Les résultats de la surveillance environnementale sont présentés dans le dossier de DAE, notamment aux chapitres 7.4 (eaux souterraines) et 8.3 (eaux de surface) de l'étude d'impact.

**Ces résultats ne mettent pas d'anomalies de qualité pouvant être rattachées à l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile.**

**Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun rejet liquide dans l'environnement n'est émis par le site, la totalité des effluents étant réutilisée et/ou traitée sur site.**

### 1.56.3 INFORMATION DE LA POPULATION

La procédure concernant l'information du public a été respectée :

- L'avis d'enquête publique a été publiée dans la Provence et la Marseillaise 15 jours avant le début de l'enquête publique et au début de l'enquête publique.
- L'affichage réglementaire dans les communes concernées par l'enquête publique a été fait.
- L'affichage de l'avis d'enquête publique aux abords de l'Ecopôle de l'Etoile a été fait.
- Le dossier était à disposition dans les communes concernées mais également sur un registre dématérialisé et sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône, accessibles en permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Toutes les dispositions réglementaires ont été prises pour l'information du public sur ce dossier.

Les affichages ont été constatés par huissier.

## 2. OBSERVATIONS ET REMARQUES DE LA CoE

### 2.1 DOSSIER ADMINISTRATIF

✓ *La commission a alerté le pétitionnaire en date du 29/11/2021, qu'en page 29 du paragraphe 8 « activités projetés » ; il est écrit « ...et de la plateforme de transit, regroupement ou tri de déchets Dangereux et de déchets non inertes ». Le pétitionnaire a publié un correctif, prenant la forme d'un « Addendum » par lettre au préfet en date du 21 Décembre 2021. La phrase a été modifiée « tri de déchets non Dangereux non inertes ».*

Il s'agissait d'une erreur rédactionnelle dans le dossier, qui ne remettait pas en question la demande d'autorisation d'environnementale mais il convenait de corriger cette erreur et cela a été fait.

### 2.2 DOSSIER TECHNIQUE

#### 2.2.1 VLE

*VALSUD propose que soient maintenues les VLE fixées à l'annexe I, de l'AP du 25/09/2017, qui sont conformes à celles fixées par l'AM du 15/02/2016 modifié.*

✓ *La commission d'enquête indique que les VLE qui doivent être retenues sont celles en vigueur au jour du dépôt du dossier soumis à l'enquête publique (Cf. Arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 applicable à compter du 20 décembre 2018).*

*VALSUD doit se conformer aux dernières valeurs officielles et l'AP doit y faire référence.*

VALSUD confirme qu'elle se conformera en intégralité aux VLE qui seront fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation basées sur les dernières valeurs officielles en vigueur.

#### 2.2.2 INSPECTION DES LIGNES, CONDUITES ET EQUIPEMENTS

✓ *Dans ce dossier Technique la commission d'enquête s'étonne qu'aucune mention ne soit faite sur l'inspection réglementaire des lignes, conduites et équipements ; contrôle devant être réalisé par un organisme agréé (APAVE...).*

De nombreux contrôles réalisés en interne ou en externe sont réalisés sur l'Ecopôle de l'Etoile, et lister tous ces interventions ne nous apparaissait pas contribuer à la lecture du dossier : vous trouverez en annexe 9 un tableau de suivi des principaux contrôles réalisés sur site.

S'agissant des conduites aériennes de transport du biogaz, aucun contrôle réglementaire n'est imposé par l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux ISDND, ni par la réglementation en général.

Ce contrôle est néanmoins réalisé :

- Quotidiennement par les équipes d'exploitation de l'ISDND.
- Au moins une fois par an par le prestataire tiers mandaté par VALSUD pour réaliser les cartographies biogaz.

Au niveau de la plateforme de Valorisation du Biogaz et de Traitement des Lixiviats (VBTL), vous trouverez en annexe 9 la synthèse des contrôles réalisés à ce niveau.

### 2.2.3 REGLES DE L'ART

✓ *A la lecture de ce dossier, le terme « règles de l'art » apparaît assez souvent. La commission d'enquête fait remarquer que ce terme n'a pas de sens dans un document technique, et que la référence doit être faite sur des règles techniques dûment référencées et identifiées. Ce terme peut par contre être mentionné dans le résumé non technique.*

Le terme « règles de l'art » apparaît dans le dossier technique uniquement pour la thématique relative à la gestion du biogaz aux chapitres suivants :

- Chapitre 6.8.3 page 88 : « Des manchons de dilatation sont également mis en œuvre conformément aux règles de l'art. »
- Chapitre 6.8.4 page 89 : « Des manchons de dilatation seront également positionnés conformément aux règles de l'art. »
- Chapitre 6.8.7.1 page 95 : « Le réseau biogaz est équipé, conformément aux règles de l'art, des éléments suivants :
  - Manchons coulissants selon les règles de l'art, »

**Ce terme est employé en référence au guide ADEME sur l'optimisation du captage du biogaz<sup>3</sup>, seul document technique faisant à ce jour référence en la matière.**

### 2.3 DOSSIER ETUDE RISQUES SANITAIRES

✓ *Concernant la sélection des relations Dose-Réponse identifiée au chapitre huit, la commission d'enquête indique qu'elle a adressée au pétitionnaire en date du 14/12/2021 (PJ) des remarques sur les aspects chroniques et subchronique de la toxicité afin qu'il y réponde. Sans que cela remette en cause les conclusions de l'étude sanitaire, la Commission d'enquête indique que la présentation pour une exposition subchronique est préférable.*

Conformément au guide de l'INERIS<sup>4</sup>, l'évaluation des risques sanitaires a été réalisée en considérant une exposition chronique des riverains, c'est-à-dire sur le long terme (temps d'exposition supérieur à 1 an).

D'une manière générale, les concentrations à l'émission ont été choisies majorantes pour chaque source et pour chaque polluant. Pour l'H<sub>2</sub>S, les concentrations choisies se sont basées sur des valeurs maximales réellement mesurées pour les casiers (mesures réalisées en entrée de torchère) et sur le maximum des données bibliographiques du guide ASTEE pour la torchère. Dans le cadre du projet, il est également attendu une diminution de la production de biogaz avec le temps, et donc une diminution de la quantité d'H<sub>2</sub>S émise dans l'air alors que le calcul des concentrations à l'émission s'est basé sur le pic de production de biogaz, en 2022.

De plus, les paramètres d'exposition des récepteurs ont également été considérés majorants (adultes et enfants exposés 24h/24 et pendant plusieurs années dans la zone d'étude).

En considérant l'ensemble de ces éléments, et notamment une exposition sur plusieurs années (exposition chronique), l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre du DDAE a permis de prendre en compte une exposition majorante des riverains aux rejets du site, que ce soit en termes de concentrations inhalées ou en termes de temps d'exposition.

<sup>3</sup> Source : [https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Guide\\_optimiser\\_captage\\_biogaz.pdf](https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Guide_optimiser_captage_biogaz.pdf)

<sup>4</sup> Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées – Deuxième édition – Septembre 2021

En considérant les mêmes données à l'émission et les mêmes paramètres d'exposition, une exposition subchronique pour l'H<sub>2</sub>S conduit à minorer les indices de risques par rapport à une exposition chronique. En effet, les concentrations moyennes inhalées annuelles étant semblables quelle que soit l'exposition chronique ou subchronique, le seul paramètre modifié dans le calcul de risques est la VTR, qui passe de 2 µg/m<sup>3</sup> (chronique) à 30 µg/m<sup>3</sup> (subchronique), soit un quotient de danger 15 fois moins pénalisant pour l'H<sub>2</sub>S.

Le tableau ci-après présente la comparaison des quotients de dangers obtenus en considérant une exposition chronique ou subchronique à l'H<sub>2</sub>S (exemple du scénario « Habitation / Adulte »). En considérant une exposition subchronique pour l'H<sub>2</sub>S, le quotient de danger total (somme des scénarios d'exposition et des polluants) baisse de 0,0289 à 0,0157, pour une valeur limite de 1.

Scénario « Habitation » Adulte	Effets à seuil – Exposition chronique				Effets à seuil – Exposition subchronique			
	Inhalation	Ingestion sols	Ingestion végétaux	Total (somme des 3 voies d'exposition)	Inhalation	Ingestion sols	Ingestion végétaux	Total (somme des 3 voies d'exposition)
<b>C(H<sub>2</sub>S) = Concentration en H<sub>2</sub>S modélisée au récepteur « Habitation » le plus impacté</b>	2,85E-02 µg/m <sup>3</sup>	-	-	-	2,85E-02 µg/m <sup>3</sup>	-	-	-
<b>VTR(H<sub>2</sub>S) = Valeur Toxicologique de Référence de l'H<sub>2</sub>S</b>	2,00E+00 µg/m <sup>3</sup>	-	-	-	3,00E+01 µg/m <sup>3</sup>	-	-	-
<b>QD(H<sub>2</sub>S) = Quotient de Danger de l'H<sub>2</sub>S = C(H<sub>2</sub>S) / VTR(H<sub>2</sub>S)</b>	1,42E-02	-	-	1,42E-02	9,49E-04	-	-	9,49E-04
<b>QD(total) = Quotient de danger total, avec prise en compte de l'ensemble des polluants</b>	2,83E-02	2,86E-05	6,38E-04	2,89E-02	1,50E-02	2,86E-05	6,38E-04	1,57E-02
<b>Valeur de référence</b>	1,00E+00				1,00E+00			

TABEAU 3 : SYNTHÈSE DES QUOTIENTS DE DANGERS – SCÉNARIO « HABITATION / ADULTE » – EXPOSITION CHRONIQUE ET SUBCHRONIQUE

## 2.4 DOSSIER ETUDE DE DANGERS

✓ *La commission d'enquête fait remarquer dans le traitement des EIPS que pour être qualifiés en tant que tels, un élément doit être choisi parmi les barrières destinées à prévenir l'occurrence ou à limiter les effets d'un événement redouté central susceptible de conduire à un accident majeur.*

### 2.4.1 EIPS

Pour rappel, les mesures identifiées comme des Équipements Importants Pour la Sécurité (EIPS) sont décrites au chapitre 4.7 de l'étude de dangers (pages 50 à 53 de l'EDD).

Dans ce chapitre ont été considérés comme des EIPS tous les équipements permettant de réduire la probabilité ou la gravité de phénomènes dangereux, qu'ils soient identifiés comme des accidents majeurs ou non. Toutefois, cette définition est différente de celle donnée dans l'Omega 9 de l'INERIS de 2006 :

*« Pour être qualifié d'IPS, un élément (une opération ou un équipement) doit être choisi parmi les barrières de défense destinées à prévenir l'occurrence ou à limiter les conséquences d'un événement redouté susceptible de conduire à un accident majeur. »*

A noter que l'Omega 9 de 2015 (qui remplace la version de 2006) indique que :

*« La notion d'EIPS (Élément Important Pour la Sécurité), a disparu dans la majeure partie de la réglementation (hormis certains arrêtés types) au profit de la notion de MMR. Les EDD n'intègrent donc plus, sauf obligation spécifique, la notion d'EIPS. A noter que cette notion existe encore au sein des sites industriels. »*

**Dans la présente étude, par excès sécuritaire, l'ensemble de ces équipements est considéré comme un enjeu à protéger sur le site.**

Une synthèse de ces mesures listées dans le chapitre 4.7 de l'étude de dangers est donnée dans le tableau ci-après. Il est étudié dans le tableau si la MMR peut être qualifiée d'EIPS au sens de l'Omega 9 de 2006 de l'INERIS.

Il est également indiqué les moyens de contrôles et de traçabilité du bon fonctionnement de chacune de ces MMR.

TABLEAU 4 : CONTROLES ET TRAÇABILITE DES EIPS DU SITE

MMR	Joue sur un accident majeur	Réduction de l'occurrence	Limitation des effets	EIPS	Éléments de contrôles et de traçabilité
Le maintien de bandes découpées	√ (Scénario I14)	√	√	√	Contrôles annuels réalisés par la DREAL, le SDIS 13, l'ONF et la DDTM (conviée mais non présente) ainsi que la mairie avec remise d'un courrier de conformité fin juin début juillet
Des affichages de consignes de sécurité (interdiction de fumer, n° des pompiers, ...)	√ (Tous les scénarios)	√	√	√	Affichages et consignes en place mais pas de contrôle périodique spécifique. En cas de dégradation d'une consigne, elle est remplacée sans délai.
Le gardiennage	√ (Tous les scénarios)	√	√	√	Gardiennage permanent en dehors des heures d'ouverture du site (contrat avec un prestataire privé).
Sept portails et deux barrières DFCI	√ (Scénario I14)			√	Tout est en place mais pas de contrôle périodique spécifique. En cas de dégradation constatée, réparation sans délai.
Le bassin de 2 000 m <sup>3</sup> d'eau					Il est en place et est toujours rempli. Contrôlé durant la réunion de recoulement par la DREAL des OLD (obligation légale de débroussaillage).
Deux points d'aspiration (un à l'entrée du site et un à proximité de la déchèterie)					Contrôle semestriel par prestataire externe
Deux citernes de 60 m <sup>3</sup>					Contrôle semestriel par prestataire externe
Les réserves minimales de 100 m <sup>3</sup> et 500 m <sup>3</sup> de matériaux meubles et inertes					Présence permanente de personnels sur le site permettant d'alerter en cas de volume trop faible et d'y remédier.
Les extincteurs					Contrôle annuel par prestataire externe
L'engin de type porteur d'eau					Vérification générale périodique annuelle et contrôle semestriel de présence d'eau dans les cuves, par prestataire externe
Les robinets d'incendie armés					Contrôle semestriel, par prestataire externe
Le stockage d'eau claire dans le bassin « BEP »					Présence permanente de personnels sur le site permettant d'alerter en cas de volume qui baisse.
Les murs séparatifs CF 3h entre les box de la plateforme de compostage					X
Trois asperseurs mobiles au niveau de la plateforme de compostage	X		√	X	Contrôle visuel régulier par les équipes internes.
Cinq escaliers en périphérie de la PAM	X		√	X	Équipement contrôlé régulièrement par équipes internes (dernière en date au cours de l'inspection de fin juin 2021).
L'ilotage des stockages de la PAM	X		√	X	PAM non opérante pour l'instant, en attente de réalisation de l'étanchéité en fond.

<p>Les bassins de rétention des eaux d'extinction d'incendie (bassin de la PAM, BERI 4 bis)</p>	<p>X</p>		<p>✓</p>	<p>X</p>	<p>Bassin PAM à créer après future autorisation environnementale.</p> <p>Le bassin BERI 4 bis est un bassin de collecte d'eau de ruissellement interne, il peut faire office de récupération des eaux d'extinction d'un éventuel feu sur la déchèterie.</p> <p>La présence permanente de personnels sur le site permet de contrôler visuellement l'absence de défauts d'étanchéité.</p>
---	----------	--	----------	----------	---

## 2.4.2 CINÉTIQUE ET SCENARIO D'UNE FUITE DE 50% DU DIAMETRE SUR 30 MIN

*Le scénario T1 (toxicité) est caractérisé par une cinétique lente du fait de l'argumentation selon laquelle les personnes affectées ont le temps de se mettre à l'abri.*

✓ *La commission d'enquête rappelle que l'étude de la cinétique des accidents permet de vérifier l'adéquation entre la cinétique et les moyens d'intervention mis en place. Elle relève que pour se mettre à l'abri les personnes doivent être informées dans les meilleurs délais, connaître le sens du vent dominant (déplacement perpendiculairement au sens du vent), être dans la capacité physique de se déplacer (une chute, ou malaise est toujours possible).*

*Rappel (définition de l'article 8 de l'arrêté du 29/09/2005) : la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.*

*Dans le cas présent la commission d'enquête ne partage pas cette argumentation et retient comme rapide la cinétique de ce scénario.*

✓ *Dans ce scénario, la durée d'exposition retenue est de 10 minutes (rejet instantané) ; il aurait été intéressant de considérer une rupture 50% de la section droite sur la canalisation, avec une durée d'exposition de 30 minutes. Ceci afin de s'assurer que le niveau de risque n'est pas plus majorant étant donné que pour ce type de brèche la probabilité d'occurrence est plus importante.*

### 2.4.2.1 Cinétique rapide

L'argumentaire d'un phénomène rapide pour le scénario T1 peut en effet être retenu dans le cadre de cette EDD (chapitre 13.2 page 208 de l'EDD de mai 2021).

A noter toutefois que la canalisation considérée, c'est-à-dire la canalisation de collecte du biogaz sur le massif de déchets, est en **dépression**. Une rupture guillotine sur cette canalisation induira donc un débit de rejet du gaz très faible, ce qui joue sur la cinétique du phénomène (cinétique nettement plus faible qu'une canalisation en surpression).

Selon l'arrêté du 29 septembre 2005, l'analyse de la cinétique d'un phénomène dangereux permet de s'assurer de l'adéquation des mesures de maîtrise des risques prévues pour limiter le scénario.

Dans le cas présent, les mesures de protection mises en place (listées au Tableau 10 du présent document) ont un temps de réponse en adéquation avec l'accident étudié. La vanne de sectionnement permet notamment de couper instantanément le rejet biogaz une fois qu'elle a été actionnée. **Le temps de réponse est donc bien significativement inférieur à la cinétique du scénario.**

**Ainsi, la modification de la cinétique ne change pas les conclusions générales de l'EDD.**

### 2.4.2.2 Scénario d'une fuite de 50% du diamètre sur 30 min :

Pour répondre à cette observation, une nouvelle modélisation d'une fuite sur la canalisation a été réalisée. Elle reprend les mêmes hypothèses que celles du scénario T1, décrites au chapitre 11.6.1 pages 154 à 162 de l'étude de dangers.

Les seuls paramètres modifiés sont :

- la dimension de la fuite, ici de 50 % du diamètre de la canalisation soit 177 mm ;
- La durée d'exposition égale à 30 minutes ;
- Les seuils d'effets considérés puisqu'ils sont en lien avec la durée d'exposition. Sur 30 minutes, les seuils réglementaires pour l'H<sub>2</sub>S sont :
  - 100 ppm pour les SEI ;
  - 472 ppm pour les SPEL ;
  - 526 ppm pour les SELS.

La modélisation a été réalisée sous le logiciel Phast.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant (tableau de gauche). Pour comparaison, les résultats obtenus sur le scénario T1 (pour la rupture totale de la canalisation) dans l'EDD sont rappelés dans le tableau de droite.

TABLEAU 5 : COMPARAISON DES RESULTATS DE LA NOUVELLE SIMULATION DE FUITE SUR CANALISATION AVEC LE SCENARIO T1 DE L'EDD – SOURCE EODD

	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) (526 ppm)	Seuil des premiers effets létaux (SPEL) (472 ppm)	Seuil des effets irréversibles (SEI) (100 ppm)
A3	< 1 m	< 1 m	< 3 m
B3	< 1 m	< 1 m	< 3 m
B5	< 1 m	< 1 m	< 3 m
C5	< 1 m	< 1 m	< 3 m
C10	< 1 m	< 1 m	< 3 m
D5	< 1 m	< 1 m	< 3 m
D10	< 1 m	< 1 m	< 2 m
E3	< 1 m	< 1 m	< 3 m
F3	< 1 m	< 1 m	< 3 m
<b>Scénario de fuite sur canalisation (nouvelle modélisation)</b>			

	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) (769 ppm)	Seuil des premiers effets létaux (SPEL) (688 ppm)	Seuil des effets irréversibles (SEI) (150 ppm)
A3	< 1 m	< 2 m	< 5 m
B3	< 1 m	< 2 m	< 5 m
B5	< 1 m	< 1 m	< 5 m
C5	< 1 m	< 1 m	< 5 m
C10	< 1 m	< 1 m	< 5 m
D5	< 1 m	< 1 m	< 5 m
D10	< 1 m	< 1 m	< 5 m
E3	< 2 m	< 2 m	< 5 m
F3	< 2 m	< 2 m	< 5 m
<b>Scénario de rupture guillotine (scénario T1)</b>			

**Les résultats de la fuite sont inférieurs à ceux de la rupture guillotine, le niveau de risque n'est donc pas plus majorant que le scénario considéré dans l'EDD.**

Les graphiques d'illustration des résultats en vue de profil sont donnés dans les figures suivantes, pour les 9 conditions météorologiques considérées.

### Side View

Fuite réseau BIOGAZ - SEI à 100 ppm

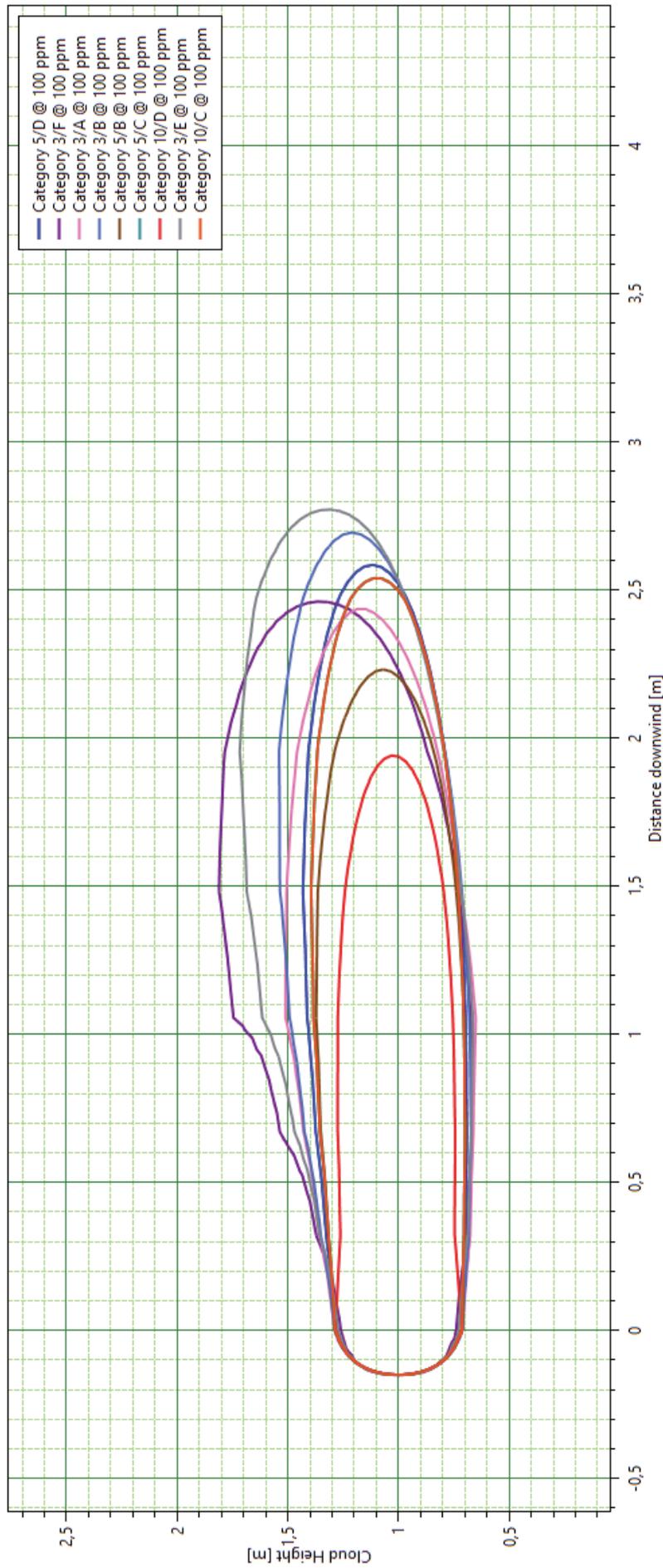


FIGURE 9 : RESULTATS DE LA DISPERSION SUITE A UNE FUIITE SUR UNE CANALISATION EN DEPRESSION— SEI A 100 PPM

### Side View

Fuite réseau BIOGAZ - SEL à 472 ppm

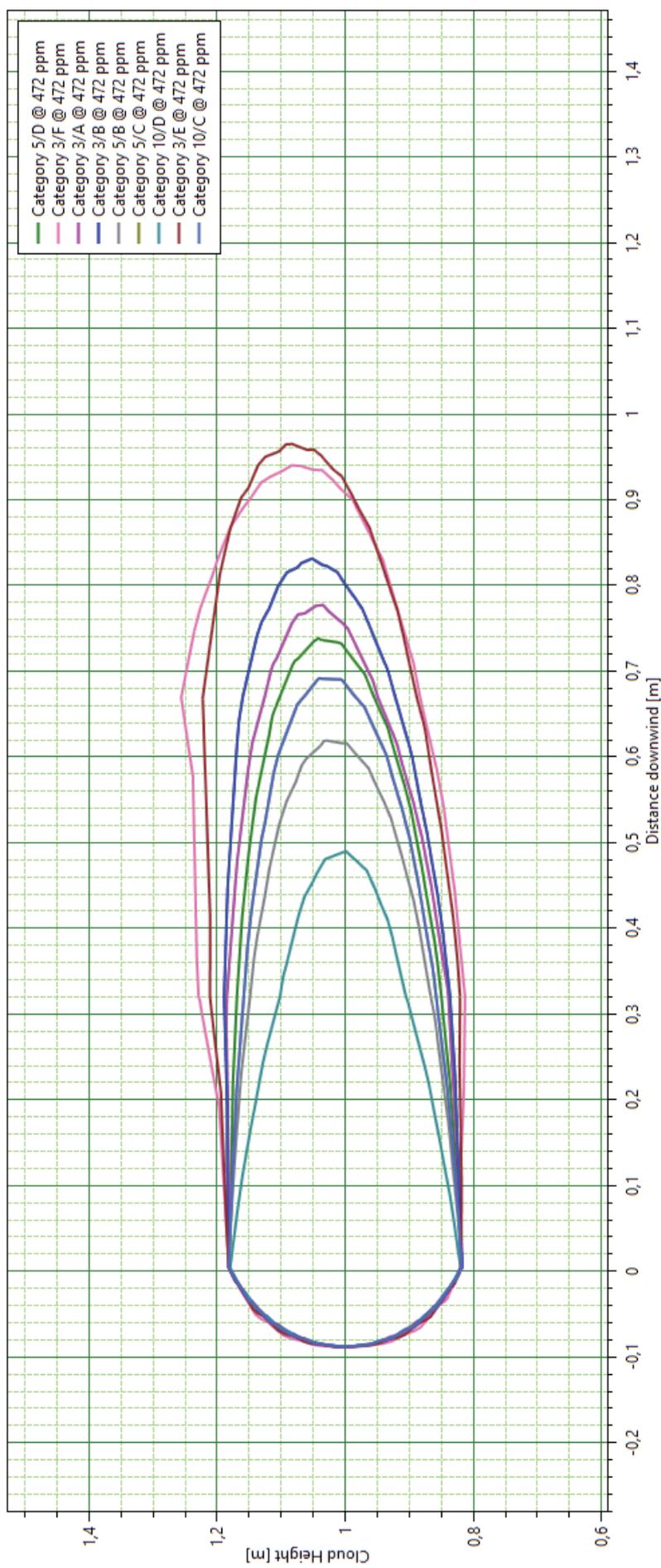


FIGURE 10 : RESULTATS DE LA DISPERSION SUITE A UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN DEPRESSION – SEL A 472 PPM

### Side View

Fuite réseau BIOGAZ - SELs à 526 ppm

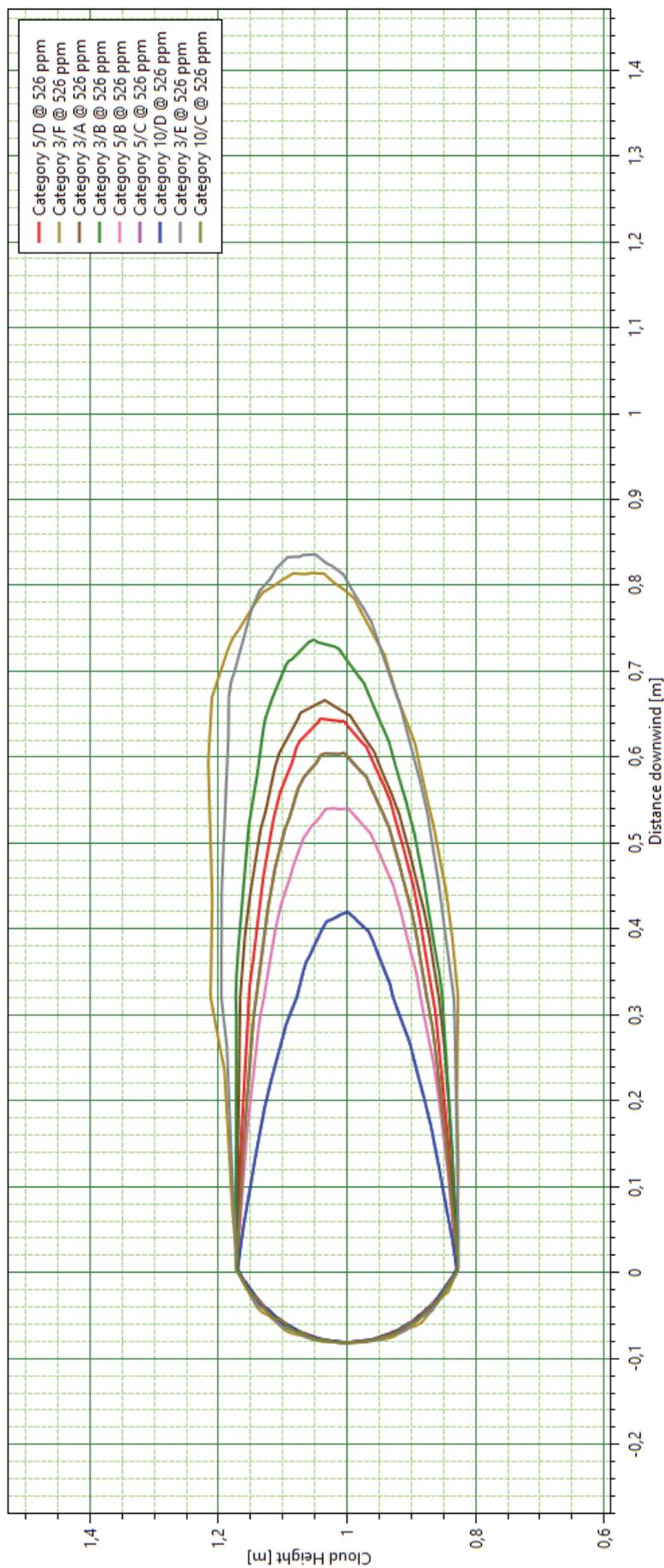


FIGURE 11 : RESULTATS DE LA DISPERSION SUITE A UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN DEPRESSION – SELs A 526 PPM

### 2.4.3 INDICE DE VIOLENCE

*Dans le scénario E1 / Explosion à la suite d'une rupture guillotine d'une canalisation de Biogaz l'indice de violence retenu est celui par défaut retenu dans le modèle PHAST.*

✓ *La commission d'enquête souhaite que l'indice de violence retenu soit clairement identifié.*

L'indice de violence retenu pour le scénario E1 est l'indice multi-énergie 10 (cf. annexe 10 du présent document). **A noter que cet indice est le plus élevé de la méthode multi-énergie, le scénario est donc très majorant pour une dispersion en champ libre.**

### 2.4.4 ISOLEMENT DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES ET DE LA FERME AGRICOLE

✓ *En fonction des résultats des scénarios de dangers qui sont présentés, la commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage une attention toute particulière sur l'implantation géographique et le respect des distances d'isolement des parcs photovoltaïques, de la ferme agricole.*

Les distances d'isolement des installations externes à VALSUD devront être reprises par les services de l'État dans les documents qui autoriseront les futurs projets photovoltaïques et agricoles qui, pour mémoire, ne relèvent pas de la présente sollicitation de renouvellement d'autorisation de l'Ecopôle de l'Etoile.

### 2.4.5 APPROCHE SEMI-QUANTITATIVE

✓ *Concernant la probabilité d'occurrence, la commission d'enquête indique qu'elle a adressée au pétitionnaire en date du 14/12/2021 (P-J) des remarques privilégiant une approche semi-quantitative ou quantitative de la probabilité afin qu'il y réponde.*

Pour mémoire, l'approche qualitative a été retenue lors de la rédaction de l'EDD sur la base du principe de proportionnalité des enjeux. En effet, selon l'article D.181-15-2 du code de l'environnement : « *Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3* ».

Au vu des enjeux identifiés autour du site, il n'a ainsi pas été retenu la nécessité de réaliser une analyse semi-quantitative ou quantitative de la probabilité des scénarios majeurs potentiels.

Toutefois, afin de répondre à la demande de la Commission d'Enquête, une analyse semi-quantitative a été menée dans le cadre du présent mémoire sur les 7 accidents majeurs potentiels retenus à la conclusion de l'APR (chapitre 12 page 205 de la version de mai 2021). Pour rappel, ces 7 scénarios considérés sont les suivants :

- I14 : incendie du casier en cours d'exploitation ;
- T1 : rejet toxique à la suite d'une rupture guillotine sur une canalisation biogaz en amont des surpresseurs ;
- E1 : explosion à la suite d'une rupture guillotine sur une canalisation biogaz en amont des surpresseurs ;
- E2 : explosion à la suite d'une fuite sur une canalisation biogaz en aval des surpresseurs ;
- E3 : explosion à la suite d'un dysfonctionnement de la torchère ;
- E4 : explosion dans les moteurs ;
- E5 : explosion des silos de charbon actif.

A noter que certains autres scénarios pourtant non considérés comme majeurs potentiels (du fait des résultats des modélisations) ont tout de même été représentés dans les nœuds papillons, puisqu'ils découlent d'un Événement Redouté Central (ERC) commun avec un scénario majeur potentiel.

Cette analyse semi-quantitative est basée sur la méthodologie proposée dans le rapport d'étude DRA 71 – Opération B « Proposition d'une méthode semi-quantitative d'évaluation des probabilités d'inflammation » de l'INERIS de 2015.

Lorsque cela était requis, le traitement avec historique a été préféré pour calculer la probabilité d'un ERC.

**En synthèse :**

- **L'analyse de la probabilité des scénarios majeurs potentiels par la méthode semi-quantitative conclut à des résultats au plus égaux à ceux de l'EDD, sinon moins probables.**
- **En corollaire, les résultats obtenus par la méthode semi-quantitative n'aggravent pas les résultats estimés dans l'EDD (chapitre 14 page 214).**

Les deux tableaux suivants comparent les grilles de gravité / probabilité (grille MMR) obtenues selon que la probabilité est basée sur la méthode qualitative ou semi-quantitative.

TABLEAU 6 : GRILLE MMR FINALE BASEE SUR LA METHODE QUALITATIVE

Gravité des conséquences	Probabilité selon la méthode qualitative					
	EXTREMEMENT PEU PROBABLE Classe E	TRES IMPROBABLE Classe D	IMPROBABLE Classe C	PROBABLE Classe B	COURANT Classe A	
DESASTREUX						
CATASTROPHIQUE						
IMPORTANT						E1
SERIEUX						E4
MODERE						E3, I14, T1

*E1 : explosion à la suite de la rupture guillotine d'une canalisation biogaz en dépression, E2 : explosion à la suite de la fuite d'une canalisation biogaz en surpression, E3 : explosion à la suite d'un dysfonctionnement de la torchère, E4 : explosion d'un container moteur ; E5 : explosion des silos de charbon actif ; I14 : incendie du casier en exploitation, T1 : rejet toxique à la suite d'une rupture guillotine d'une canalisation biogaz en dépression*

TABLEAU 7 : GRILLE MMR FINALE BASEE SUR LA METHODE SEMI-QUANTITATIVE

Gravité des conséquences	Probabilité selon la méthode semi-quantitative					
	EXTREMEMENT PEU PROBABLE Classe E	TRES IMPROBABLE Classe D	IMPROBABLE Classe C	PROBABLE Classe B	COURANT Classe A	
DESASTREUX						
CATASTROPHIQUE						
IMPORTANT						E1
SERIEUX						E4
MODERE						E3

*E1 : explosion à la suite de la rupture guillotine d'une canalisation biogaz en dépression, E2 : explosion à la suite de la fuite d'une canalisation biogaz en surpression, E3 : explosion à la suite d'un dysfonctionnement de la torchère, E4 : explosion d'un container moteur ; E5 : explosion des silos de charbon actif ; I14 : incendie du casier en exploitation, T1 : rejet toxique à la suite d'une rupture guillotine d'une canalisation biogaz en dépression*

Pour rappel, les scénarios E2 et E5 ne sont plus considérés à la suite de la mise en place d'une convention entre VALSUD et les sociétés voisines.

Les pages suivantes présentent, pour chacun des 7 scénarios majeurs potentiels, le nœud papillon du déroulement du phénomène, la liste des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) et le détail du calcul des probabilités des scénarios.

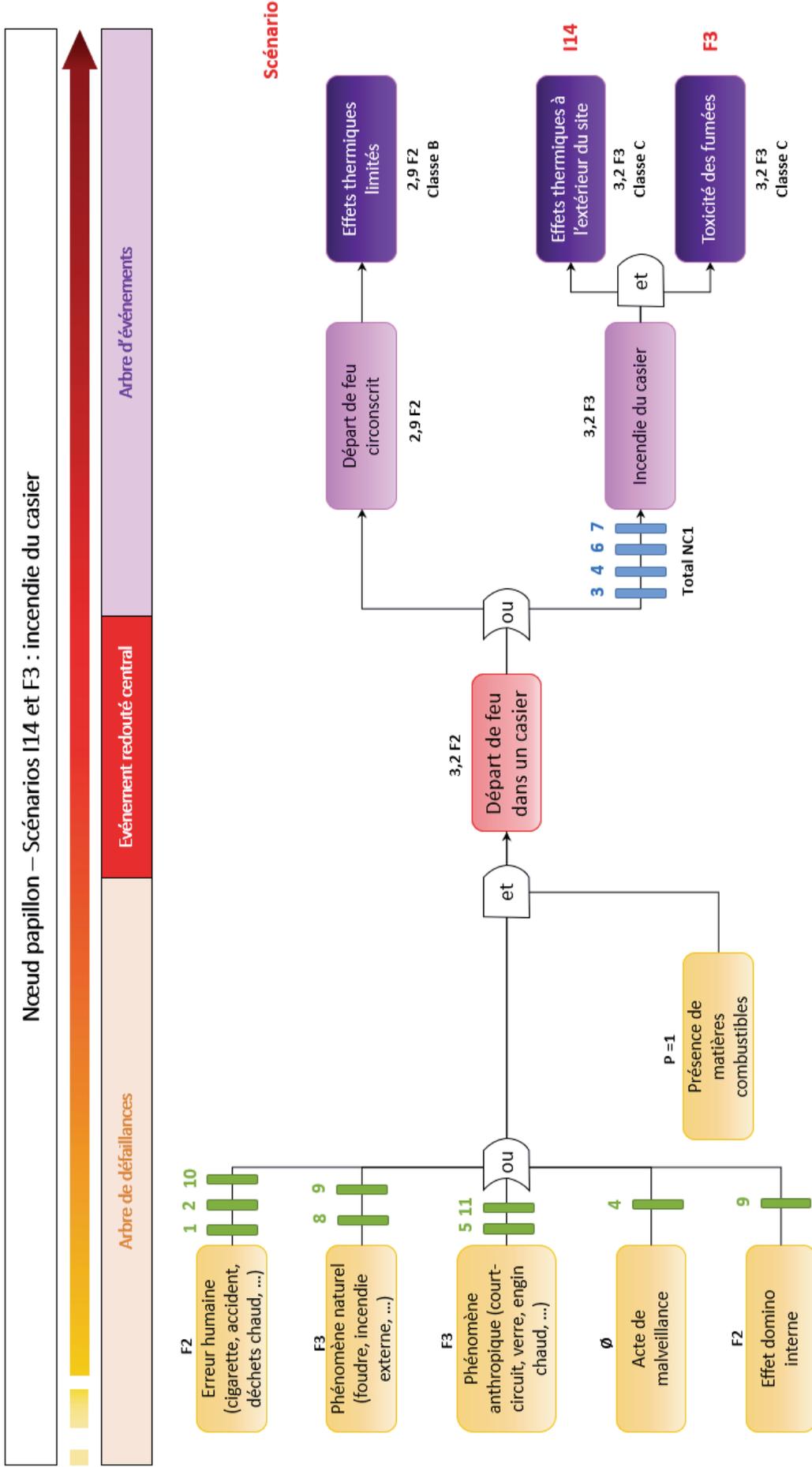


FIGURE 12 : NŒUDS PAPILLON DE L'INCENDIE D'UN CASIER

TABLEAU 8 : LISTE DES MMR DU SCENARIO D'INCENDIE D'UN CASIER

N°	Mesures
1	Contrôle des déchets
2	Consignes de sécurité et formation
3	Fiches réflexes
4	Gardiennage
5	Entretien des engins et équipements
6	Équipements de défense incendie
7	Réserve de matériaux meubles à proximité
8	Maintien de bande décapée et débroussaillée
9	Talus périphérique
10	Interdiction de fumer
11	Échappement des engins en hauteur

TABLEAU 9 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'INCENDIE D'UN CASIER

	Fréquence par an	Probabilité semi-quantitative	Source
Erreur humaine (cigarette, accident, déchets chauds, ...)	$10^{-2}$ à $10^{-3}$	F2	INERIS DRA34 n°46036
Phénomène naturel (foudre, incendie externe, ...)	$10^{-3}$ à $10^{-7}$	F3	
Phénomène anthropique (court-circuit, verre, engin chaud, ...)	$10^{-3}$ à $10^{-4}$	F3	
Acte de malveillance	Impossible à quantifier		
Effet domino interne	$10^{-2}$ à $10^{-3}$	F2	
Ensemble des MMR de prévention	Non considérées car rentrant dans les probabilités des événements		-
MMR de protection	Considération globale des 4 barrières	NC1	-
Calcul de la probabilité de l'ERC	-	$2 F2 + 2 F3 = 3,2 F2$	OMEGA 25 INERIS Traitement semi-quantitatif avec historique de la porte OU

La cotation finale du scénario d'incendie du casier, noté I14, est estimée en classe C, ce qui est identique à la probabilité considérée dans l'EDD.

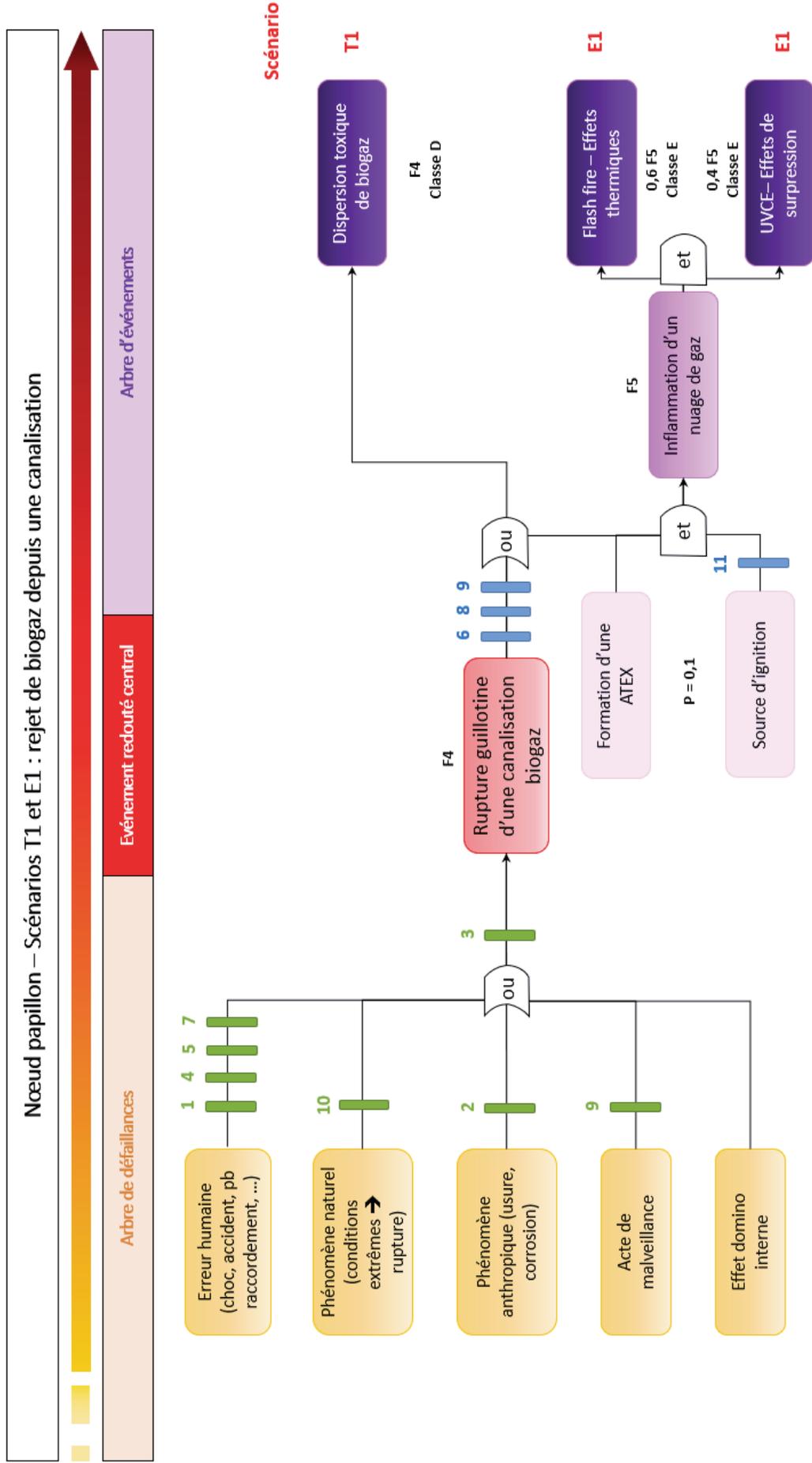


FIGURE 13 : NŒUDS PAPIILLON D'UNE RUPTURE GUILLOTINE D'UNE CANALISATION

TABLEAU 10 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE RUPTURE GUILLOTINE D'UNE CANALISATION

N°	Mesure
1	Repérage des canalisations
2	Contrôle des soudures
3	Partie des canalisations enterrées
4	Limitation de la vitesse
5	Plan et règles de circulation
6	Vanne de sectionnement
7	Consignes de sécurité et formation
8	Fiches réflexes
9	Gardiennage
10	Protection foudre *
11	Conformité ATEX des installations

\* MMR non présentée dans le tableau du chapitre 15 de l'EDD mais présente en annexe 1 de l'EDD.

TABLEAU 11 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'UNE RUPTURE GUILLOTINE D'UNE CANALISATION

	Fréquence par an	Probabilité semi-quantitative	Source
<b>Rupture guillotine d'une canalisation d'un diamètre nominal &gt; 150 mm</b>	$1.10^{-7} /m/an \times 1150 m$ $= 1,15.10^{-4}/an$	<b>F4</b>	Purple Book
<b>Probabilité d'inflammation d'une ATEX (comprenant la probabilité de présence d'une source d'ignition et la formation d'une ATEX)</b>	$10^{-1}$	<b>F1</b>	INERIS DRA71 n°DRA-13- 133211- 12545A
<b>Répartition de la probabilité entre UVCE et Flashfire</b>	-	<b>0,4 VCE</b> <b>0,6 Flashfire</b>	Purple Book
<b>Ensemble des MMR</b>	<b>Non considérées car rentrant dans les probabilités des événements</b>		-

Les cotations finales des scénarios liés à la rupture guillotine d'une canalisation de biogaz en dépression sont :

- En classe E pour le scénario de dispersion toxique T1 contre une classe C dans l'EDD.
- En classe E pour le scénario d'explosion E1 contre une classe D dans l'EDD.

**Les probabilités retenues dans l'EDD sont donc plus pénalisantes.**

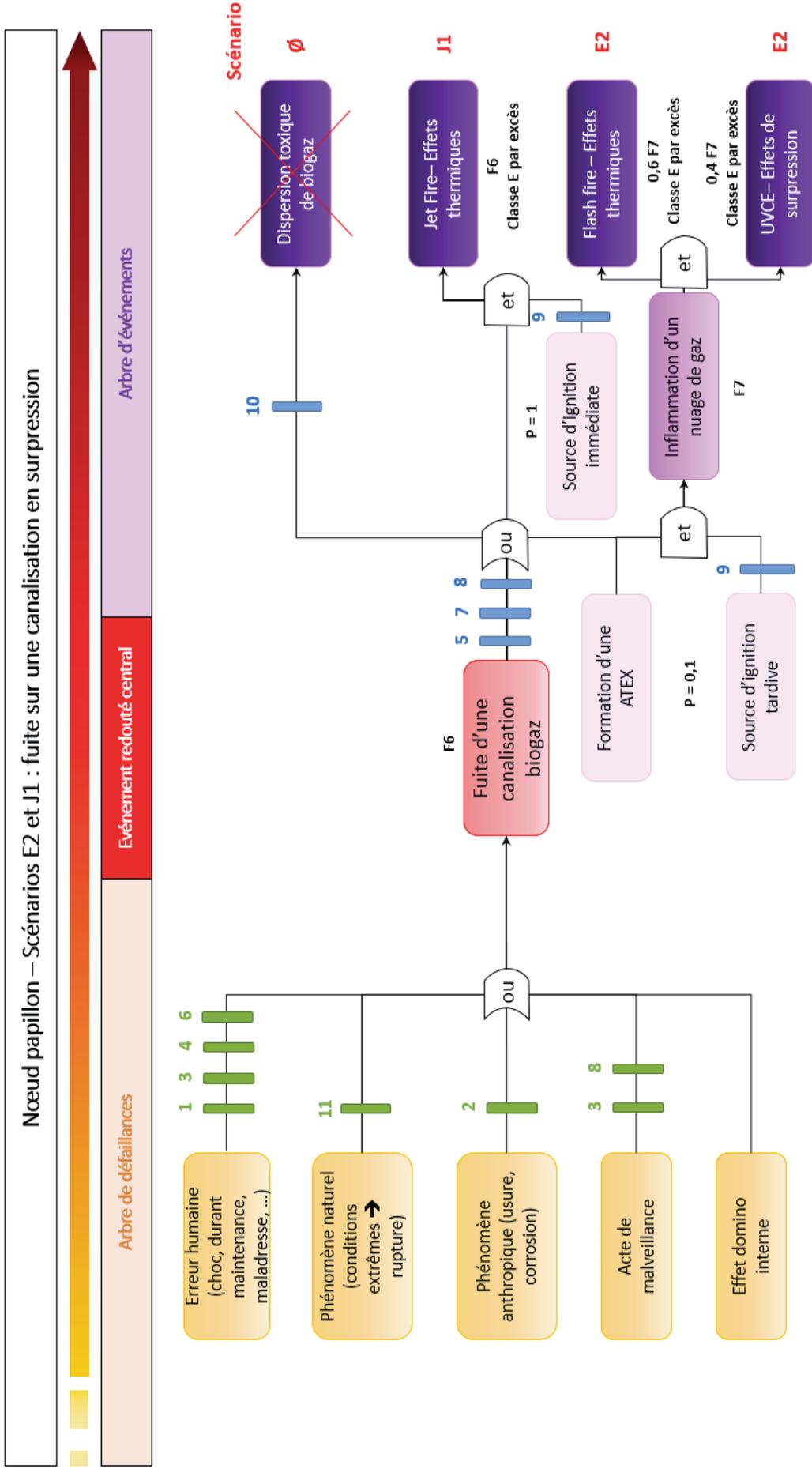


FIGURE 14 : NŒUDS PAPILLON D'UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN SURPRESSION

TABLEAU 12 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE FUITE SUR UNE CANALISATION EN SURPRESSION

N°	Mesure
1	Repérage des canalisations
2	Contrôle des soudures
3	Canalisation en hauteur et hors voiries
4	Limitation de la vitesse
5	Vanne de sectionnement
6	Consignes de sécurité et formation
7	Fiches réflexes
8	Gardiennage
9	Conformité ATEX des installations
10	Cuves de désulfuration en amont *
11	Protection contre la foudre **

\* MMR non présentée dans le tableau du chapitre 15 de l'EDD mais présente au chapitre 10.1 de l'EDD.

\*\* MMR non présentée dans le tableau du chapitre 15 de l'EDD mais présente en annexe 1 de l'EDD.

TABLEAU 13 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'UNE FUITE SUR UNE CANALISATION EN SURPRESSION

	Fréquence par an	Probabilité semi-quantitative	Source
Fuite d'une canalisation d'un diamètre nominal > 150 mm	5.10 <sup>-7</sup> /m/an x 11 m = 5,5.10 <sup>-6</sup> /an	F6	Purple Book
Probabilité d'inflammation d'une ATEX (comprenant la probabilité de présence d'une source d'ignition et la formation d'une ATEX)	10 <sup>-1</sup>	F1	INERIS DRA71 n°DRA-13- 133211- 12545A
Répartition de la probabilité entre UVCE et Flashfire	-	0,4 VCE 0,6 Flashfire	Purple Book
Probabilité d'inflammation immédiate de la fuite	1 en considérant le cas majorant d'un ERC induit par une source d'énergie	1	INERIS DRA71 n°DRA-13- 133211- 12545A
Ensemble des MMR	Non considérées car rentrant dans les probabilités des événements		-

**La cotation finale du scénario majeur potentiel d'explosion suite à une fuite sur une canalisation de biogaz en surpression, noté E2, est estimée en classe E par excès, ce qui est moins probable que la classe considérée dans l'EDD (classe C).**

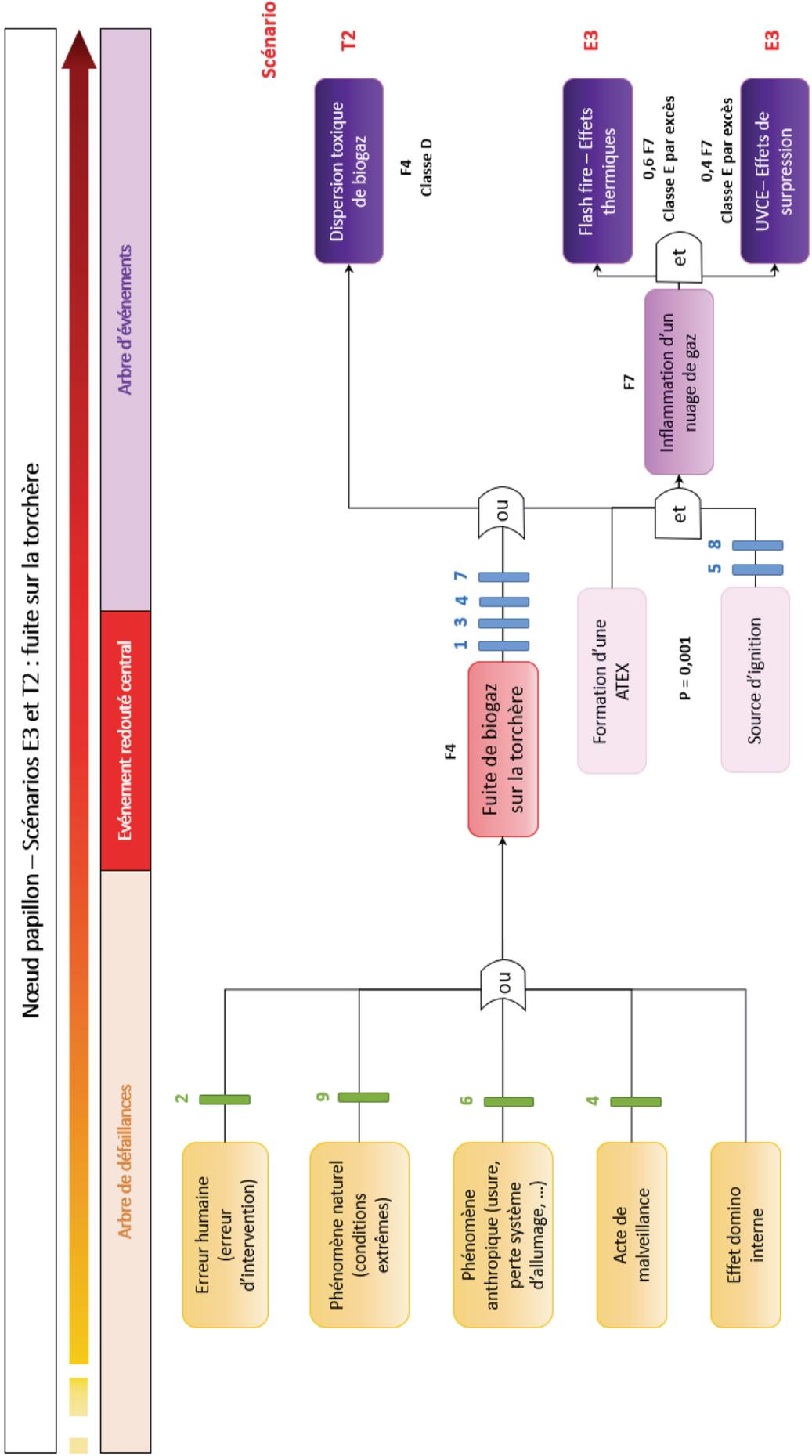


FIGURE 15 : NŒUDS PAPILLON D'UNE FUITE SUR LA TORCHERE

TABEAU 14 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE FUITE SUR LA TORCHERE

N°	Mesure
1	Vanne de sectionnement
2	Consignes de sécurité et formation
3	Fiches réflexes
4	Gardiennage
5	Conformité ATEX des installations
6	Maintenance préventive des installations électriques
7	Mise en défaut automatique de la torchère
8	Réamorçage manuel
10	Protection foudre*

\* MMR non présentée dans le tableau du chapitre 15 de l'EDD mais présente en annexe 1 de l'EDD.

TABEAU 15 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE D'UNE FUITE SUR LA TORCHERE

	Fréquence par an	Probabilité semi-quantitative	Source
Fuite sur la vanne d'arrivée de gaz (durée de fonctionnement de 174 h/an en moyenne)	$1.10^{-2} \times 174 / 8760$ $= 1,99.10^{-4}$	F4	
Probabilité d'inflammation d'une ATEX (comprenant la probabilité de présence d'une source d'ignition et la formation d'une ATEX)	10-3	F3	INERIS DRA71 n°DRA-13- 133211- 12545A
Répartition de la probabilité entre UVCE et Flashfire	-	0,4 VCE 0,6 Flashfire	Purple Book
Ensemble des MMR	Non considérées car rentrant dans les probabilités des événements		-

La cotation finale du scénario majeur potentiel d'explosion suite à une fuite sur la torchère, noté E3, est estimée en classe E par excès, ce qui est moins probable que la classe considérée dans l'EDD (classe C).

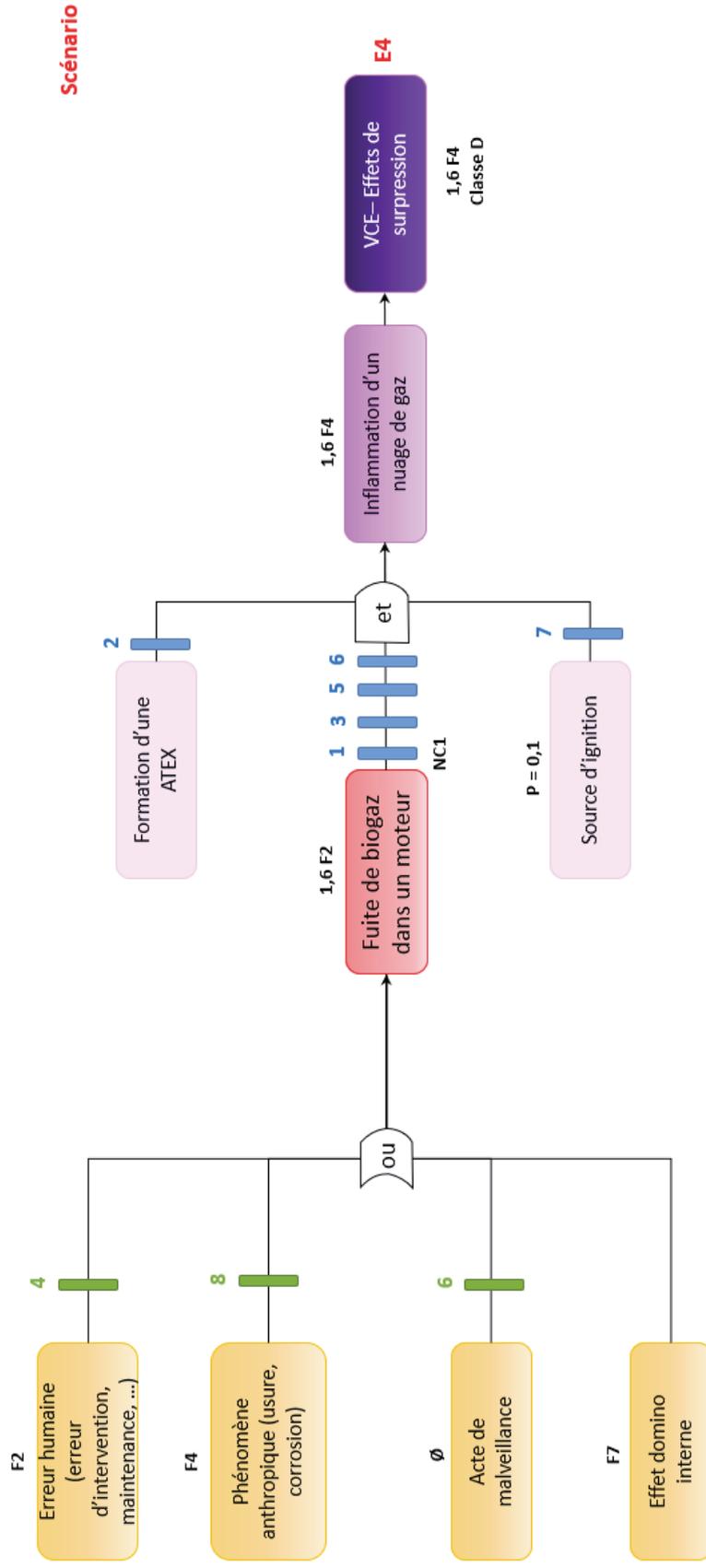


FIGURE 16 : NŒUDS PAPILLON DU SCENARIO DE FUITE SUR UN MOTEUR

TABLEAU 16 : LISTE DES MMR DU SCENARIO DE FUITE SUR UN MOTEUR

N°	Mesure
1	Détecteur gaz dans le container
2	Ventilation du local
3	Arrêt automatique du moteur en cas de défaut
4	Consignes de sécurité et formation
5	Fiches réflexes
6	Gardiennage
7	Conformité ATEX des installations
8	Maintenance préventive des installations

TABLEAU 17 : HYPOTHESES DE CALCUL DE LA PROBABILITE DE FUITE SUR UN MOTEUR

	Fréquence par an	Probabilité semi-quantitative	Source
Fuite sur la canalisation de biogaz	5.10-6/m x 25m = 1,3.10-4	F4	Purple Book
Erreur humaine	10-2 à 10-3	F2	INERIS DRA34 n°46036
Acte de malveillance	Impossible à quantifier		
Effet domino interne (scénario E2)	(cf. scénario E2)	F7	Calcul précédent
Calcul de la probabilité de l'ERC	-	$F2 + F3 + F7 = 1 F2 + 0,1 F2 + 5 \times 0,1 F2 = 1,6 F2$	OMEGA 25 INERIS Traitement semi-quantitatif avec historique de la porte OU
Probabilité d'inflammation d'une ATEX (comprenant la probabilité de présence d'une source d'ignition et la formation d'une ATEX)	10-1	F1	INERIS DRA71 n°DRA-13-133211-12545A
MMR détecteur gaz	-	NC1	-
Ensemble des autres MMR	Non considérées car rentrant dans les probabilités des événements		-

La cotation finale du scénario d'explosion d'un container moteur, noté E4, est estimée en classe D, ce qui est identique à la probabilité considérée dans l'EDD.



**Scénario**

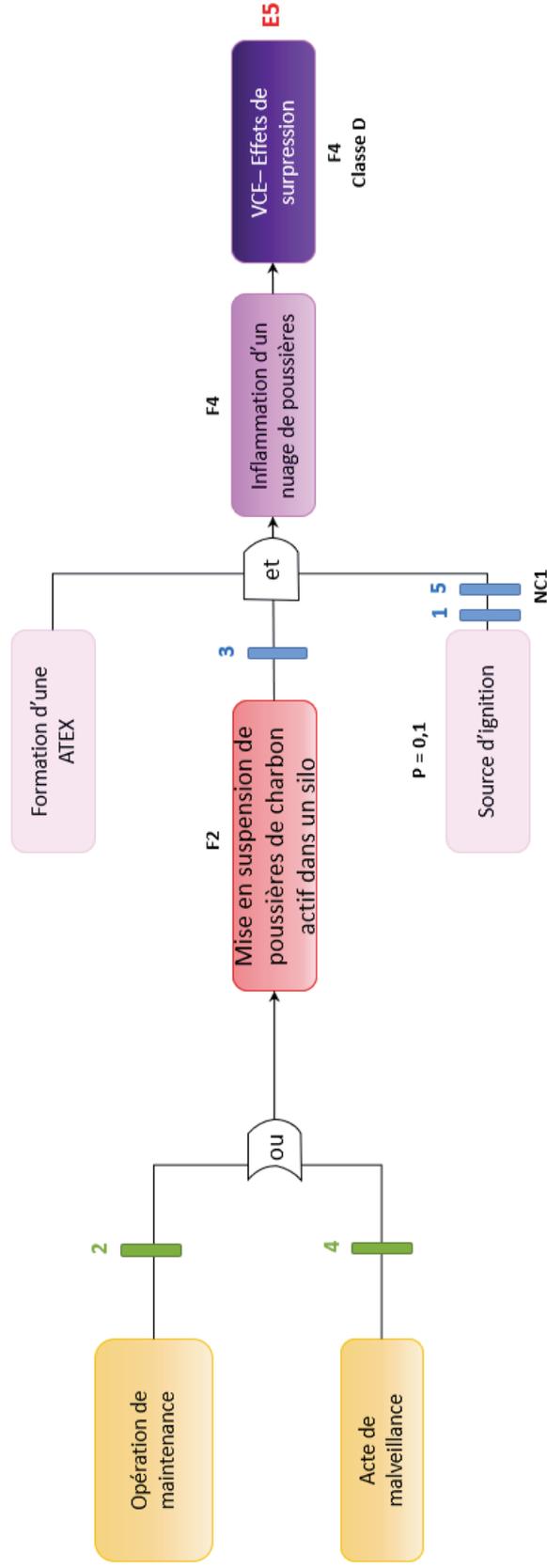


FIGURE 17 : NOEUDS PAPILLON DU SCENARIO D'EXPLOSION D'UN SILO DE CHARBON ACTIF